



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 6 décembre 2017**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.
Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1177707001

Conclure avec Hobas Québec inc. une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre mois pour la fourniture de conduites d'égout de forme ovoïde en plastique thermodurcissable renforcé de verre et de résine avec option de renouvellement de douze mois pour un maximum de deux prolongations - Appel d'offres public 17-15688 (1 soumissionnaire) (Montant estimé : 625 004,10 \$, taxes incluses)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1176871002

Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) Inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation de logiciels, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 2 432 528,37 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 132 300 \$ au Service des technologies de l'information pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1176135007

Conclure des ententes-cadres pour une période de douze mois, avec option de prolongation de douze mois, avec Opale International Inc. pour housses de vestes pare-balles (114 601,33 \$, taxes incluses), avec Ten4 Body Armor Inc. pour panneaux balistiques (339 528,36 \$, taxes incluses), avec Surprenant et Fils Inc. pour pantalons de travail et bermudas (203 294,28 \$, taxes incluses), avec Groupe Trium Inc. pour manteaux trois saisons et vestes (240 872,63 \$, taxes incluses), blousons et pantalons ignifuges (102 773,51 \$, taxes incluses), et avec Équipement de Sécurité Universel Inc. pour pantalons (379 411,75 \$, taxes incluses), souliers et bottillons de sécurité (209 217,71 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 17-16355 (12 soumissionnaires, 1 seul pour le groupe 10)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1172937003

Conclure des ententes-cadres pour une période de 60 mois pour l'achat de bacs roulants de 240 et 360 litres verts pour la collecte des matières recyclables pour une somme de 673 270,61 \$, taxes incluses, et pour l'achat de bacs roulants 660 litres verts pour la collecte des matières recyclables pour une somme de 142 047,01 \$, taxes incluses / Dépense totale de 815 317,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15249 (1 soumissionnaire pour chaque contrat)

20.005 Contrat de construction

CE Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1171701005

Accorder un contrat à 2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction, pour le remplacement de mobilier et divers travaux de réfection au parc La Fontaine - Dépense totale de 420 578,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6949 (5 soumissionnaires)

20.006 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1177064002

Accorder un contrat à Démolition Panzini inc. pour l'exécution des travaux de déconstruction des immeubles situés au 3166 et 3194, boulevard Henri-Bourassa Est dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 249 866,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5934 (4 soumissionnaires)

20.007 Contrat de construction

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1171701014

Autoriser une dépense additionnelle de 510 623,15 \$ pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies dans le cadre du contrat accordé à Déric Construction inc., (CG160727), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 070 948,30 \$ à 7 581 571,45 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention modifiant la convention de contrat de construction à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

20.008 Contrat de services professionnels

CG Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1177472001

Accorder, conformément à la loi, deux contrats de services professionnels à Hainault Gravel huissiers de justice inc. et Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., Huissiers de justice pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour l'année 2018 - Somme totale des contrats de 1 439 220,34 \$, taxes incluses - Contrats de gré à gré

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.009 Contrat de services professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526035

Accorder à Lasalle | NHC inc. un contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'eaux usées du secteur Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 374 479,32 \$, taxes incluses (contrat : 339 986,82 \$ + 34 492,5 \$ de contingences) - Appel d'offres public 17-16456 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.010 Contrat de services professionnels

CG Service de l'évaluation foncière - 1173722001

Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien d'un progiciel relatif aux trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 d'un montant de 233 290,02 \$ taxes incluses - Contrat de gré à gré (Fournisseur unique)/ Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Évaluation municipale

20.011 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1176044001

Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels à TotalMed Solutions Santé, inc., pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze mois - Montant maximal de 321 843,77 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.012 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1176044002

Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels à Tadros Orthopédie Md inc. pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze mois - Montant maximal de 184 189,95 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.013 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1176044003

Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels à François Kassab MD. inc., pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze mois - Montant maximal de 146 708,10 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.014 Entente

CE Service de la culture - 1170552003

Autoriser la convention par laquelle la Ville et l'Administration portuaire de Montréal (APM) établissent les conditions d'intégration d'une nouvelle oeuvre d'art public à la place des Commencements sur la Jetée Alexandra dont l'APM est gestionnaire

20.015 Entente

CG Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1174286001

Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2018, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.016 Immeuble - Location

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1170515006

Approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, du 1er avril 2018 jusqu'au 31 août 2018, 46 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau, Du Parc-La Fontaine et des rues Sherbrooke et Rachel, dans le cadre des travaux majeurs de réfection au Pavillon La Fontaine

20.017 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1177029004

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Entreprises Schreter Inc., pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 2018, un terrain vacant d'une superficie de 645 m² situé sur une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark, pour un loyer total de 304 913,70 \$, taxes incluses

20.018 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1177029003

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de The Trustees of The St. James United Church un terrain vacant d'une superficie d'environ 2100 m² situé à l'intersection des rues City Councillors et Mayor dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 2018, à des fins d'entreposage de matériaux de construction et de machinerie, dans le cadre de la mise en valeur du Chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une dépense totale de 883 008 \$, taxes incluses

20.019 Subvention - Contribution financière

CM Direction générale , Cabinet du directeur général - 1172988004

Faire un don de 200 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2017

20.020 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Direction générale , Bureau des relations internationales - 1175178002

Accorder à Montréal International une contribution financière de 510 000 \$ par année sur une période de trois ans pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

20.021 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture - 1171654015

Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à L'école supérieure de ballet du Québec pour l'acquisition de tapis de danse dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver le projet de convention à cet effet

20.022 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1172621004

(AJOUT) Autoriser une dépense additionnelle de 59 019 \$, taxes incluses, pour la sensibilisation porte-à-porte et la distribution de bacs en période hivernale en plus de cibler les immeubles de 16 à 20 unités dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à l'OBNL Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) (CM16 1258), majorant ainsi le montant total du contrat de 364 742 \$ à 423 761 \$, taxes incluses

20.023 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports - 1176014001

Adopter la Politique concernant l'utilisation de l'emprise publique par les entreprises pour des Réseaux Techniques Urbains relativement aux consentements municipaux

30.002 Budget - Autorisation de dépense

CM Rosemont - La Petite-Patrie, Direction du développement du territoire et des études techniques - 1176417005

Autoriser une dépense additionnelle de 249 764,26 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réfection de maçonnerie et de remplacement des chaudières au 1650, rue des Carrières (0107) dans le cadre du contrat accordé à Melk Construction inc. (CA17 26 0220)

30.003 Budget - Taxe / Compte

CE Service des finances, Direction des revenus - 1177017002

Radier des livres de la Ville la somme de 733 993,85 \$ représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables

30.004 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la culture, Direction du développement culturel - 1176810002

Autoriser, pour l'année 2017, un virement budgétaire totalisant 161 900 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socio-culturelles et sportives vers l'arrondissement de Verdun pour le lieu culturel de proximité "Quai 5160" - Autoriser un ajustement récurrent de 270 400 \$ à la base budgétaire de l'arrondissement Verdun, soit un budget récurrent pour l'année complète aux calculs de la réforme du financement des arrondissements pour cette nouvelle installation à compter de 2018

30.005 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la culture, Direction du développement culturel - 1176810003

Autoriser, pour l'année 2017, un virement budgétaire totalisant 22 700 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socio-culturelles et sportives vers l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la nouvelle maison de la culture Claude-Léveillée - Autoriser un ajustement récurrent de 270 200 \$ à la base budgétaire de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, soit un budget récurrent pour l'année complète aux calculs de la réforme du financement des arrondissements pour cette nouvelle installation à compter de 2018

30.006 Administration - Nomination de membres

CG Direction générale , Cabinet du directeur général - 1175330001

(AJOUT) Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde et messieurs Pierre Lessard-Blais et Alan DeSousa, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), au sein du Comité de vérification de l'agglomération ainsi que de nommer monsieur Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, et madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentant les municipalités reconstituées à ce comité

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CM Service du greffe - 1173599004

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) aux fins de maintenir, à compter du 1er janvier 2018, les plafonds applicables en 2017 à la rémunération globale des élus de la Ville de Montréal

40.002 Règlement - Urbanisme

CG Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170603007

Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor, en vue de permettre la construction de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et de logements réguliers pour familles, sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.003 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1176961001

Désapprouver la conformité au Plan d'urbanisme du règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	15
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	10
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	13

CE : 10.002
2017/12/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2017/12/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1177707001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Nord
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Hobas Québec inc. une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre mois pour la fourniture de conduites d'égout de forme ovoïde en plastique thermodurcissable renforcé de verre et de résine avec option de renouvellement de douze mois pour un maximum de deux prolongations - Appel d'offres public 17-15688 (1 soumissionnaire) (Montant estimé : 625 004,10 \$, taxes incluses)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt quatre (24) mois avec option de renouvellement de douze (12) mois pour un maximum de deux prolongations, pour la fourniture, sur demande, de conduites d'égout de forme ovoïde en plastique thermodurcissable renforcé de verre et de résine (PRV);
2. d'accorder à HOBAS QUEBEC INC., unique soumissionnaire, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public **17-15688**;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-21 11:22

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1177707001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Nord
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Hobas Québec inc. une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre mois pour la fourniture de conduites d'égout de forme ovoïde en plastique thermodurcissable renforcé de verre et de résine avec option de renouvellement de douze mois pour un maximum de deux prolongations - Appel d'offres public 17-15688 (1 soumissionnaire) (Montant estimé : 625 004,10 \$, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Un appel d'offres a été lancé par la Direction de l'approvisionnement dans le but d'acquérir des conduites d'égout de forme ovoïde en plastique thermodurcissable renforcé de verre et de résine (PRV). Ces coques sont utilisées pour réparer ponctuellement les conduites d'égouts ovoïdes en briques de dimension 600mm x 900mm, au lieu d'utiliser des conduites circulaires en béton armé.

L'utilisation des conduites en PRV de forme ovoïde, au lieu des conduites circulaires en béton armé, présente des avantages techniques, fonctionnelles et opérationnelles. D'une part leur forme assure la continuité hydraulique et évite des restrictions à l'écoulement (formation de dépôts, etc.), évite aussi la formation de plis, bosses, etc. lors de la réhabilitation par chemisage de toute la conduite. D'autre part le faible poids des coques, comparé à celui des conduites en béton armé, facilite leur installation et diminue la durée des travaux.

Cet appel d'offres vise d'acheter ces conduites en PRV et de les mettre à la disposition des arrondissements et des exécutants des travaux pour la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE). Cette procédure est nécessaire afin d'avoir un prix concurrentiel. En effet, l'achat de masse permet d'économiser sur les coûts de fabrication, de transport et de livraison, car ces produits proviennent de l'extérieur du Québec (principalement de l'Europe et de l'Asie).

Ces produits seront tenues en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal (9701 rue Colbert).

L'appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SEAO le 17 mai 2017 pour une ouverture prévue le 28 juin 2017. Un addenda fut émis afin d'aviser les preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 20 juin 2017: Report de la date d'ouverture des soumissions au mercredi 12 juillet 2017. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le prix soumis.

La durée totale de publication a été de 55 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la loi sur les cités et villes. La soumission est valide pendant les cent quatre vingt (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 08 janvier 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le contrat vise l'achat de conduites d'égout de forme ovoïde en PRV de dimension 600mm x 900mm et des selles de branchement. Les quantités prévues au bordereau sont les suivantes:

- 600 mètres linéaires de conduites en PRV
- 40 selles de branchement pour raccordement de branchements d'égout de 150mm
- 20 selles de branchement pour raccordement de branchements d'égout de 200mm

Il s'agit d'une entente cadre de vingt quatre (24) mois avec option de prolongation de douze (12) mois pour un maximum de deux prolongations

JUSTIFICATION

Une seule soumission a été déposée. Il s'agit d'un produit fabriqué exclusivement en Europe et en Asie (3 fournisseurs selon l'étude de marché réalisée préalablement au lancement du présent appel d'offres). Bien que les fournisseurs étaient avisés de la publication de l'appel d'offres, un seul fournisseur a acquis le document d'appel d'offres et a présenté sa soumission.

La soumission de la compagnie Hobas Québec inc. répond aux critères exigés dans l'appel d'offres, et sa soumission est inférieure à l'estimation de 6,7 %.

Le tableau des résultats de soumission présenté est produit ci dessous.

Soumissions conformes (soumissionnaire unique)	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin
Hobas Québec inc.	625 004,10 \$
Estimation (interne)	669 614,40 \$
Écart entre la soumission et l'estimation (\$)	-44 610,30 \$
Écart entre la soumission et l'estimation (%)	-6,7%

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Il s'agit d'un contrat d'approvisionnement en tuyaux d'égout, et il n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics selon le décret 795-2014 du 10 septembre 2014.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués par le Service de l'approvisionnement, selon l'évolution de l'inventaire et les besoins des utilisateurs. Les produits de cette entente-cadre seront utilisés par les arrondissements et les services corporatifs. Chacune des commandes émises devra faire l'objet d'une appropriation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En absence d'une entente-cadre, les réparations des conduites de briques continueraient d'être réalisées par des conduites circulaires de béton armée qui, en plus des inconvénients liées au fonctionnement hydraulique du réseau, induisent des délais de réparation plus longs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début du contrat: Janvier 2018

Fin du contrat : Décembre 2019

Prolongation possible : deux périodes de douze (12) mois chacune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss ELLASSRAOUI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-01

Mathieu-Pierre LABERGE
C/d gestion strategique des reseaux d'eau

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Approuvé le : 2017-11-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2017-11-20



Dossier # : 1176871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) Inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation de logiciels, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 2 432 528,37 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 132 300 \$ au Service des technologies de l'information pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et Software AG (Canada) Inc. pour le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation de logiciels, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 432 528,37\$, taxes incluses, conformément à son offre en date du 1er novembre 2017 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. autoriser un ajustement de la base budgétaire de 132 300 \$ au Service des technologies de l'information pour l'année 2018;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération. Cette dépense sera assumée à 50.2 % par l'agglomération, pour un montant de 1 221 129,24 \$ taxes incluses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-23 20:11

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1176871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) Inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation de logiciels, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 2 432 528,37 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 132 300 \$ au Service des technologies de l'information pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) utilise actuellement deux ordinateurs centraux indépendants pour exploiter ses applications de gestion les plus critiques dont : la paie, les systèmes comptables et le système de traitement des offenses pénales (STOP+ et constats d'infractions) et répondre aux besoins plus spécialisés du Service de la Police de Montréal (SPVM). Plusieurs applications critiques parmi celles-ci reposent sur les logiciels de la firme Software AG Inc. Les premières licences pour les logiciels de SAG ont été acquises dès 1988 par le Service des technologies de l'information (Service des TI). Il existe plusieurs projets qui vont permettre de remplacer ces applications (TransfoRH, Cour municipale numérique, etc.) mais ces dernières seront requises minimalement pour les 2 prochaines années. Le contrat actuel (CG12 0477), octroyé le 20 décembre 2012 pour l'acquisition et l'utilisation de logiciels de SAG, vient à échéance au 31 décembre 2017. Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) Inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation de logiciels, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 2 432 528,37 \$, taxes incluses, à autoriser un ajustement de la base budgétaire de 132 300 \$ au Service des technologies de l'information pour l'année 2018, ainsi qu'à approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0477- 20 décembre 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) inc. pour l'acquisition et l'entretien de logiciels, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 4 837 209,81 \$, taxes incluses.
CE12 1656 - 10 octobre 2012 - Recommander au conseil d'agglomération d'accorder à Novipro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un système

d'ordinateur central, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 805 107,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12351.

CG08 0067 - 28 février 2008 - Accorder à la firme Software AG Inc., fournisseur exclusif, le contrat pour l'achat de nouvelles licences, le renouvellement de l'entretien de ses logiciels du 16 juin 2007 au 31 décembre 2012 et la fourniture de services professionnels d'accompagnement, au montant total de 3 693 956,78 \$.

CM06 0631 - 25 septembre 2006 - Autoriser la dépense pour renouveler la maintenance et l'entretien des logiciels de la firme Software AG Inc. du 16 juin 2006 au 15 juin 2007 au montant de 217 901,64 \$, taxes incluses.

CE05 1076 - 8 juin 2005 - Autoriser la dépense pour renouveler la maintenance et l'entretien des logiciels de la firme Software AG Inc. du 15 juin 2005 au 14 juin 2006 au montant de 203 796,14 \$.

DESCRIPTION

Le contrat d'acquisition et d'utilisation des logiciels SAG comprend les items suivants :

- La protection des droits d'utilisation des logiciels SAG installés sur les ordinateurs centraux à la Ville.
- Le droit aux mises à niveau des logiciels sans coûts additionnels pour la Ville.
- L'accès aux mises à jour de sécurité et les correctifs logiciels.
- L'accès à la banque de connaissances techniques de SAG.
- Le soutien technique des spécialistes de SAG 24 heures par jour, 365 jours par année.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation des logiciels SAG, permet à la Ville de maintenir la stabilité de la plateforme actuelle. Cette plateforme héberge, sur les deux ordinateurs centraux, des applications qui jouent un rôle important pour le bon fonctionnement de la Ville. La stabilité de ces applications assure une continuité opérationnelle qui impacte directement la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation des logiciels SAG est nécessaire. Ce contrat assure, pour les deux prochaines années, l'accès aux dernières versions des logiciels Adabas et Natural. Afin de mitiger l'impact sur la sécurité et la performance des applications, ce contrat donne aussi accès aux correctifs dès que ceux-ci deviennent disponibles.

Ce contrat est accordé, de gré à gré à Software AG (Canada) Inc. Cette firme est la seule en mesure de fournir les produits et logiciels Adabas et Natural ainsi que leurs mises à jour. L'exception prévue à l'article 573.3 paragraphe 6(B) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'applique à ce dossier. Étant donné que ce contrat est pour l'acquisition, l'utilisation et la mise à jour des logiciels, les dispositions du décret 435-2015, du 27 mai 2015 (Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics) ne s'applique pas à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat est de 2 432 528,37 \$ et sera repartit comme suit :

Tableau de répartition des coûts :

Description	2018	2019	Total
--------------------	-------------	-------------	--------------

Acquisition et utilisation des logiciels (BF)	1 337 890,49 \$	1 094 637,88 \$	2 432 528,37 \$
Total	1 337 890,49 \$	1 094 637,88 \$	2 432 528,37 \$

La dépense totale sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI pour un montant de 2 432 528,37 \$, taxes incluses. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération. Un ajustement non-récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 132 300 \$ pour l'année 2018 sera nécessaire.

Tableau comparatif, coûts d'acquisition et d'utilisation des années antérieures :

Période	Coût total de l'entente	Coût moyen annuel	Écart en \$	Écart en %
2012-2017	4 235 837,68 \$	847 167,53 \$	N/A	N/A
2018-2019	2 432 528,37 \$	1 216 264,19 \$	\$ 359 096,65 \$	41 %

En ce qui concerne le nouveau contrat 2018-2109, l'augmentation du coût moyen annuel du contrat d'acquisition et d'utilisation des logiciels SAG sera de 359 096,65 \$, ce qui représente une hausse de 41 % par rapport au contrat précédent. Cette hausse s'explique par les facteurs suivants :

- Le prix obtenu lors de renouvellement du contrat en 2012 est basé sur un taux de change qui était plus bas de 35 % au taux actuel. L'ajustement de 41 % s'explique donc par le taux de change et le taux d'inflation.
- La perspective d'un délestage progressif des ordinateurs centraux de la Ville nous pousse à négocier des contrats d'une courte durée.
- Des efforts de négociation avec le fournisseur sur plusieurs mois et de rationalisation des produits, ont permis de diminuer la majoration exigée initialement par le fournisseur sur des contrats de plus courte durée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce sommaire permet :

- La continuité et la stabilité des applications de gestion les plus critiques pour la Ville.
- L'accès aux dernières versions des logiciels sans frais pour les deux prochaines années nous permet de réaliser une économie substantielle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE : 6 décembre 2017;
- Présentation du dossier au CM : 11 décembre 2017;

- Présentation du dossier au CG : 14 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia KHIER
Conseillère analyse, contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d'expertise -
infrastructures et plateformes

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice - Centre d'Expertise - Infrastructures
et Plateformes

Approuvé le : 2017-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Approuvé le : 2017-11-23



Dossier # : 1176135007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres pour une période de douze (12) mois, avec option de prolongation de douze (12) mois, avec Opale International Inc. pour housses de vestes pare-balles (114 601,33 \$, taxes incluses), avec Ten4 Body Armor Inc. pour panneaux balistiques (339 528,36 \$, taxes incluses), avec Surprenant et Fils Inc. pour pantalons de travail et bermudas (203 294,28 \$, taxes incluses), avec Groupe Trium Inc. pour manteaux trois (3) saisons et vestes (240 872,63 \$, taxes incluses), blousons et pantalons ignifuges (102 773,51 \$, taxes incluses), et avec Équipement de Sécurité Universel Inc. pour pantalons (379 411,75 \$, taxes incluses), souliers et bottillons de sécurité (209 217,71 \$, taxes incluses). Appel d'offres public 17-16355 (12 soumissionnaires, 1 seul pour le groupe 10)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure six (6) ententes-cadres pour une période de douze (12) mois, avec option de prolongation de douze (12) mois, pour l'acquisition de : housses de vestes pare-balles, panneaux balistiques, pantalons de différents modèles, bermudas, manteaux et vestes, blousons, souliers et bottillons de sécurité, à l'usage des policiers, pompiers, agents de stationnement de la Ville de Montréal;

2. d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque groupe, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, comme suit :

	Firme	Groupe	Total	Description groupe
	Opale International Inc	Groupe 3	114 601,33 \$	SPVM - Housses de vestes pare-balles
	Ten4 Body Armor Inc.	Groupe 4	339 528,36 \$	SPVM - Panneaux balistiques
	Surprenant et Fils Inc.	Groupe 7	203 294,28 \$	SIM - Pantalons de travail
	Groupe Trium Inc.	Groupe 9	240 872,63 \$	SPVM, SIM, VDM – Manteaux trois (3) saisons et vestes
	Équipement de Sécurité Universel Inc.	Groupe 11	379 411,75 \$	SPVM – Pantalons de différents modèles

Équipement de Sécurité Universel Inc.	Groupe 14	209 217,71 \$	SIM – Souliers et bottillons de sécurité
---------------------------------------	-----------	---------------	--

le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16355 et aux tableaux de prix reçus, annexes en pièces jointes;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du service concerné, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre pour une période de douze (12) mois, avec option de prolongation de douze (12) mois, pour l'acquisition de blousons et pantalons ignifuges à l'usage des policiers;
2. d'accorder au seul soumissionnaire conforme pour le groupe 10, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, comme suit :

	Firme	Groupe	Total	Description groupe
	Groupe Trium Inc.	Groupe 10	102 773,51 \$	SPVM – Blousons et pantalons ignifuges

le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16355 et aux tableaux de prix reçus, annexes en pièces jointes;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du service concerné, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-11-27 09:42

Signataire :

Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1176135007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres pour une période de douze (12) mois, avec option de prolongation de douze (12) mois, avec Opale International Inc. pour housses de vestes pare-balles (114 601,33 \$, taxes incluses), avec Ten4 Body Armor Inc. pour panneaux balistiques (339 528,36 \$, taxes incluses), avec Surprenant et Fils Inc. pour pantalons de travail et bermudas (203 294,28 \$, taxes incluses), avec Groupe Trium Inc. pour manteaux trois (3) saisons et vestes (240 872,63 \$, taxes incluses), blousons et pantalons ignifuges (102 773,51 \$, taxes incluses), et avec Équipement de Sécurité Universel Inc. pour pantalons (379 411,75 \$, taxes incluses), souliers et bottillons de sécurité (209 217,71 \$, taxes incluses). Appel d'offres public 17-16355 (12 soumissionnaires, 1 seul pour le groupe 10)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 17-16355 qui s'inscrit dans un projet de regroupement et de renouvellement de plusieurs ententes-cadres, pour une période de douze (12) mois, avec option de prolongation de douze (12) mois pour l'acquisition de divers articles vestimentaires, à l'usage des employés du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), des agents de stationnement (ADS), ainsi que des cols bleus de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été annoncé le 30 août 2017 dans le journal Le Devoir et sur le site SÉAO du gouvernement du Québec. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 4 octobre 2017, accordant un délai de trente-six (36) jours civils aux preneurs des cahiers des charges pour la préparation et le dépôt des documents de soumission.

La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours civils, soit jusqu'au 28 avril 2018.

Cinq (5) addenda ont été publiés :

- 13 septembre 2017 Report de date d'ouverture et réponse aux questions;
- 19 septembre 2017 Ajout de nouveaux groupes d'articles;
- 26 septembre 2017 Changement de description d'un article et report de date d'ouverture;
- 29 septembre 2017 Publication d'une information concernant un fournisseur de tissu;
- 2 octobre 2017 Réponse à une question.

Les produits visés par l'appel d'offres susmentionné sont classés en seize (16) groupes.

Voici, dans le tableau suivant les données pour les contrats en cours pour chaque groupe décrit à l'appel d'offres 17-16355 :

Utilisation des ententes-cadres précédentes au 20 novembre 2017					
Groupe	Description groupe	Dernier fournisseur	Date début Date fin	Montant octroyé	Consommation
1	SIM - Chandails polo	Petites Mains	28/11/16 27/11/17	48 824,13 \$	48 387,23 \$ 99 %
2	SPVM - Gants de signalisation	Opale International Inc.	12/08/15 11/08/18	65 719,24 \$	65 369,21 \$ 99 %
3	SPVM - Housses de vestes pare-balles	Opale International Inc.	24/10/16 23/10/17	79 654,68 \$	78 750,52 \$ 99 %
4	SPVM - Panneaux balistiques	Ten4 Body Armor Inc.	07/07/14 30/06/17	744 797,32 \$	643 706,91 \$ 86 %
5	SPVM et VDM – Tuques	Les Industries Pamilio Inc.	21/08/13 20/08/18	180 093,17 \$	173 004,66 \$ 96 %
	SIM - Tuques		08/04/17 07/04/17	103 447,69 \$	93 743,31 \$ 91 %
6	SPVM - Vestes de haute visibilité	Entreprises P. Cormier Inc.	29/01/16 27/01/18	86 369,31 \$	53 794,33 \$ 62 %
7	SIM - Pantalons de travail et bermudas	Suprenant et Fils Inc.	30/10/14 29/10/17	1 699 984,71 \$	1 167 864,36 \$ 69 %
8	ADS - Pantalons cargo	Outdoor Outfits Inc.	28/01/16 27/01/19	122 805,95 \$	28 086,09 \$ 23 %
9	SPVM, SIM, VDM - Manteaux 3 saisons et vestes	Outdoor Outfits Inc.	28/05/15 27/05/15	512 924,17 \$	451 302,74 \$ 88 %
10	SPVM - Blousons et pantalons ignifuges	Groupe Trium Inc.	26/02/15 25/02/18	238 532,54 \$	239 653,49 \$ 100 %
11	SPVM - Pantalons de différents modèles	Outdoor Outfits Inc.	28/01/16 27/01/19	795 503,40 \$	190 075,52 \$ 24 %
12	SIM - T-Shirts	Petites Mains	01/09/16 02/01/18	175 416,44 \$	175 326,53 \$ 100 %
13	SIM – Tricots	Les Industries Pamilio Inc.	30/03/16 29/03/17	45 160,69 \$	36 367,89 \$ 81 %
14	SIM - Souliers et bottillons de sécurité	Équipement de Sécurité Universel Inc.	29/10/15 28/10/18	940 372,48 \$	937 920,80 \$ 100 %
15	Bottines de travail, souliers et bottines de sécurité d'hiver	Nouveaux produits regroupés			
16	Vêtements pour le GTI	911 Supply Inc.	05/05/17 04/05/18	181 027,45 \$	172 204,48 \$ 95 %

La stratégie de sollicitation du marché proposée par le Service de l'approvisionnement consiste à :

- accorder un contrat pour une période de douze (12) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois;
- octroyer le contrat par groupe, au plus bas soumissionnaire conforme;
- demander des prix unitaires fermes;
- demander des garanties de 3 % du montant total soumis pour chaque groupe.

Le présent dossier a pour objet de recommander l'octroi d'un nouveau contrat pour :

- Groupe 3 SPVM - Housses de vestes pare-balles;
- Groupe 4 SPVM - Panneaux balistiques;
- Groupe 7 SIM - Pantalons de travail;
- Groupe 9 SPVM, SIM, VDM – Manteaux trois (3) saisons et vestes;
- Groupe 10 SPVM – Blousons et pantalons ignifuges;
- Groupe 11 SPVM – Pantalons de différents modèles;
- Groupe 14 SIM – Souliers et bottillons de sécurité.

Pour les groupes 1, 2, 5, 6, 8,12 et 13, les contrats seront octroyés par le Directeur du Service de l'approvisionnement, en vertu du Règlement de délégation de pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires et employés qui stipule que « les contrats de moins de 100 000,00 \$, sans égard quant au nombre de propositions conformes reçu, soit octroyé par les fonctionnaires et employés ».

Le contrat pour le Groupe 16 Vêtements pour le GTI, ne sera pas accordé, le montant de la seule soumission reçue étant trop élevé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis SIMON 1157103 du 24 octobre 2016 - Conclure avec Opale International Inc., une entente-cadre pour une période de douze (12) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de housses de vestes pare-balles à l'usage des policiers du SPVM - Appel d'offres public 16-15546 (4 soumissions). Montant de l'entente : 79 654,68 \$, taxes incluses.

CG16 0377 du 22 juin 2016 - Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec Ten4 Body Armor Inc., pour la fourniture de panneaux et plaquettes balistiques standardisés pour le SPVM (CE14 1053). Montant estimé pour la prolongation : 344 899,14 \$ (taxes incluses).

CG14 0465 du 30 octobre 2014 - Conclure avec Surprenant et Fils Inc., une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de pantalons cargos et bermudas pour le SIM - Appel d'offres public 14-13735 (8 soumissions). Montant de l'entente : 1 699 984,71 \$, taxes incluses.

CG15 0337 du 28 mai 2015 - Conclure avec Outdoor Outfits Inc., une entente-cadre pour la fourniture de manteaux trois (3) saisons et de vestes doublure thermique pour les policiers du SPVM, les pompiers du SIM et pour les agents de sécurité de la Ville de Montréal. La durée du contrat est de trente-six (36) mois avec deux options de prolongation de douze (12) mois. Appel d'offres public 14-13910 (4 soumissions). Montant de l'entente : 512 924,17 \$, taxes incluses.

CG15 0068 du 26 février 2015 - Conclure avec Groupe Trium Inc., une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de blousons et pantalons ignifuges - Appel d'offres public 14-13909 (1 soumissionnaire). Montant de l'entente 238 532,54 \$, taxes incluses.

CG16 0013 du 28 janvier 2016 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec Outdoor Outfits Inc., pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14500 (7 soumissions). Montant de l'entente : 918 309,35 \$, taxes incluses.

CG15 0624 du 29 octobre 2015 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, avec Équipement de Sécurité Universel Inc., pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de travail - Appel d'offres public 15-14558 (5 soumissions). Montant de l'entente : 940 372,48 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La Ville recherche des fournisseurs en mesure de confectionner et livrer, pour une période de douze (12) mois à compter de la date d'autorisation d'octroi, les produits susmentionnés, conformément aux spécifications techniques et aux exigences définies aux documents de l'appel d'offres public 17-16355.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres comprennent, entre autres, des prix

unitaires fixes, des délais de livraison requis, ainsi que les différents éléments propres aux spécifications des produits.

Les produits visés par le présent dossier décisionnel font partie du projet de gestion vestimentaire.

JUSTIFICATION

La Ville, à titre d'employeur, a l'obligation de fournir à son personnel les pièces vestimentaires et de protection nécessaires afin de pourvoir aux exigences des conventions collectives en vigueur.

Analyse des soumissions

Les preneurs des cahiers de charges sont :

Preneurs des cahiers des charges (26)	Soumission	Groupe
3 M Canada Cie	non	
911 Supply Inc.	non	
Ballin Inc.	oui	7 et 11
Centre du Travailleur F.H. Inc.	non	
CFM Uniformes Inc.	oui	7 et 8
Dépôt Médical Inc.	non	
Doubletex Inc.	non	
Entreprises P. Cormier Inc.	oui	6
Équipement de Sécurité Universel Inc.	oui	3, 4, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15 et 16
Kodiak Groupe Holding Co. (Expert au Travail)	oui	14 et 15
Gaston Contant Inc.	non	
Gestock Inc.	non	
Groupe Trium Inc.	oui	1, 3, 6, 9, 10 et 12
Les Industries Pamilio Inc.	oui	5 et 13
Les Vêtements Utility Inc.	non	
Linde Canada Inc.	non	
Magasin Latulippe Inc.	non	
Martin et Levesque (1983) Inc.	oui	1, 8, 9 et 11
Opale International Inc.	oui	1, 2, 3, 6, 12 et 13
Peerless Garments Inc.	non	
Petites Mains	oui	1 et 12
Rampart International Corp.	non	
Société de transport de Montréal (STM)	non	
Surprenant et Fils Inc.	oui	7, 8, 11 et 14
Ten4 Body Armor Inc.	oui	4
Vince Feigin Inc.	non	

Raisons de désistement :

- Connaître les besoins de la Ville afin développer leurs nouveaux produits / accessoires (2 firmes);
- À titre comparatif (1 firme);
- Manque de temps pour préparer les documents (3 firmes);
- Quantités insuffisantes pour justifier le développement des tissus (1 firme);
- Garanties (2 firmes);
- Aucune raison malgré plusieurs relances (5 firmes).

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, n'est ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense pour chaque groupe de produits.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés par les services bénéficiaires et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion des ententes-cadres.

GROUPE 3 SPVM - HOUSSES DE VPB

No	Soumissionnaire conforme	Prix (sans taxes)	Total (taxes incluses)
1	Opale International Inc.	99 675,00 \$	114 601,33 \$
2	Groupe Trium Inc.	121 965,00 \$	140 229,26 \$
3	Équipement de Sécurité Universel Inc.	135 000,00 \$	155 216,25 \$
Dernière estimation réalisée		81 338,47 \$	93 518,90 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			136 682,28 \$
Écart de la moyenne et de la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			19 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			40 614,92 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse conforme) x 100</i>			35 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			21 082,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			23 %

La différence de 23 % entre le montant total de la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée par la Ville pourrait s'expliquer par le volume réduit de produits exprimé à l'appel d'offres.

Aucun échantillon de soumission n'a été demandé, car le plus bas soumissionnaire est le fournisseur actuel de la Ville pour les produits de ce groupe.

L'offre de la firme Opale International Inc. étant conforme, cette firme est recommandée comme adjudicataire du Groupe 3.

Note : Les produits du Groupe 3 seront confectionnés en Chine.

GROUPE 4 SPVM - PANNEAUX BALISTIQUES

No	Soumissionnaire conforme	Prix (sans taxes)	Total (taxes incluses)
1	Ten4 Body Armor Inc.	295 306,25 \$	339 528,36 \$
2	Équipement de Sécurité Universel Inc.	329 700,00 \$	379 072,58 \$
Dernière estimation réalisée		314 463,79 \$	361 554,74 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			359 300,47 \$
Écart de la moyenne et de la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			39 544,22 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse conforme) x 100</i>			12 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 22 026,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 6 %

Aucun échantillon de soumission n'a été demandé, car le plus bas soumissionnaire est le fournisseur actuel de la Ville pour les produits de ce groupe.

L'offre de la firme Ten4 Body Armor Inc. étant conforme, cette firme est recommandée comme adjudicataire du groupe 4.

Note : Les produits du Groupe 4 seront confectionnés au Québec.

GRUPE 7 SIM - PANTALONS DE TRAVAIL

No	Soumissionnaire conforme	Prix (sans taxes)	Total (taxes incluses)
1	Surprenant et Fils Inc.	176 816,08 \$	203 294,28 \$
2	Ballin Inc.	185 150,00 \$	212 876,21 \$
3	CFM Uniformes Inc.	202 760,00 \$	233 123,31 \$
4	Équipement de Sécurité Universel Inc.	212 200,00 \$	243 976,95 \$
Dernière estimation réalisée		52 543,63 \$	200 603,64 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			223 317,69 \$
Écart de la moyenne et de la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			10 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			40 682,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse conforme) x 100</i>			20 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			2 690,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			1 %

Aucun échantillon de soumission n'a pas été demandé, car le plus bas soumissionnaire est le fournisseur actuel de la Ville pour les produits de ce groupe.

L'offre de la firme Surprenant et Fils Inc. étant conforme, cette firme est recommandée comme adjudicataire du groupe 7.

Note : Les produits du Groupe 7 seront confectionnés au Québec.

GRUPE 9 SPVM, SIM, VDM - MANTEAUX TROIS (3) SAISONS ET VESTES

No	Soumissionnaire conforme	Prix (sans taxes)	Total (taxes incluses)
1	Groupe Trium Inc.	209 500,00 \$	240 872,63 \$
2	Martin et Levesque (1983) Inc.	436 917,00 \$	502 345,32 \$
Dernière estimation réalisée		225 114,00 \$	258 824,82 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			371 608,97 \$
Écart de la moyenne et de la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			54 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			261 472,69 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse conforme) x 100</i>			109 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 17 952,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 7 %

L'analyse des échantillons déposés par Groupe Trium Inc., plus bas soumissionnaire, a mis en évidence que les matériaux, la confection et les dimensions sont conformes aux exigences requises. Le rapport d'analyse des échantillons se trouve en pièce jointe.

L'offre de la firme Groupe Trium Inc. étant conforme, cette firme est recommandée comme adjudicataire du groupe 9.

Note : Les produits du Groupe 9 seront confectionnés en Chine et au Québec.

GRUPE 10 SPVM - BLOUSONS ET PANTALONS IGNIFUGES

No	Soumissionnaire conforme	Prix (sans taxes)	Total (taxes incluses)
1	Groupe Trium Inc.	89 387,70 \$	102 773,51 \$
Dernière estimation réalisée		64 828,67 \$	74 536,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			28 236,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			38 %

La différence de 38 % entre le montant total de la soumission et la dernière estimation réalisée par la Ville, pourrait s'expliquer par le volume réduit de produits exprimé à l'appel d'offres et par l'augmentation du prix du tissu utilisé.

Aucun échantillon de soumission n'a été demandé, car le soumissionnaire est le fournisseur actuel de la Ville pour les produits de ce groupe.

L'offre du Groupe Trium Inc. étant conforme, cette firme est recommandée comme adjudicataire du groupe 10.

Note : Les produits du Groupe 10 seront confectionnés en Chine.

GRUPE 11 SPVM - PANTALONS DE DIFFÉRENTS MODÈLES

No	Soumissionnaire conforme	Prix (sans taxes)	Total (taxes incluses)
1	Équipement de Sécurité Universel Inc.	329 995,00 \$	379 411,75 \$
2	Martin et Levesque (1983) Inc.	337 866,50 \$	388 462,01 \$
3	Surprenant et Fils Inc.	383 603,00 \$	441 047,55 \$
4	Ballin Inc.	446 853,75 \$	513 770,10 \$
Dernière estimation réalisée		397 830,75 \$	457 405,91 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			430 672,85 \$
Écart de la moyenne et de la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			14 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			134 358,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse conforme) x 100</i>			35 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 77 994,16 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 17 %

L'écart de 17 %, favorable à la Ville, entre la plus basse soumission reçue et la dernière estimation réalisée, pourrait s'expliquer par la stratégie des prix très agressifs utilisée par le soumissionnaire.

L'analyse des échantillons déposés par Équipement de Sécurité Universel Inc., plus bas soumissionnaire, a mis en évidence que les matériaux, la confection et les dimensions sont conformes aux exigences requises. Le rapport d'analyse des échantillons est déposé en pièce jointe.

L'offre de la firme Équipement de Sécurité Universel Inc. étant conforme, cette firme est recommandée comme adjudicataire du groupe 11.

Note : Les produits du Groupe 11 seront confectionnés en Chine.

GRUPE 14 SIM - SOULIERS ET BOTTILLONS DE SÉCURITÉ

No	Soumissionnaire conforme	Prix (sans taxes)	Total (taxes incluses)
1	Équipement de Sécurité Universel Inc.	181 968,00 \$	209 217,71 \$
2	Surprenant et Fils Inc.	186 385,68 \$	214 296,93 \$
3	Kodiak Groupe Holding Co. (Expert au Travail)	215 215,68 \$	247 444,22 \$
Dernière estimation réalisée		208 447,85 \$	239 662,91 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			223 652,95 \$
Écart de la moyenne et de la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			38 226,52 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse conforme) x 100</i>	18 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 30 445,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 13 %

Conformément à l'article 9.4 des "Instructions au soumissionnaire" qui stipule que « la Ville peut corriger toute erreur de calcul dans une soumission et effectuer les ajustements qui en découlent », a été effectué la correction du montant total inscrit dans la soumission de Surprenant et Fils Inc., sans incidence sur l'ordre des soumissionnaires.

Aucun échantillon de soumission n'a été demandé, car le groupe est constitué de produits "tablette".

L'offre de l'Équipement de Sécurité Universel Inc. étant conforme, cette firme est recommandée comme adjudicataire du groupe 11.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire, pour l'acquisition et la livraison de différentes pièces vestimentaires à l'usage des policiers, pompiers, agents de stationnement et agents de sécurité de la Ville de Montréal, pour une période de douze (12) mois, avec une option de prolongation de douz (12) mois. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Montant total de l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, par groupe de produits :

Groupe	Description groupe	Montant avant taxes	TPS 5 %	TVQ 9,975 %	Montant total
3	SPVM - Housses de vestes pare-balles	99 675,00 \$	4 983,75 \$	9 942,58 \$	114 601,33 \$
4	SPVM - Panneaux balistiques	295 306,25 \$	14 765,31 \$	29 456,80 \$	339 528,36 \$
7	SIM - Pantalons de travail et bermudas	176 816,08 \$	8 840,80 \$	17 637,40 \$	203,294,28 \$
9	SPVM, SIM, VDM - Manteaux trois (3) saisons et vestes	209 500,00 \$	10 475,00 \$	20 897,63 \$	240 872,63 \$
10	SPVM - Blousons / pantalons ignifuges	89 387,70 \$	4 469,39 \$	8 916,42 \$	102 773,51 \$
11	SPVM - Pantalons de différents modèles	329 995,00 \$	16 499,75 \$	32 917,00 \$	379 411,75 \$
14	SIM - Souliers et bottillons de sécurité	181 968,00 \$	9 098,40 \$	18 151,31 \$	209 217,71 \$

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment s'être conformés en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Les ententes-cadres collectives conclues à la suite de l'appel d'offres 17-16355 sont sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de ces ententes-cadres collectives alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle. La conclusion d'ententes-cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes-cadres ainsi que les modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des ententes-cadres à la suite de l'adoption de la présente résolution :
Début des contrats : 6 & 14 décembre 2017

Fin des contrats : 5 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-22

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER

Directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433

Approuvé le : 2017-11-24



Dossier # : 1172937003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres pour une période de 60 mois pour l'achat de bacs roulants de 240 et 360 litres verts pour la collecte des matières recyclables pour une somme de 673 270,61 \$, taxes incluses, et pour l'achat de bacs roulants 660 litres verts pour la collecte des matières recyclables pour une somme de 142 047,01 \$, taxes incluses / Dépense totale de 815 317,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15249 (1 soumissionnaire pour chaque contrat)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, pour la fourniture de bacs roulants 240, 360 et 660 litres pour les matières recyclables ;
2. d'accorder aux firmes ci-désignées, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des groupes, pour une période de soixante (60) mois, les commandes pour les fournitures de bacs roulants 240, 360 et 660 litres pour la collecte de matières recyclables, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15249 et au tableau de prix reçus ;

Firmes	Groupes	Montant (taxes incluses)
IPL Inc.	1	673 270,61 \$
Gestion U.S.D. Inc.	2	142 047,01 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de l'environnement; et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-11-29 17:34

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1172937003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres pour une période de 60 mois pour l'achat de bacs roulants de 240 et 360 litres verts pour la collecte des matières recyclables pour une somme de 673 270,61 \$, taxes incluses, et pour l'achat de bacs roulants 660 litres verts pour la collecte des matières recyclables pour une somme de 142 047,01 \$, taxes incluses / Dépense totale de 815 317,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15249 (1 soumissionnaire pour chaque contrat)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, le conseil de la Ville a la compétence pour l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable d'accorder les contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de Montréal et ainsi d'assurer la fourniture des outils de collecte nécessaires à la récupération de ces matières.

Pour assurer ces services, des outils de collecte doivent être fournis aux citoyens. La dernière entente-cadre d'une durée de 3 ans a été conclue en 2013 pour la fourniture, sur demande, de sacs de recyclage, de bacs de récupération et de bacs roulants. Les présents contrats à accorder visent la fourniture de bacs 240, 360 et 660 litres pour la collecte des matières recyclables dans les arrondissements. Ces bacs seront disponibles au centre de distribution de la Ville de Montréal à même le fonds d'inventaire.

Le centre de distribution de la Ville est en rupture de stock pour tous les articles de ce contrat d'approvisionnement. Le dernier contrat d'approvisionnement du centre de distribution de la ville s'est terminé en juin 2016. Les outils de collecte de ce contrat serviront aux remplacements de bacs brisés et aux déploiements dans de nouveaux développements urbains.

En janvier 2016, à la demande du Service des finances, un inventaire annuel a été réalisé par tous les arrondissements afin de connaître, en autre, l'inventaire de bacs roulants en stock dans les cours de voirie. Cet inventaire (tableau en pièce jointe : Bacs Inventaire - Janvier 2016) démontrait que près de 10 500 bacs étaient entreposés dans 13 des 19

arrondissements. En janvier 2017, ayant cette information en main et dans l'attente de l'inventaire de janvier 2017, le Service de l'approvisionnement a recommandé d'écouler les stocks dans les cours de voirie avant de retourner en appel d'offres pour le centre de distribution. Le Service de l'environnement était en accord avec cette décision.

L'inventaire de février 2017 n'a pas été complété adéquatement par les arrondissements (tableau en pièce jointe : Bacs Inventaire - Février 2017). Seulement 2 arrondissements ont indiqué avoir un inventaire de bacs pour une quantité globale de 550 bacs roulants. De concert avec le Service de la concertation des arrondissements, une demande a été faite en mars à tous les arrondissements afin de mettre à jour l'inventaire de 2016. À la fin mars, 10 arrondissements avaient répondu. Les 9 autres n'ont jamais répondu (tableau en pièce jointe : Bacs Inventaire - Mars 2017). En mai, sur cette base imprécise et incertaine des arrondissements en demande de bacs ont été référés par le Service de l'environnement vers des arrondissements avec des stocks "théoriques - 2016". À chaque occasion, les arrondissements avec des stocks incertains ont répondu avoir écoulé leurs bacs stockés dans leurs cours de voirie.

Face à ce constat, le Service de l'environnement a demandé au Service de l'approvisionnement de lancer l'appel d'offres pour le centre de distribution, même dans le contexte des informations manquantes sur les quantités réelles de bacs roulants dans certaines cours de voirie d'arrondissements.

L'appel d'offres public N° 17-15972 a été lancé le 19 juin 2017. Les soumissions ont été ouvertes le 19 juillet 2017.

L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le quotidien Le Devoir et les soumissionnaires ont eu 31 jours de calendrier pour préparer leur dossier. Les soumissions ont un délai de validité de 180 jours de calendrier.

Deux (2) addendas ont été produits pour répondre aux questions d'acquéreurs du cahier des charges. Le premier en date du 7 juillet 2017 concernant le report de date d'ouverture des soumissions et le second en date du 14 juillet 2017 pour des modifications au devis technique.

Le marché de la fabrication des bacs roulants est très restreint actuellement. En fait, une seule entreprise (IPL inc.) fabrique et distribue (pour des quantités importantes) des bacs roulants 240 et 360 litres au Québec. Les bacs roulants 660 litres ne sont fabriqués qu'en Europe par deux entreprises. Une entreprise de distribution (Gestion USD inc.) offre des bacs roulants 240, 360 et 660 litres au Québec. Les résultats de l'appel d'offres reflètent cette situation. IPL inc. a répondu pour les quantités importantes de 240 et 360 litres et Gestion USD inc. a répondu pour les 660 litres (importation d'Italie). Le tableau : "Fournisseurs potentiels et types de produits" en pièces jointes résume les fournisseurs de bacs roulants actuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0564, le 13 juin 2013 : conclure une entente-cadre avec Rehrig Pacific Co. d'une durée de 36 mois pour la fourniture, sur demande au centre de distribution de la Ville de Montréal, de sacs de recyclage, bacs de récupération et bacs roulants - Appel d'offres public 13-12744 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la fourniture et la livraison, sur demande, de trois modèles de bacs roulants, soit 240 litres, 360 litres et 660 litres qui serviront à la collecte des matières recyclables par les citoyens. Les projections d'achats pour les cinq années sont les suivantes

(les détails se retrouvent dans le tableau : "Estimation Bacs roulants verts AO 2017" en pièces jointes) :

- 240 l 1 250 bacs
- 360 l 7 500 bacs
- 660 l 300 bacs

Dans le cadre de ce type d'achat et à partir de maintenant, les ententes-cadres seront d'une durée de 60 mois. Les détails de l'option de prolongation des ententes sont les suivantes : sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours civils avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, les présentes ententes pourront être prolongées pour une période de douze (12) mois. Tout renouvellement d'entente convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur l'historique de consommation et des prévisions des besoins pour les cinq prochaines années, établies conjointement par le Service de l'approvisionnement et le Service de l'environnement.

JUSTIFICATION

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges et deux (2) soumissionnaires. Les propositions reçues sont conformes. Le troisième preneur du cahier des charges n'a pas fait part de son motif de désistement.

IPL Inc. a complété le bordereau de prix pour deux (2) articles du groupe 1, soit les bacs roulants 240 litres et 360 litres pour le recyclage.

Gestion U.S.D. Inc. a complété le bordereau de prix pour un (1) article du groupe 2, soit les bacs roulants 660 litres pour le recyclage.

Soumissions conformes (sans indexation - taxes incluses)	Groupe 1		Groupe 2	
		Prix		Prix
	IPL Inc.	673 271 \$	Gestion U.S.D. Inc.	142 047 \$
	Gestion U.S.D. Inc.	so	IPL Inc.	so
Estimation des professionnels		693 151 \$		95 691 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)		673 271 \$		142 047 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)		so		so
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)		so		so
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)		so		so

Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)		(19 880) \$		46 356 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)		-2,8 %		48%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		so		so
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)		so		so

L'estimation 2017 a été réalisée par les professionnels du Service de l'approvisionnement sur la base des indices des prix à la consommation et des prix des produits industriels (40% IPC + 60% IPP) par rapport aux prix reçus par la Ville en 2013 lors du dernier appel d'offres. Le détail se retrouve dans le tableau : "Estimation Bacs roulants verts AO 2017" se retrouvant en pièces jointes.

Les écarts sont de -2,8 % pour les articles du groupe 1 et de 48 % pour l'article du groupe 2.

Pour l'écart de 48 % des bacs roulants 660 litres, le prix unitaire reçu en 2013 (235,00 \$) a significativement augmenté, dépassant les facteurs retenus par l'estimation du Service. Cela peut s'expliquer par le lien direct avec les fluctuations des prix des produits de plastique (cours du pétrole sur 4 ans) et du fait que ces bacs ne sont disponibles que par des fabricants européens. Enfin, les faibles quantités planifiées par la Ville pour les bacs 660 litres (75 X par an) ne permettent pas de générer des économies d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de bacs roulants. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs, permettant à tous les arrondissements et aux services corporatifs de faire appel à cette entente cadre. Chacune des commandes émises devra faire l'objet d'une approbation de crédits par le Service de l'environnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, le présent dossier contribue à l'atteinte de la cible suivante: *Atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) d'ici 2020*. Il contribue de plus à l'action 6 du plan d'action de l'administration municipale qui vise à réduire et valoriser les matières résiduelles et à l'action 7 des organisations partenaires de ce plan, soit de réduire et de valoriser les matières résiduelles, notamment en implantant la collecte des matières recyclables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces outils de collecte sont nécessaires afin de permettre à la Ville de Montréal de s'acquitter de ses responsabilités en procédant à la collecte sélective des matières recyclables. Si les ententes-cadres ne sont pas conclues, les arrondissements ne pourront pas se procurer des bacs roulants afin de répondre aux demandes des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : CM du 11 décembre 2017

Début des contrats : Décembre 2017

Fin des contrats : Décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Laurence THÉORÉT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Aïcha ZAMPALEGRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MAYER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Michel RABY
C/d collecte transport et traitement des
matières résiduelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GRAVEL

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Éric BLAIN

Directeur – gestion des matières résiduelles et
infrastructures

C/d sout technique

Approuvé le : 2017-08-25

Approuvé le : 2017-08-29



Dossier # : 1171701005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction, pour le remplacement de mobilier et divers travaux de réfection au parc La Fontaine - Dépense totale de 420 578,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-6949) - (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 420 578,44 \$, taxes incluses, pour le remplacement de mobilier et divers travaux de réfection au parc La Fontaine, comprenant tous les frais incidents;
2. D'accorder à 2633-2312 Québec inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 161 884,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (17-6949);
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-08-01 17:26

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1171701005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction, pour le remplacement de mobilier et divers travaux de réfection au parc La Fontaine - Dépense totale de 420 578,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-6949) - (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc La Fontaine est un parc urbain d'importance historique, datant du début du 20^e siècle. Il est considéré de par sa singularité, comme une icône métropolitaine. Son niveau d'achalandage élevé en toute saison reflète bien le sentiment d'appartenance des usagers provenant autant de Montréal que de la banlieue ou de la région. Depuis les deux dernières décennies, cet achalandage a fait pression, entre autres, sur le mobilier. D'autant plus que celui-ci est constamment victime de «graffitis» qui nécessitent un nettoyage intensif, accélérant par le fait même la détérioration du bois. Pour ces raisons et afin d'assurer la pérennité du mobilier en considérant l'enjeu d'entretien, les choix du bois et de la finition du mobilier ont demandé une analyse comparée et une concertation avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. Le bois retenu est l'ipé huilé, car il facilite le nettoyage des graffitis et offre une durabilité incomparable, évaluée à plus de cinquante ans. Pour assurer une couleur qui s'harmonise à l'existant et une meilleure durabilité, un huilage assidu en début de vie est nécessaire. À cet effet, un huilage plus intensif est planifié pour les années 2018 et 2019.

Également, la conséquence de l'utilisation intensive du parc ainsi que l'achèvement de la vie utile de certaines infrastructures ont demandé des analyses afin de déterminer les problématiques d'aménagement nécessitant une mise à niveau prioritaire.

Parallèlement à ce projet, un plan directeur est en cours de réalisation et dans ce processus, une consultation citoyenne a eu lieu à l'automne 2016, ce qui permettra ultérieurement le déploiement de son plan d'actions (interventions projetées), et par le fait même, une mise à niveau globale des aménagements.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 27 juin 2017 et s'est terminé 22 jours plus tard, soit le

19 juillet 2017. Les soumissions ont été ouvertes le 19 juillet 2017 à 10 h 30. L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée ainsi que sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres. Durant cette période, aucun addenda n'a été produit.

Selon les termes de la section I - Instructions aux soumissionnaires du cahier des charges, les soumissions étaient valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Afin de couvrir les délais administratifs du présent dossier d'octroi du contrat, un prolongement de validité de la soumission a été demandé et accepté le 9 novembre 2017, pour une période additionnelle de 120 jours. La soumission est donc valide jusqu'au 16 mars 2018..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

À la lueur des analyses faites sur les problématiques d'aménagement, il s'est avéré urgent de débiter une mise à niveau de certaines infrastructures se situant dans l'îlot ouest du parc.

Suite à diverses études, dont la dernière consultation publique de l'automne 2016, il s'est avéré urgent, par souci de sécurité, de procéder à la réfection de certaines zones de sentiers et d'assurer la mise à niveau du mobilier. Un phasage des travaux réduisant l'impact pour les usagers et couvrant les délais de fabrication des 136 bancs par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de la Ville.

Ainsi, les travaux du présent contrat sont, sans s'y restreindre, les suivants :

- réfection de trottoirs de béton en façade de Centre culturel Calixa-Lavallée, au coeur de l'îlot central;
- réfection d'une zone de pavage de pierre naturelle de calcaire longeant le sentier asphalté adjacent au pont;
- réfection de surfaces pavées en pierres naturelles et du muet de l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, situé à l'extrémité nord-est de l'îlot ouest;
- gazonnement;
- empierrement;
- installation de 20 bancs de bois en ipé, sur dalle de béton existante;
- enlèvement des bancs;
- démolition de bases d'ancrage;
- fourniture et installation de 116 bancs de bois en ipé, incluant des bases d'ancrage préfabriquées en béton;
- ensemencement.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 %.

Les incidences représentent 61,5 % du total du contrat, soit 258 693,75 \$, taxes incluses. Une grande partie de ce montant, soit 211 094,10 \$, taxes incluses ou 82 % de la totalité des incidences, sera dédiée à la fabrication et à l'achat des 136 bancs de bois en ipé, fourni par la Section atelier menuiserie du SMRA. La balance des incidences comprend des frais affectés au contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques, à l'achat de matériaux et/ou d'équipements et à la transmission des informations sur les travaux et leurs impacts.

Ouverts à tous les entrepreneurs et répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 10 entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, cinq entrepreneurs généraux ont déposé leur soumission. Tous les cinq étaient conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A - Entrepreneurs généraux :

- 2633-2312 Québec Inc, Aménagement Pavatech Arthier Construction
- Aménagement Coté Jardin Inc.
- Ceveco inc.
- Jeux-Tec Inc.
- Les entreprises Ventec Inc.
- Meikor Inc.
- Terrassement Ahuntsic Inc.
- Terrassement Multi-Paysages.

B - Autres

- ACQ Métropolitaine;
- Société générale de construction BPF inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des huit entrepreneurs généraux, cinq ont déposé une soumission conforme. Cela représente 63 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 37 % n'ayant pas déposé de soumission.

À la suite de vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, la principale raison invoquée est que leur carnet de commandes est complet.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction	147 168 \$	14 716,80 \$	161 884,80 \$
Ceveco Inc.	193 734,02 \$	19 373, 40 \$	213 107,42 \$
Terrassement Ahuntsic inc.	197 757,00 \$	19 775,70 \$	217 532,70 \$
Installation jeux-tec inc.	230 439,79 \$	23 043,98 \$	253 483,77 \$
Aménagement Côté Jardin inc.	263 351,39 \$	26 335,14 \$	289 686,53 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	138 234,44 \$	13 823,44 \$	152 057,88 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			227 139,04 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			- 40,31 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			127 801,73 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			78,95 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation réalisée à l'interne (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			9 826,92 \$
			6,46 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation réalisée à l'interne (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	51 222,62 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	31,64 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 6,46 % à l'estimation réalisée à l'interne.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la *Politique de gestion contractuelle* de la Ville. Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat au montant de 420 578,55 \$, taxes, contingences et incidences incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 384 044,28 \$, net de ristournes, sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale n° 15-079 « Programme de réaménagement du réseau des grands parcs ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à améliorer la qualité de vie des résidents par l'accès à des espaces verts et de loisirs sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans intervention, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à compromettre la sécurité des utilisateurs du parc. De plus, le coût d'entretien pour le maintien des actifs sera accru.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat, par le Comité exécutif : 6 décembre 2017

Début des travaux : mai 2018

Fin de la réalisation des travaux : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GOSSELIN, Le Plateau-Mont-Royal
Johanne FRADETTE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal
Guylaine PARR, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Guylaine PARR, 27 juillet 2017
Luc GOSSELIN, 26 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc FRIGON
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-24

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Division des grands parcs
urbains et espaces publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Direction de l'aménagement des
parcs et espaces publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Aménagements des parcs et
espaces publics

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Mme Carole Paquette désigne Mme Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement des parcs et espaces publics, pour la remplacer du 28 juillet au 4 août 2017 dans l'exercice de ses fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Approuvé le : 2017-08-01

Approuvé le : 2017-08-01



Dossier # : 1177064002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Démolition Panzini inc. pour l'exécution des travaux de déconstruction des immeubles situés au 3166 et 3194, boulevard Henri-Bourassa Est dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 249 866.54\$, taxes incluses (Appel d'offres public 5934 - 4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 249 866,54 \$, taxes incluses, afin d'accorder un contrat à Démolition Panzini inc., pour l'exécution des travaux de déconstruction des immeubles situés au 3166 et 3194, boulevard Henri-Bourassa Est dans l'arrondissement de Montréal-Nord , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Démolition Panzini inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 229 877,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5934;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-10-27 11:03

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1177064002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Démolition Panzini inc. pour l'exécution des travaux de déconstruction des immeubles situés au 3166 et 3194, boulevard Henri-Bourassa Est dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 249 866.54\$, taxes incluses (Appel d'offres public 5934 - 4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En février 2015, l'arrondissement de Montréal-Nord a acquis les lots situés au 3166 et 3194, boulevard Henri-Bourassa Est à Montréal aux fins d'implantation d'une bibliothèque municipale. La phase de planification du projet est en cours.

En mai 2017, afin de sécuriser les bâtiments désaffectés situés au 3166 et 3194, boulevard Henri-Bourassa Est, la Ville de Montréal a démarré le projet de déconstruction desdits bâtiments.

À titre informatif, voici les principales conditions et obligations du projet d'acte pour la Ville visant la déconstruction:

- L'acquisition des terrains et des bâtiments a été effectué par la Ville de Montréal, Arrondissement de Montréal-Nord;
- Les frais de déconstruction seront assumés par la Ville de Montréal dans le cadre du *Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC)* de la Direction associée des bibliothèques;
- Un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal «Le Devoir». La valeur du contrat ne prescrit pas de détenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Un appel d'offres public a été annoncé le 27 septembre 2017 dans les journaux et a offert aux soumissionnaires un délai de vingt (20) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur SÉAO et de déposer leur soumission. Les soumissions ont été déposées le 16 octobre 2017 et étaient valides pour 120 jours, à partir de cette date.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
No. 1	2017-10-16	Spécifications concernant la visite des lieux	Non
No. 2	2017-07-07	Précisions de l'Addenda 1	Non

Le délai de validité des soumissions est de 120 jours. Le contrat doit être octroyé avant le 6 novembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 10 430 - 2 octobre 2017 - Autoriser la démolition des bâtiments, appartenant à la Ville de Montréal, situés au 3166 et 3194, boulevard Henri-Bourassa Est dans le cadre du projet de bibliothèque interarrondissements (#1170576032).

CE15 1434 - 5 août 2015 - Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le démarrage de la phase de planification du projet mixte interarrondissements (bibliothèque et espace culturel) des arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville, et, tenir compte que nonobstant la présente résolution, l'avant-projet pour le volet espace culturel doit être rédigé et intégré à l'avant-projet existant de la bibliothèque.

CA15 10 045 -9 février 2015 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, l'arrondissement de Montréal-Nord acquiert de l'Église sans Frontières les lots 1 173 495 et 2 203 656 du cadastre du Québec situés au 3166, boulevard Henri-Bourassa Est à Montréal et les lots 1 173 496 et 2 203 665 du cadastre du Québec situés au 3194, boulevard Henri-Bourassa Est à Montréal aux fins d'implantation d'une bibliothèque municipale pour la somme de 1 200 000 \$ (#1150810001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Démolition Panzini inc. pour l'exécution des travaux de déconstruction des immeubles situés au 3166 et 3194, boulevard Henri-Bourassa Est dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Conséquemment, l'envergure des travaux se résume comme suit :

- Déconstruction des deux bâtiments;
- Gestion des matériaux.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission est de 15% et le montant des déboursés autorisés est de 0\$.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, neuf (9) entreprises se sont procurées le cahier des charges. Quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 44 % des preneurs de cahier des charges. Tous les preneurs du cahier des charges ont été contactés. Parmi les preneurs n'ayant pas soumissionné, trois (3) entreprises ont signifié avoir un problème de calendrier avec leurs projets en cours, une (1) entreprise a signifié ne pas avoir la capacité administrative pour traiter un projet LEED et une (1) entreprise a signifié ne pas avoir la capacité de production relative à l'envergure des travaux.

Les soumissions déposées par les entreprises *Pro-Jet Démolition Inc.* , *Les services de construction Démo Spec inc.* , *Démolition Panzini Inc.* , *3LP Construction (8104409 canada inc)* sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Ci-après, les offres de services :

Firmes soumissionnaires	Prix taxes incluses	Contingences taxes incluses	Total taxes incluses
Démolition Panzini Inc.	199 893,24	29 983,99	229 877,22
Les services de construction Démo Spec inc.	238 032,74	35 704,91	273 737,65
Pro-Jet Démolition Inc.	366 770,25	55 015,54	421 785,79
3LP Construction (8104409 canada inc)	432 563,54	64 884,53	497 448,08
Dernière estimation réalisée par les professionnels externes	262 999,56	39 449,93	302 449,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			355 712,18 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			54,74%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			267 570,86
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			116,40%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(72 572,28 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-23,99%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			43 860,43
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			19,08%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée est celui de l'entreprise Démolition Panzini inc. qui est 23,99% (72 572,28 \$) plus bas que l'estimation des professionnels. Le principal écart entre la soumission de Démolition Panzini inc. et l'estimation des professionnels se retrouve à la section 02 "Travaux de désamiantage". Le coût moyen des soumissions reçues est de 355 712,19 \$, soit 18 % plus haut que l'estimation de WSP. En ce sens, nous pouvons conclure que deux des soumissionnaires ont surévalués l'envergure des travaux.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à l'entreprise Démolition Panzini inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce no. 1: Analyse des soumissions et recommandations).

L'entreprise Démolition Panzini inc. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne figure pas sur la liste des entreprise à licence restreinte émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) mis sur le registre des entreprises non admissible RENA. Elle détient une attestation valide délivrée par Revenu Québec et possède les catégories de compétences requises l'autorisant à procéder au type de travaux prévus dans le présent contrat pour édifices publics et dont copie est jointe à la formule de soumission. L'entreprise ne fait pas partie des entreprises non autorisées en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (voir pièce no. 2: Documents de soumission et attestations).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 249 866,54 \$ (taxes incluses), sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 228 161,46\$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-023 Const. renov. bibliothèques achat de collection initiales.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

2017 : 205 345,31 \$

2018 : 22 816,15 \$

2019: 0 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La déconstruction vise à valoriser au maximum les débris de construction et ainsi diminuer la quantité de déchets dirigés vers les centres d'enfouissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi du contrat de déconstruction impliquera la réalisation d'un sous-projet additionnel pour la sécurisation des lieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions à prendre pour annoncer la déconstruction des bâtiments du site seront déterminées par l'Arrondissement Montréal-Nord.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de déconstruction seront terminés en décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suivant les critères d'examen du Guide d'Information de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le présent dossier ne sera pas présenté devant cette commission puisque la valeur du contrat à octroyer est inférieure à 10 M \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle MÉNARD, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève-Lyne BUSQUE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-20

Carlos MANZONI
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carlos MANZONI
Chef de division

Approuvé le : 2017-10-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2017-10-24



Dossier # : 1171701014

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 510 623,15 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies dans le cadre du contrat accordé à Déric Construction inc., (CG160727), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 070 948,30 \$ à 7 581 571,45 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de contrat de construction à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 510 623,14 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies dans le cadre du contrat accordé à Déric Construction inc., (CG16 0727), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 070 948,30 \$ à 7 581 571,44 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-11-27 08:41

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1171701014

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 510 623,15 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies dans le cadre du contrat accordé à Déric Construction inc., (CG160727), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 070 948,30 \$ à 7 581 571,45 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de contrat de construction à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal comprend plusieurs milieux naturels d'une grande valeur paysagère et écologique, dont ses parcs-nature. Ces derniers ont le rôle d'améliorer la qualité de la vie urbaine et de contribuer à la protection de la biodiversité des milieux en offrant des habitats qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) est responsable de la mise en valeur de ces milieux sensibles. Tout en veillant à leur protection, le SGPVMR doit offrir aux usagers des aménagements conviviaux et sécuritaires en révélant les composantes identitaires de ces espaces verts.

Le 22 décembre 2016, le conseil d'agglomération (CG) a octroyé un contrat de construction à Déric Construction inc. pour une dépense totale de 7 070 948,30 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet intitulé «*Reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies*». Le SGPVMR agit en tant que requérant et exécutant et coordonne le suivi et la surveillance des travaux de reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers. Ce projet, initié en 2013 à la suite de réparations d'urgence et récurrentes des structures dans ces parcs-nature, vise à remplacer les structures existantes désuètes et en mauvais état pour en construire des nouvelles qui auront une durée de vie minimale de 50 ans. Ce dossier s'inscrit dans la volonté de la Ville de protéger les milieux naturels, tout en les rendant accessibles à la

population. En ce sens, l'enjeu principal du mandat est de mettre en valeur le patrimoine naturel et historique des parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies, tout en actualisant l'image de ceux-ci en proposant des ouvrages qui soient en accord avec leurs milieux. Plusieurs de ces structures sont essentielles à la fréquentation des parcs-nature, sans lesquelles de nombreux secteurs, tels que les marais, les champs et les bois, ne seraient pas accessibles. Ces ouvrages permettent aux visiteurs de bénéficier de la richesse des écosystèmes et d'apprécier la faune et la flore qui les composent. Des partenaires y ont aussi accès dans le cadre d'activités éducatives.

Les plans et devis, de même que l'estimation des coûts des travaux ont été élaborés par la firme Services intégrés Lemay et associés inc. Ces travaux d'aménagement visent, de façon générale et non limitative, les travaux suivants :

- Protection des milieux naturels existants (arbres, végétations, marais, zones humides);
- Mise en place de chemins d'accès temporaires et de trois sites d'entreposage temporaires;
- Installation de batardeaux, de barrières à sédiments et de clôtures d'exclusion;
- Installation de deux bureaux de chantier (un pour les travaux au parc-nature du Bois-de-Liesse et un autre pour les travaux au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies);
- Travaux arboricoles (abattage, essouchage et élagage, etc.);
- Démolition des passerelles en bois existantes;
- Mise en place de pieux forés et de pieux vissés;
- Travaux de bétonnage (bases en béton);
- Réalisation de colonnes et de structures préfabriquées en acier galvanisé;
- Réalisation de garde-corps préfabriqués et de caillebotis en aluminium anodisé;
- Travaux de menuiserie (pontage, écrans, abris, appuie-bras);
- Réfection de sentiers en poussière de pierre;
- Installation de bancs;
- Travaux de plantations de végétaux indigènes, d'ensemencement hydraulique et de gazonnement;
- Mise en place de clôtures pour la protection des zones végétalisées;
- Installation de billots de bois flottants et de radeaux pour la faune.

Le chantier a débuté le 31 août 2017; la fin des travaux est prévue le 31 mars 2018. En date du 3 novembre, les travaux étaient parachevés à 30 %.

En cours d'exécution, des études géotechniques supplémentaires ont été effectuées à la suite de la démolition des passerelles existantes qui empêchaient, lors de la planification du projet, l'accès à certaines zones touchées par les travaux. Ces forages complémentaires visaient à confirmer le niveau du roc indiqué dans les études antérieures et à préciser davantage la composition des sols sur les lieux d'implantation des nouvelles passerelles. Ces forages ont permis d'analyser avec plus de précision la composition du sous-sol et ont révélé des écarts beaucoup plus importants que prévu au niveau de l'élévation du roc sain. Les conclusions de ces études géotechniques ont un impact important sur le coût de réalisation des ouvrages, puisqu'elles nécessitent d'augmenter significativement la longueur des pieux forés afin de répondre aux exigences techniques requises pour assurer la stabilité et la pérennité des ouvrages prévus au contrat. En raison de cette situation, il en découle également une complexité de réalisation supérieure pour la mise en place des pieux, comparativement à ce qui était prévu initialement lors de l'élaboration des documents d'exécution (plans et cahier des charges).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0727 - 22 décembre 2016 - Accorder un contrat à Deric Construction inc., pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 7 070 948,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6855) - (5 soumissionnaires) et autoriser un ajustement

budgétaire annuel et récurrent de 115 000 \$, au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

CG14 0592 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies pour une somme maximale de 2 710 881,41 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13874) - (2 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé à Groupe IBI-DAA inc. au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adopter la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* et mandater le Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie pour coordonner son application et déposer au conseil municipal un rapport annuel faisant état de la mise en oeuvre de cette politique.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'augmentation de la valeur du contrat afin de compléter la mise en place des pieux forés nécessaires à l'exécution des travaux de construction d'une passerelle haute, de six passerelles longues et de deux passerelles basses aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de Pointe-aux-Prairies. Ces structures permettront d'offrir une accessibilité adéquate aux visiteurs, de même que l'observation de la faune et de la flore sans nuire au milieu naturel. La dépense additionnelle permettra également d'assurer le parachèvement des travaux par l'entrepreneur le 31 mars 2018, afin de respecter la période de travaux prescrite par le MDDELCC et par la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrants*.

En date du 3 novembre, 1 525 pieds supplémentaires sont comptabilisés. Il reste encore 123 pieux forés à réaliser sur un total de 186 pieux. En considérant une moyenne de 23 pieds supplémentaires par pieu foré, un supplément de près de 3 000 pieds est encore à prévoir, pour un montant total approximatif de 859 750 \$, avant taxes. Ce montant représente un ajout de 403 742,43 \$, avant taxes, à l'ordre de changement émis le 2 octobre 2017. Ces nouvelles quantités supplémentaires résultent des conditions de sols rencontrées qui s'avèrent plus variables que prévu et qui ne pouvaient être gérées dans cette directive qui visait un prolongement des pieux de moins grande importance.

Finalement, la portée des travaux incluse au projet est la même que celle décrite dans le mandat original. Cependant, elle a été ajustée en fonction des conditions réelles de chantier du sous-sol qui ont eu un impact direct sur la complexité des travaux et les délais de réalisation.

Il est important de noter que l'encastrement au roc est la seule option possible afin de reprendre les charges de soulèvement importantes provoquées par l'effet du gel au sol et que la construction de passerelles sur pieux est la seule technique viable considérant que le projet se situe en milieu humide.

Le montant de la dépense additionnelle s'élève à 510 623,15 \$, taxes incluses. Cette dépense, qui ne peut être imputée aux contingences du projet, vise la réalisation de longueurs supplémentaires de pieux forés. En effet, le budget pour les dépenses imprévues est de 895 056,75 \$, taxes incluses, alors qu'à lui seul, le total des travaux contingents concernant les pieux forés s'élève à 988 497,56 \$, taxes incluses. Elle tient également compte de l'augmentation du niveau de complexité des travaux résultant de ces changements, soit principalement le risque associé à la profondeur du roc, de même que la mobilisation d'une deuxième équipe de forage afin de compenser la perte de productivité causée par les forages supplémentaires et respecter l'échéancier.

La dépense comprend un montant de 464 202,86 \$, taxes incluses, pour des longueurs

supplémentaires de pieux forés ainsi que le bétonnage supplémentaire des pieux. Le prix au pied linéaire négocié avec l'entrepreneur est très compétitif et est le résultat d'une longue négociation. Aussi, un montant de 46 420,29 \$, taxes incluses, a été ajouté à la demande de dépense additionnelle à titre de provision pour couvrir d'éventuelles variations des quantités qui sont directement dépendantes des conditions de sols rencontrées pour atteindre le roc sain lors des travaux de forage de chaque pieu. Ce montant représente 10 % de la valeur des travaux additionnels requis pour compléter la réalisation de l'ensemble du contrat.

Le tableau qui suit résume le détail de la dépense additionnelle au contrat de Déric Construction inc. :

Ordre de changement en cours d'approbation Montant soumis par l'entrepreneur et approuvé par la Ville
(taxes incluses)

- Longueurs supplémentaires de pieux forés 383 431,53 \$
- Bétonnage supplémentaire des pieux 80 771,33 \$

Sous-total : 464 202,86 \$

Provision (10 %) 46 420,29 \$

Total de la dépense additionnelle : 510 623,15 \$

JUSTIFICATION

Lors de la planification du projet, des forages exploratoires ont été réalisés afin de recueillir les informations nécessaires concernant la nature des sols et la profondeur du roc. Toutefois, les études géotechniques réalisées à ce moment ont été limitées en raison d'importantes contraintes d'accessibilité liées à la présence des passerelles existantes et à la difficulté de forer en milieux humides. Dans ce contexte, les connaissances sur la nature exacte des sols et la profondeur du roc demeuraient limitées et restreintes à certains secteurs seulement. De plus, la localisation et la dimension exacte des arbres, l'étendue variable des plans d'eau et des zones humides, la présence d'habitats fauniques ou de végétaux à statut précaire non répertoriés sont également des facteurs de risque associés aux travaux en milieux humides qui devaient être pris en considération. Dans le cas du présent projet, certaines informations de site ont ainsi été obtenues par le biais de sondages restreints, d'extrapolation de données ou de statistiques sur un milieu en constante évolution. Conséquemment, ce type d'intervention impose de s'adapter aux conditions réelles du site au moment de la construction du projet, tout en minimisant l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Dans ce contexte, le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 % afin d'atténuer le risque plus élevé associé à des conditions de site moins connues, documentées et contrôlées qu'en milieu urbain.

À la suite de la démolition des structures existantes, à l'abattage de frênes et à la mise en place de mesures de protection pour le système racinaire des arbres, des études géotechniques supplémentaires ont été effectuées pour assurer une meilleure gestion des risques. Ces forages ont permis d'échantillonner le roc rencontré sur une profondeur de plus de 3 m. Il a ainsi été possible d'analyser davantage la composition des sols et de constater que la mauvaise qualité des premières couches de roc ne permettait pas de réaliser l'ancrage des pieux forés. Les écarts observés au niveau de l'élévation du roc sont également beaucoup plus importants que ce qui était prévu initialement. Les élévations présumées en fonction des documents d'appel d'offres étaient estimées à environ 20 pieds et les profondeurs réelles atteintes sont de 48 pieds. Afin de permettre la réalisation des

passerelles et assurer la stabilité et la pérennité des ouvrages, il est ainsi nécessaire d'allonger significativement les pieux forés de manière à atteindre un roc sain présentant les propriétés géotechniques requises pour la réalisation des ancrages. En considération du temps nécessaire pour forer les longueurs de pieux supplémentaires et de la courte période autorisée par le MDDELCC pour effectuer les travaux, une deuxième équipe de forage a donc dû être mobilisée pour respecter l'échéancier du projet, puisqu'un prolongement du calendrier des travaux n'est pas possible.

Parallèlement, les travaux arboricoles et les travaux de démolition des passerelles existantes ont provoqué une sollicitation accrue des sentiers et les quantités prévues au contrat pour la protection racinaire ont dû être augmentées significativement. D'autres imprévus ont également contribué à l'augmentation du coût des travaux contingents et au ralentissement de l'avancement du projet. D'une part, le calendrier des travaux a été modifié à la suite de l'obtention tardive du certificat d'autorisation du MDDELCC, ce qui a eu une incidence directe sur les conditions de réalisation de certains travaux qui ont dû être réalisés en hiver plutôt qu'en automne ou inversement. En second lieu, de nombreuses modifications ont aussi été apportées aux plans et devis en raison de la complexité de réalisation de certains ouvrages et de la volonté de minimiser l'impact des travaux sur les milieux sensibles. En date du 3 novembre 2017, le solde des contingences inscrit au bordereau de soumission était de 80 160,71 \$, taxes incluses, soit 9 % du budget initial des contingences. Ces nombreux ajustements sont la résultante d'un important travail préparatoire effectué en début de projet, incluant la réalisation de modélisations 3D pour identifier les problématiques potentielles liées à l'implantation des pieux et à l'assemblage des différents modules composant les passerelles. Cette démarche a permis de résoudre certains problèmes en amont, afin de minimiser les coûts supplémentaires et assurer une meilleure gestion des risques lors de la réalisation des travaux. La problématique concernant la profondeur des pieux étant maintenant écartée, le montant résiduel réservé aux travaux contingents sera conservé pour permettre l'achèvement du projet (excluant les pieux).

Le montant requis pour l'augmentation des travaux est de 510 623,15 \$, taxes incluses. Cette somme prévoit 464 202,86 \$, taxes incluses, pour le prolongement supplémentaire des pieux forés et 46 420,29 \$, taxes incluses, en contingences, soit 10 %. Elle prend également en considération l'avancement actuel des travaux, les conditions de site et la gestion des risques potentiels pour assurer la réalisation complète des travaux prévus au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de la dépense additionnelle de 510 623,15 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 466 267,00 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-049 – « Travaux Aménagement Parcs » du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Cette dépense additionnelle correspond à 7,4 % de la valeur du contrat initial de 6 862 101,73 \$ octroyé à Déric Construction inc. La dépense totale, incluant les frais incidents, est de 7 070 948,30 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les deux parcs-nature touchés par ce dossier s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité des milieux

naturels et humides contribueront à l'amélioration de la qualité de vie par la protection des patrimoines paysager et naturel, par leur mise en valeur et par leur diffusion. Les travaux de reconstruction assureront la pérennité des équipements, et ce, pour au moins 50 ans. Dans son ensemble, la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies assurera la protection et la mise en valeur des milieux naturels montréalais, le maintien de la fréquentation de ces parcs-nature qui composent, en partie, le Réseau des grands parcs de la Ville et un haut niveau d'appréciation de la part des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le présent dossier ne serait pas autorisé, le parachèvement des travaux aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies ne pourra être complété intégralement, laissant le réaménagement inachevé et rendant certains secteurs des parcs-nature inaccessibles aux usagers.

Un report de l'augmentation de la valeur du contrat risque ainsi de compromettre la tenue des activités actuellement programmées dans ces parcs-nature. Il aura également pour effet de limiter l'accès sur une plus longue période à ces deux parcs-nature fréquentés annuellement par de nombreux usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense additionnelle

Passage au Comité exécutif : 6 décembre 2017

Passage au Conseil municipal : 11 décembre 2017

Majoration du contrat initial, par le Conseil d'agglomération : 14 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nike LANGEVIN, Service des communications
Guylaine PARR, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Chantale BROUILLETTE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Stéphanie VIDAL, Service des communications
Ève CARLE, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline O'HARA
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-15

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division des grands parcs
urbains et espaces publics | Direction de
l'aménagement des parcs et espaces publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice | Direction de l'aménagement des
parcs et espaces publics

Approuvé le : 2017-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice | Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal

Approuvé le : 2017-11-23



Dossier # : 1177472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats de services professionnels de gré à gré et autoriser les conventions à cette fin avec les firmes "Hainault Gravel huissiers de justice inc." et "Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., Huissiers de justice" pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour la somme totale des contrats de 1 439 220,34 \$ taxes incluses pour l'année 2018.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 439 220,34 \$ taxes incluses pour l'année 2018 pour la somme totale des contrats pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice;
2. d'autoriser les conventions de gré à gré avec les firmes « Hainault Gravel huissiers de justice inc. » et « Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., Huissiers de justice », pour la fourniture de services professionnels, pour une somme maximale de 1 439 220,34 \$ pour l'année 2018.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-11-19 22:25

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1177472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats de services professionnels de gré à gré et autoriser les conventions à cette fin avec les firmes "Hainault Gravel huissiers de justice inc." et "Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., Huissiers de justice" pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour la somme totale des contrats de 1 439 220,34 \$ taxes incluses pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

L'exécution des jugements rendus par les juges de la cour municipale est confiée au percepteur des amendes qui est désigné à cette fin par décret du ministre de la Justice. Les recours prévus par le Code de procédure pénale RLRQ c. C-25.1 et le Code de procédure civile RLRQ, c. C-25.01, afin de recouvrer les sommes dues à la Ville de Montréal, sont initiés par la section de l'exécution des jugements de la Division de la perception et des services à la clientèle. La cour municipale doit aussi assurer la signification de divers actes dans le cadre de l'exercice de ses juridictions. Dans ce contexte, les services professionnels d'huissiers de justice sont requis.

Pendant plusieurs années, la Ville a procédé par appel d'offres public afin de retenir les services professionnels requis pour la signification et l'exécution forcée des jugements rendus par la cour municipale de Montréal. Cependant, la Loi sur les cités et villes RLR.Q., c. C-19 à l'article 573.3 permet la conclusion d'entente de gré à gré dans les cas où l'objet du contrat est la fourniture de service pour laquelle un tarif est fixé par le gouvernement du Québec comme c'est le cas pour les services d'huissiers qui sont assujettis au Tarif d'honoraires des huissiers de justice, c. H-4.1, r.13.1.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile en 2016, la Direction des services judiciaires (la cour municipale) a décidé de conclure des ententes de gré à gré avec les quatre (4) mêmes firmes d'huissiers ayant été retenues au terme de l'appel d'offres public de 2011, et ce, afin de lui permettre d'intégrer adéquatement les nouveaux processus qui découlent de l'application du Code de procédure civile et qui ont un impact majeur sur l'exécution des jugements. En effet, le Code de procédure civile instaure une nouvelle philosophie en regard de l'exécution des jugements et la cour doit mettre en place un modèle totalement différent, en procédant au regroupement des dossiers d'un même défendeur et en gérant l'activité d'un avis d'exécution. Les développements informatiques requis aux systèmes de gestion des dossiers de la cour sont majeurs et les efforts

conjugués du STI et de la cour ont permis la mise en oeuvre du module 1 des changements, au mois de mai 2016. Le module 2 sera mis en production avant la fin de l'année 2017 et les modules 3, 4 et 5 seront développés au cours de l'année 2018. Les systèmes de gestion informatique de la cour sont à la remorque d'un langage de programmation extrêmement lourd et complexe. Le chantier de la cour numérique apportera la flexibilité requise afin de faire face plus facilement aux modifications législatives inhérentes à la juridiction de la cour.

Les contrats de gré à gré qui lient actuellement la Ville de Montréal à deux (2) firmes d'huissiers de justice depuis le 1er janvier 2016 viennent à échéance le 31 décembre prochain. Il est important de mentionner qu'en cours d'exercice, deux (2) firmes ont été exclues du cadre contractuel, soit la firme Saulnier pour défaut d'exécution du contrat à la suite de l'inscription de la firme au RENA et la firme Valade et associés en raison de la résiliation du contrat par le conseil d'agglomération.

La poursuite des activités d'huissierie avec les deux (2) firmes par le biais d'une convention de gré à gré offre à la cour et aux gestionnaires responsables de l'implantation des modifications législatives, l'occasion de mieux définir les besoins du percepteur en matière d'exécution forcée dans le cadre de la mise en marche des nouveaux avis d'exécution (AVEX).

L'intention de la Direction des services judiciaires est de préparer éventuellement un appel d'offres qui intégrera spécifiquement l'expérience acquise dans l'opérationnalisation des nouveaux avis d'exécution (AVEX).

Pour l'instant, tel qu'autorisé de ce faire par la Loi sur les cités et villes, il est suggéré de bénéficier de l'opportunité offerte par la conclusion d'ententes de gré à gré pour poursuivre les activités nécessaires d'huissiers de justice avec les deux (2) firmes présentement sous contrat avec la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE07 1481 - 12 septembre 2007 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2008, 2009 et 2010.

CG07 0489 - 20 décembre 2007 : Autoriser une dépense de 5 525 700 \$ pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice et approuver six (6) projets de convention.

CG10 0449 - 16 décembre 2010 : Autoriser la prolongation, jusqu'au 30 avril 2011, des contrats intervenus avec six (6) firmes d'huissiers.

CE11 0164 - 17 février 2011 : Autorisation de lancer un appel d'offres pour la rétention de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CG11 0118 - 14 avril 2011 : Accorder un contrat de services professionnels aux quatre (4) firmes d'huissiers de justice pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour la somme de 9 209 500 \$ pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CG15 0682- 26 novembre 2015 : Accorder 4 contrats de services professionnels de gré à gré aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice inc., Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., huissiers de justice, Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. et Valade et Associés s.e.n.c., huissiers de justice, pour la somme de 1 677 301,68 \$, par année pour les années 2016 et 2017 - Dépense totale de 3 354 603,36 \$, taxes incluses.

CG17 0338 - 24 août 2017 : Autoriser la résiliation de la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Valade et associés huissiers de justice.

DESCRIPTION

Les conventions de services professionnels d'huissiers de justice, par le biais d'ententes de gré à gré avec les deux (2) Firmes est d'une durée d'un (1) an. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2018 et expire le 31 décembre 2018. La convention prévoit que les procédures de signification et d'exécution seront réparties entre les deux (2) firmes dans un pourcentage identique.

JUSTIFICATION

Le recours aux services d'huissiers de justice est requis afin que le percepteur de la cour municipale puisse assumer toutes ses responsabilités en matière d'exécution des jugements ainsi que d'assurer les significations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les tarifs sont prévus au Tarif d'honoraires des huissiers de justice, c. H-4.1, r.13.1. Les procédures à signifier et à exécuter seront réparties selon un pourcentage identique entre les deux (2) firmes de façon à équilibrer le volume de dossiers remis aux deux (2) firmes. L'attribution de la moitié des procédures à chacune des firmes vise également à garantir la répartition du budget pour le paiement des honoraires.

Le budget des honoraires professionnels des huissiers de justice a été établi en fonction des années antérieures et il représente un estimé des coûts qui pourront être engendrés pour l'exécution forcée des jugements ou les significations des procédures à venir au cours de l'année 2018. Le coût total des deux (2) contrats à octroyer est de 1 439 220,34 \$ taxes incluses, représentant un maximum de 719 610,00\$ par firme, pour une période d'une année soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclusivement. Cette dépense représente un coût net de 1 314 200 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. Ces sommes sont disponibles au budget de fonctionnement de la Direction des services judiciaires pour l'année 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du recours aux firmes d'huissiers de justice est essentiel dans le cadre des opérations de la cour municipale. Bien que la cour utilise les services d'une équipe d'huissiers municipaux, ceux-ci sont appelés à signifier les procédures de la cour municipale et à effectuer des demandes de paiements à l'intérieur d'un territoire défini au sein la région métropolitaine. Les firmes d'huissiers privées, quant à elles, possèdent un pouvoir d'action sur tout le territoire de la province du Québec. Elles sont également en mesure d'effectuer les actes requis en matière d'exécution forcée dont notamment l'opération sabot de Denver. Sans cette fourniture de services, la cour sera dans l'impossibilité de se conformer à ses obligations légales liées à la signification des procédures et à sa mission relative à l'exécution des jugements rendus par la cour municipale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les services d'huissiers sont régis par le Tarif des honoraires des huissiers de justice, c. H-4.1, r.13.1.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

Le dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Celine D'AOUST)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia BORDELEAU
chef de section - exécution des jugements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-10

Lucie DAUPHINAIS
C/d perc.& serv.connexes client.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Approuvé le : 2017-11-16

Approuvé le : 2017-11-17



Dossier # : 1177526035

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à Lasalle NHC inc. un contrat de Services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'eaux usées du secteur Pointe-aux-Trembles (PAT) - Dépenses totales de 374 479,32 \$, taxes incluses (contrat : 339 986,82 \$ + 34 492,5 \$ de contingences), Appel d'offres public 17-16456 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé:

1. d'accorder à la firme Lasalle | NHC inc. un contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'eaux usées du secteur Pointe-Aux-Tremble d'un montant total de 374 479,32 \$ taxes incluses incluant 34 482,50 \$ de contingences
2. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Lasalle | NHC inc. ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la réalisation d'une étude des réseaux d'eaux usées du secteur Pointe-Aux-Trembles pour une somme de 339 986,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16456 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-21 11:14

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1177526035

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à Lasalle NHC inc. un contrat de Services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'eaux usées du secteur Pointe-aux-Trembles (PAT) - Dépenses totales de 374 479,32 \$, taxes incluses (contrat : 339 986,82 \$ + 34 492,5 \$ de contingences), Appel d'offres public 17-16456 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Division études et plan directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) réalise un plan directeur qui établira les orientations techniques et les priorités d'intervention sur les réseaux pour la gestion des eaux usées et le drainage de l'ensemble du territoire montréalais. Les préoccupations de mise aux normes et de réhabilitation des infrastructures tout comme la prise en compte des changements climatiques s'inscrivent dans cette démarche.

Les moyens à mettre en œuvre sont importants pour réaliser l'étude et la planification des réseaux pour une majeure partie du territoire de la Ville. Une portion significative du travail sera préparée par le personnel de la division mais la réalisation de l'étude des réseaux d'eaux usées du secteur PAT se doit d'être confiée à une firme spécialisée afin d'assurer la réalisation de l'échéancier.

Un appel d'offres public a été publié le 27 septembre 2017 sur SÉAO et dans le journal Le Devoir pour des services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'eaux usées du secteur PAT. L'ouverture des soumissions s'est effectuée le 18 octobre. Les soumissions sont valides pour 180 jours. Aucun addenda n'a été émis dans le cadre de cet appel d'offre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1071 - 14 juin 2017 - Accorder à la firme CIMA+ S.E.N.C un contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux unitaires des bassins de drainage Parc Lafontaine, St-Jacques d'Youville et Mont-Royal de la Ville de Montréal d'un montant total de 468 942,49 \$ taxes incluses incluant 61 166,41 \$ de contingences

DESCRIPTION

Le présent mandat concerne l'étude hydraulique des vingt bassins de drainage d'une superficie d'environ 1900 ha et dont les réseaux d'égouts desservent le secteur PAT situé à l'extrémité sud-est de l'île de Montréal.

L'objectif de l'étude hydraulique est d'identifier et de justifier les interventions à planifier et à réaliser sur les réseaux d'égouts dans un horizon de 30 ans pour disposer d'une capacité et d'une performance fonctionnelle répondant aux obligations de la Ville vis-à-vis des usagers et des autorités gouvernementales.

L'adjudicataire du mandat devra travailler avec une importante banque d'informations caractérisant les dimensions des réseaux d'égouts et les conditions de ruissellement en surface. Certaines de ces informations pourraient être manquantes ou imprécises et devront être validées et complétées. Les points d'intervention et le nombre d'alternatives et de solutions à analyser sur les réseaux sont inconnus à ce jour. Les efforts nécessaires de l'adjudicataire pour disposer d'une modélisation suffisante des réseaux à l'étude pourraient s'avérer plus importants que la somme d'heures actuellement prévue. Il en est de même des budgets réservés pour l'étude et l'optimisation des solutions. Le recours à une contingence de 30 000\$ plus taxes s'avère prudent dans ce contexte et permettra, si nécessaire, de disposer de la flexibilité budgétaire pour mener à terme le mandat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, dix (10) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres. La liste des preneurs du cahier des charges est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que les motifs de désistements des entreprises n'ayant pas soumissionnées. Quatre (4) firmes ont soumis une offre.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Note Intérimaire	Note finale	Prix de la soumission (taxes incluses)	Contingences (incluant les taxes)	Total (taxes incluses)
1- Lasalle NHC inc,	86,30	4,01	339 986,82 \$	34 492,50 \$	374 479,32 \$
2- Cima + S.E.N.C.	78,80	4,00	322 016,23 \$	34 492,50 \$	356 508,73 \$
3- Tetra Tech QI inc.	85,30	3,96	341 898,28 \$	34 492,50 \$	376 390,78 \$
4- WSP Canada inc.	75,70	3,95	318 015,10 \$	34 492,50 \$	352 507,60 \$
Estimation interne				34 492,50 \$	383 441,63 \$

Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - l'estimation)		-8 962,31 \$
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - l'estimation)/estimation x 100)		-2,34%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)		-17 970,59 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2e meilleure note finale - adjudicataire/adjudicataire x 100)		-4,80%

Veuillez vous référer à l'intervention du service de l'Approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre l'estimation interne et la soumission de Lasalle | NHC inc. est favorable de 2,34%.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites.

Les firmes devaient détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers pour soumissionner dans le cadre de ce contrat en vertu du décret 795-2014 du 24 septembre 2014 et la firme Lasalle | NHC inc détient une telle attestation. Celle-ci a été jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'eaux usées du secteur PAT est de 374 479,32 \$ taxes incluses, incluant 34 492,50 \$ pour les contingences.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 341 949,53 \$ lorsque diminuée des ristournes des taxes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet aidera à établir une meilleure gestion des eaux usées et du drainage de l'ensemble du territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat retardera la progression du projet de réalisation du plan directeur de drainage. Étant donné les nombreux enjeux liés à la mise à niveau des réseaux, la protection des usagers ainsi que la prise en compte des changements climatiques et de nouvelles exigences réglementaires, il est impératif de disposer d'ici quelques années d'un portrait d'ensemble et d'une programmation de travaux à mettre en oeuvre. Pour ce faire, la réalisation de l'étude en hydrologie urbaine du secteur de PAT est essentielle en raison de la complexité de sa configuration, de la présence de réseaux de type séparatif et unitaire et de ces nombreux points de rejet au fleuve qui viennent affecter la qualité de l'eau en rive. À terme, tout retard dans les études de planification vient décaler dans le temps la réhabilitation des réseaux et l'amélioration de la desserte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Décembre 2017

Fin du contrat: Décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle NAEL, Service des communications
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Isabelle NAEL, 17 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-15

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Approuvé le : 2017-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2017-11-20



Dossier # : 1173722001

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , Division du support technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien d'un progiciel relatif aux trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 d'un montant de 233 290,02 \$ taxes incluses - Contrat de gré à gré (Fournisseur unique)/ Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien d'un progiciel relatif aux trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 (3 ans) d'un montant de 233 290,02 \$ taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur du Service de l'évaluation foncière à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-11-27 09:32

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1173722001

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , Division du support technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien d'un progiciel relatif aux trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 d'un montant de 233 290,02 \$ taxes incluses - Contrat de gré à gré (Fournisseur unique)/ Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal (SÉFVM) utilise plusieurs systèmes informatiques pour tenir à jour le rôle foncier et déposer le rôle triennal pour toutes les municipalités de l'agglomération. Voici les systèmes utilisés :

- Gestion d'évaluation municipale (GEM) : il s'agit du système principal du SÉFVM. Ce système a été développé à l'interne et mis en service en octobre 2004. Il sert à mettre à jour le rôle foncier et à déposer le rôle triennal.
- Système d'évaluation foncière SÉF : il s'agit d'un progiciel de la firme Consortech. Ce système sert à calculer le coût de base pour les bâtiments non résidentiels. Système en cours de délestage, car outils transférés dans GEM (projet modernisation 71800).
- Système GPlus: il s'agit d'un progiciel de la firme Modellium servant à établir une valeur par l'une des 3 méthodes reconnues, soit par comparaison pour les bâtiments résidentiels et condos, méthode du revenu pour les immeubles à revenus et méthode du coût pour les immeubles non résidentiels. Des frais récurrents annuels d'entretien et d'évolution doivent être payés par la Ville pour son entretien.

Au début de 2011, la réalisation du projet de Modernisation dans les pratiques d'évaluation foncière (MPEF) démarrait au Service des technologies d'information (STI). Dans le cadre de ce projet, l'acquisition du système GPlus a été effectuée en 2012 par appel d'offres, pour l'application de nos 3 méthodes d'évaluation. Cette application a également évolué tout au cours des 5 années de son développement et de sa mise au point.

L'acquisition de ce progiciel a été effectuée à la suite de l'appel d'offres no 11-11785 qui a été lancé le 28 septembre 2011 et dont la date de fermeture était le 24 octobre 2011. Il y a alors eu sept (7) preneurs de cahiers des charges, mais un seul soumissionnaire a déposé une offre. L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et dans le système

électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec.

Nous sommes maintenant rendus à la première période de renouvellement du contrat de maintenance et d'évolution du produit GPlus auprès de la firme Modellium, depuis l'octroi du contrat effectué dans le cadre du projet de modernisation.

Ce renouvellement permet d'assurer la pérennité et l'utilisation de ce logiciel nouvellement acquis et développé. Son utilisation est toujours utile et nécessaire dans le cadre des opérations du Service de l'évaluation foncière. Ce progiciel ne peut être maintenu que par la firme Modellium qui détient les droits.

Ce progiciel permet tant la tenue à jour des rôles d'évaluation que leur confection et leur défense par l'utilisation de l'une ou l'autre des 3 méthodes d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0006 – 26 janvier 2012 – Accorder deux contrats à Modellium inc., un premier pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif aux trois méthodes d'évaluation foncière reconnues, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017, et un second contrat de services professionnels, pour la paramétrisation du progiciel au prix total approximatif de 1 052 366,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11785 (1 soum.) / Approuver deux projets de convention à cette fin

DA133080005 - Octroyer un contrat à Modellium inc. pour développer dans l'application Gplus des fonctionnalités de tenue à jour du rôle et l'intégrer au système GEM à la Direction de l'évaluation foncière du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour un montant maximal de 18 800 \$ incluant tous les frais.

CG15 0623 - Accorder un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Voici les principales responsabilités du fournisseur liées à l'acquisition, l'entretien et les services professionnels :

- Maintenir et faire évoluer les 3 modules de son progiciel, tant sur le plan technologique que réglementaire pour une durée de 3 ans;
- Fournir l'expertise et les services pour : 1) maintenir et faire évoluer son progiciel selon les besoins du SÉFVM; 2) intégrer les modules du progiciel au système GEM; 3) soutenir l'équipe TI dans la maintenance et l'évolution du progiciel;
- Dispenser en français la formation, lorsque nécessaire.

Détails - Services professionnels :

•

Description	Taux horaire 2018	Taux horaire 2019	Taux horaire 2020
Demandes de changements et améliorations	100,00 \$	102,00 \$	104,04 \$

JUSTIFICATION

Historique (\$)

Acquisition en 2012 : 1 052 366,18 \$

Demande supplémentaire en 2013 : 18 800,00 \$

Demande supplémentaire en 2014 : 15 700,00 \$

Demande actuelle supplémentaire en 2015 : 95 000,00 \$

Le progiciel GPlus est un progiciel récemment acquis par le SÉFVM suite à un appel d'offres en bon et due forme. Ce progiciel doit être maintenu de façon annuel pour support et évolution. Le fournisseur Modellium est le seul en mesure de fournir les matériaux ou les services pour maintenir le progiciel en utilisation actuellement.

Le présent dossier est conforme à l'article 573.3, alinéa 6, article a) de la L.C.V. (Loi des cités et villes), qui indique que la Ville n'est pas tenue de demander de soumission et peut conclure un contrat de gré-à-gré, avec une firme dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise :

a) à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

La firme Modellium inc. est l'unique firme qui détient la licence exclusive du progiciel GPlus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense récurrente avant taxes sera assumée au budget de fonctionnement du SÉFVM.

2018	2019	2020	TOTAL
66 300 \$	67 626 \$	68 979 \$	202 905 \$

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme nette totale de 213 024,89\$ sera prévu au Service de l'évaluation foncière. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'agglomération.

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le progiciel GPlus est maintenant l'outil utilisé au Service de l'évaluation foncière pour l'application des 3 méthodes d'évaluation.

- L'abandon de ce progiciel ne peut être effectué sans planifier l'achat d'un autre outil répondant au même besoin.
- Le progiciel GPlus actuellement utilisé répond au besoin du SÉFVM.

Les conséquences directes de ne pas obtenir les sommes sont l'efficacité des évaluateurs du service de l'évaluation à la confection des valeurs à inscrire au rôle. Nous avons délaissé les logiciels libres de type Excel pour aller vers une solution intégrée, moins flexible, mais plus rigoureuse et uniforme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement dû pour le 31 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie N MARCHAND, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise AUBERTIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-16

Martine DURAND
Chef de division planification et soutien aux
opérations - évaluation foncière

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bernard COTÉ
Directeur et évaluateur de la Ville
Tél : 514 280-3803
Approuvé le : 2017-11-23



Dossier # : 1176044001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 321 843,77 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est
RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme TotalMed Solutions Santé inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois, pour une somme maximale de 321 843,77 \$, incluant les taxes, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-21 13:34

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1176044001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 321 843,77 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2016, la Direction générale a placé en priorité dans ses orientations l'augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle.

Dans la volonté de répondre à la priorité de la Direction générale, la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines a réalisé, au cours de l'été 2015, par l'intermédiaire de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, une revue des activités du Bureau de santé, de son organisation et de ses processus concernant la gestion et le suivi des absences.

Afin de mieux soutenir les services centraux dans l'atteinte de leur objectif de réduction du taux d'absentéisme, le rapport d'audit a clairement identifié comme un élément essentiel, l'optimisation de l'évaluation médicale. Cette optimisation vise à diminuer les périodes d'absences, donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter l'efficacité, l'efficacité et la présence au travail.

En janvier 2016, une équipe médicale a été mise sur pied pour répondre à la recommandation de l'audit. Un deuxième audit du Bureau de santé a eu lieu en septembre 2016. Plusieurs améliorations notables ont été constatées dont une augmentation importante des expertises médicales demandées par le Bureau de santé, des expertises médicales demandées beaucoup plus tôt dans la majorité des dossiers et une augmentation significative du nombre de demandes d'avis au Bureau d'évaluation médicale (BEM).

Trois médecins généralistes et un chirurgien orthopédiste font désormais partie de l'équipe médicale en gestion médico-administrative au Bureau de santé. Cette équipe, offre les services requis en suivi des absences pour cause d'invalidité personnelle et de lésion

professionnelle. Chacun de ces médecins offre un nombre d'heures par semaine ou par mois selon leur disponibilité. Les médecins de gestion sont rares et difficiles à recruter ayant, comme tout autre médecin, peu de disponibilité puisque déjà embauchés par d'autres entreprises ou occupés par leur pratique privée. Le choix des médecins retenus s'est fait après plusieurs mois de recherches afin de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d'heures et les tarifs horaires sont propres à chacun. Sur le marché actuel la demande pour ce type de médecins de gestion est de loin supérieure à l'offre. Concernant les besoins en psychiatrie, les expertises médicales sont effectuées par des médecins psychiatres à l'externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0008 du 28 janvier 2016 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault, d'un montant maximal de 115 894,80 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois.

CG16 0627 du 24 novembre 2016 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 228 225,38 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme TotalMed Solutions Santé inc. d'un montant maximal de 321 843,77 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Le tarif horaire de la firme TotalMed Solutions Santé inc. a été établi à 425,00 \$ pour une prestation de travail de 464 heures pour le médecin A et 305,00 \$ pour une prestation de travail de 215 heures pour le médecin B, à un tarif horaire de 425,00 \$ pour 130 heures d'audience et à 258 rapports à un tarif de 50,00 \$ pendant douze (12) mois .

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion des invalidités personnelles et professionnelles des policiers du Service de police de la Ville de Montréal. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absence en invalidité personnelle de certains groupes d'employés. De plus, il est responsable du suivi des absences pour cause d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les employés de l'ensemble des services centraux. Pour ces mêmes employés, le lien et le suivi des dossiers avec l'assureur est assumé par le Bureau de santé. Il répond aussi à certaines demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences en maladie, les services professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé inc. sont requis à titre de médecin-conseil pour :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de lésions professionnelles;
- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale de la CNESST;
- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;

- réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
- autoriser le réarmement des policiers;
- évaluer la justification des absences ponctuelles;
- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.
- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
- effectuer la préparation d'une audience;
- témoigner devant le Tribunal administratif du travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 321 843,77 \$, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines. Par conséquent, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2018. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2018 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS										
FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC.										
Nombre d'heures/année	Tarif horaire	Sous-total	Tarif horaire audience	Nombre d'heure d'audience	Sous-total	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
Médecin A 344	425,00 \$	146 200,00 \$	425,00 \$	130	55 250,00 \$	50,00 \$	258	12 900,00\$	279 925,00 \$	321 843,77 \$
Médecin B 215	305,00 \$	65 575,00 \$								

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 321 843,77 \$ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels*, ce contrat peut être accordé de gré à gré (conformément à l'avis juridique de la Direction des affaires juridiques du 27 octobre 2016).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marika LAURENDEAU
Conseillère principale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-20

Isabelle RH CÔTÉ
c/d - gestion de la présence au travail

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André CHARLAND
Directeur par intérim

Approuvé le : 2017-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Approuvé le : 2017-11-21



Dossier # : 1176044002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. d'un montant maximal de 184 189,95 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

Il est

RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme Tadros Orthopédie Md inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois, pour une somme maximale de 184 189,95 \$, incluant les taxes, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-21 14:37

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1176044002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. d'un montant maximal de 184 189,95 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2016, la Direction générale a placé en priorité dans ses orientations l'augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle.

Dans la volonté de répondre à la priorité de la Direction générale, la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines a réalisé, au cours de l'été 2015, par l'intermédiaire de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, une revue des activités du Bureau de santé, de son organisation et de ses processus concernant la gestion et le suivi des absences.

Afin de mieux soutenir les services centraux dans l'atteinte de leur objectif de réduction du taux d'absentéisme, le rapport d'audit a clairement identifié comme un élément essentiel, l'optimisation de l'évaluation médicale. Cette optimisation vise à diminuer les périodes d'absences, donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter l'efficacité, l'efficacité et la présence au travail.

En janvier 2016, une équipe médicale a été mise sur pied pour répondre à la recommandation de l'audit. Un deuxième audit du Bureau de santé a eu lieu en septembre 2016. Plusieurs améliorations notables ont été constatées dont une augmentation importante des expertises médicales demandées par le Bureau de santé, des expertises médicales demandées beaucoup plus tôt dans la majorité des dossiers et une augmentation significative du nombre de demandes d'avis au Bureau d'évaluation médicale (BEM).

Trois médecins généralistes et un chirurgien orthopédiste font désormais partie de l'équipe médicale en gestion médico-administrative au Bureau de santé. Cette équipe, offre les services requis en suivi des absences pour cause d'invalidité personnelle et de lésion

professionnelle. Chacun de ces médecins offre un nombre d'heures par semaine ou par mois selon leur disponibilité. Les médecins de gestion sont rares et difficiles à recruter ayant, comme tout autre médecin, peu de disponibilité puisque déjà embauchés par d'autres entreprises ou occupés par leur pratique privée. Le choix des médecins retenus s'est fait après plusieurs mois de recherches afin de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d'heures et les tarifs horaires sont propres à chacun. Sur le marché actuel la demande pour ce type de médecins de gestion est de loin supérieure à l'offre. Concernant les besoins en psychiatrie, les expertises médicales sont effectuées par des médecins psychiatres à l'externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0008 du 28 janvier 2016 - Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros d'un montant maximal de 116 998,56 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, soit douze (12) mois.

CG16 0626 du 24 novembre 2016 - Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. d'un montant maximal de 152 111,93 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme Tadros Orthopédie Md inc. d'un montant maximal de 184 189,95 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Le tarif par expertise de la firme Tadros Orthopédie Md inc. a été établi à 800,00 \$, soit 11 expertises, pour une prestation de travail de 14 jours pendant 12 mois sur les lieux de travail de la Ville, le tarif par demi-journée d'audience à 3 000\$ pour 10 demi-journées d'audience et à 50 \$ par rapport pour 140 rapports. La différence dans les honoraires professionnels de M. Tadros, à comparer aux autres firmes engagés par la Ville qui sont des médecins généralistes (1176044003 et 1176044001), s'explique par le fait qu'il s'agit d'un spécialiste en orthopédie. Par ailleurs, cet écart constaté reflète l'écart salarial entre médecins spécialistes et généralistes observé dans le marché.

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion des invalidités personnelles et professionnelles des policiers du Service de police de la Ville de Montréal. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absence en invalidité personnelle de certains groupes d'employés. De plus, il est responsable du suivi des absences pour cause d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les employés de l'ensemble des services centraux. Pour ces mêmes employés, le lien et le suivi des dossiers avec l'assureur est assumé par le Bureau de santé. Il répond aussi à certaines demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences en maladie, les services professionnels de la firme Tadros Orthopédie Md inc. sont requis à titre de médecin-conseil pour :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de lésions professionnelles;

- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale de la CNESST;
- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
- réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
- autoriser le réarmement des policiers;
- évaluer la justification des absences ponctuelles;
- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.
- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
- effectuer la préparation d'une audience;
- témoigner devant le Tribunal administratif du travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 184 189,95 \$, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines. Par conséquent, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2018. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2018 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS									
FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC. 154 expertises / année									
Nombre d'expertise /année	Tarif/ expertise	<u>SOUS-TOTAL</u>	Tarif d'une demi-journée audience	Nombre de demi-journée d'audience	Nombre de rapports	Tarif pour les rapports	SOUS-TOTAL	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
154	800,00 \$	123 200,00 \$	3 000\$	10	140	50,00 \$	37 000 \$	160 200,00 \$	184 189,95 \$

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 184 189,95 \$ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels*, ce contrat peut être accordé de gré à gré (conformément à l'avis juridique de la Direction des affaires juridiques du 27 octobre 2016).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marika LAURENDEAU
Conseillère principale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-20

Isabelle RH CÔTÉ
c/d - gestion de la presence au travail

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André CHARLAND
Directeur par intérim

Approuvé le : 2017-11-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Approuvé le : 2017-11-21



Dossier # : 1176044003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 146 708,10\$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est
RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme François Kassab inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois, pour une somme maximale de 146 708,10 \$, incluant les taxes, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-21 14:37

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1176044003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 146 708,10\$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2016, la Direction générale a placé en priorité dans ses orientations l'augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle.

Dans la volonté de répondre à la priorité de la Direction générale, la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines a réalisé, au cours de l'été 2015, par l'intermédiaire de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, une revue des activités du Bureau de santé, de son organisation et de ses processus concernant la gestion et le suivi des absences.

Afin de mieux soutenir les services centraux dans l'atteinte de leur objectif de réduction du taux d'absentéisme, le rapport d'audit a clairement identifié comme un élément essentiel, l'optimisation de l'évaluation médicale. Cette optimisation vise à diminuer les périodes d'absences, donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter l'efficacité, l'efficacité et la présence au travail.

En janvier 2016, une équipe médicale a été mise sur pied pour répondre à la recommandation de l'audit. Un deuxième audit du Bureau de santé a eu lieu en septembre 2016. Plusieurs améliorations notables ont été constatées dont une augmentation importante des expertises médicales demandées par le Bureau de santé, des expertises médicales demandées beaucoup plus tôt dans la majorité des dossiers et une augmentation significative du nombre de demandes d'avis au Bureau d'évaluation médicale (BEM).

Trois médecins généralistes et un chirurgien orthopédiste font désormais partie de l'équipe médicale en gestion médico-administrative au Bureau de santé. Cette équipe, offre les services requis en suivi des absences pour cause d'invalidité personnelle et de lésion

professionnelle. Chacun de ces médecins offre un nombre d'heures par semaine ou par mois selon leur disponibilité. Les médecins de gestion sont rares et difficiles à recruter ayant, comme tout autre médecin, peu de disponibilité puisque déjà embauchés par d'autres entreprises ou occupés par leur pratique privée. Le choix des médecins retenus s'est fait après plusieurs mois de recherches afin de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d'heures et les tarifs horaires sont propres à chacun. Sur le marché actuel la demande pour ce type de médecins de gestion est de loin supérieure à l'offre. Concernant les besoins en psychiatrie, les expertises médicales sont effectuées par des médecins psychiatres à l'externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA164346007 du 12 octobre 2016 : Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab, M.D. inc. pour les services du docteur François Kassab, d'un montant maximal de 33 515,21 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 28 juillet au 31 décembre 2016.

CG16 0628 Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 147 857,85 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme François Kassab MD, inc. d'un montant maximal de 146 708,10 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Le tarif horaire de la firme François Kassab MD, inc a été établi à 305,00 \$ pour une prestation de travail de 40 jours sur les lieux du travail (une journée de travail est calculée sur la base de 8 heures par jour), à 450,00 \$ pour 36 heures d'audience et à 115,00 \$ pour 120 rapports, pendant douze (12) mois.

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion des invalidités personnelles et professionnelles des policiers du Service de police de la Ville de Montréal. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absence en invalidité personnelle de certains groupes d'employés. De plus, il est responsable du suivi des absences pour cause d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les employés de l'ensemble des services centraux. Pour ces mêmes employés, le lien et le suivi des dossiers avec l'assureur est assumé par le Bureau de santé. Il répond aussi à certaines demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences en maladie, les services professionnels de la firme François Kassab, M.D. inc. sont requis à titre de médecin-conseil pour :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de lésions professionnelles;
- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale de la CNESST;
- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;

- réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
- autoriser le réarmement des policiers;
- évaluer la justification des absences ponctuelles;
- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.
- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
- effectuer la préparation d'une audience;
- témoigner devant le Tribunal administratif du travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 146 708,10 \$, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines. Par conséquent, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2018. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2018 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS										
FIRME FRANÇOIS KASSAB M.D. INC										
356h/année										
Nombre d'heures/année	Tarif horaire	Sous-total	Tarif horaire audience	Nombre d'heure d'audience	Sous-total	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
320	305,00 \$	97 600,00 \$	450,00 \$	36	16 200,00 \$	115,00 \$	120	13 800 \$	127 600,00 \$	146 708,10 \$

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 146 708,10 \$ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels*, ce contrat peut être accordé de gré à gré (conformément à l'avis juridique de la Direction des affaires juridiques du 27 octobre 2016).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marika LAURENDEAU
Conseillère principale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-20

Isabelle RH CÔTÉ
c/d - gestion de la presence au travail

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André CHARLAND
Directeur par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Approuvé le : 2017-11-21

Approuvé le : 2017-11-21



Dossier # : 1170552003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser la convention par laquelle la Ville et l'Administration portuaire de Montréal (APM) établissent les conditions d'intégration d'une nouvelle oeuvre d'art public à la place des Commencements sur la Jetée Alexandra dont l'APM est gestionnaire.

Il est recommandé :

- d'autoriser la convention par laquelle la Ville et l'Administration portuaire de Montréal (APM) établissent les conditions d'intégration d'une nouvelle oeuvre d'art public à la place des Commencements sur la Jetée Alexandra dont l'APM est gestionnaire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-11-17 12:10

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1170552003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser la convention par laquelle la Ville et l'Administration portuaire de Montréal (APM) établissent les conditions d'intégration d'une nouvelle oeuvre d'art public à la place des Commencements sur la Jetée Alexandra dont l'APM est gestionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'autoriser la convention par laquelle la Ville et l'Administration portuaire de Montréal (APM) établissent les conditions d'intégration d'une nouvelle oeuvre d'art public à la place des Commencements sur la Jetée Alexandra dont l'APM est gestionnaire. Le projet d'art public qui sera intégré à la place des Commencements s'inscrit dans le cadre du vaste projet de réhabilitation de la gare maritime de la Jetée Alexandra amorcé en 2015 par l'APM qui souhaite y créer une gare maritime adéquate et fonctionnelle et y attirer davantage de touristes. Ce projet d'envergure est réalisé en partenariat entre la Ville de Montréal et les gouvernements du Québec et du Canada.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal et seront achevés en 2019. La Ville souhaite doter le site d'une oeuvre d'art public de grande envergure. Au terme des travaux de réhabilitation, l'oeuvre sera installée sur la place des Commencements, une place publique située à l'extrémité sud de la jetée. Bien que la place des Commencements appartienne à l'APM, l'oeuvre fera partie intégrante de la collection municipale d'art public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0814 – 13 juin 2017 : Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 \$ pour financer la réalisation d'une oeuvre d'art public à être installée sur la Jetée Alexandra (GDD: 1170552004).

CE17 0724 – 3 mai 2017 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours québécois par avis public pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de réhabilitation de la Jetée Alexandra dans le Vieux-Port de Montréal. Autoriser une dépense de 30 000\$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art.

CG15 0805 – 17 décembre 2015 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville.

DESCRIPTION

Le protocole d'entente a pour but d'établir les obligations de la Ville et celles de l'Administration portuaire de Montréal concernant l'œuvre qui sera installée sur la place des Commencements.

Pour la Ville, il s'agit de :

- assumer les frais liés au concours d'art public
- financer et faire réaliser l'œuvre en octroyant un contrat à l'artiste lauréat
- entretenir et assurer la conservation de l'œuvre

Pour à l'Administration portuaire de Montréal, il s'agit de :

- permettre que l'œuvre soit installée en permanence, sans frais, sur le site dont elle est gestionnaire
- réaliser et payer les aménagements
- entretenir le site tout au long de l'année, incluant le déneigement des sentiers

JUSTIFICATION

Ce partenariat entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal permettra de rendre accessible l'œuvre d'art public afin qu'elle soit vue et appréciée autant des croisiéristes, des Montréalaises et des Montréalais que des touristes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais liés à la réalisation et à l'installation de l'œuvre, incluant les taxes applicables, sont de 1 350 000\$ (CM17 0814). Ces coûts seront financés par le Règlement d'emprunt 17-069. Les frais liés à l'aménagement paysager et à l'entretien de la place des Commencements incluant le déneigement des sentiers seront assumés par l'Administration portuaire de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier avec l'action numéro 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation d'une œuvre d'art public monumentale dans un environnement prestigieux, sur un site à grande visibilité et hautement fréquenté constitue un atout important pour la Ville de Montréal et la collection d'art public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2017 : choix de l'œuvre

Automne 2018/Printemps 2019 : Installation de l'œuvre choisie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-14

Michèle PICARD
Chef de division -Équipements culturels et
bureau d'art public

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roseline RICO
directeur(trice)- developpement culturel

Approuvé le : 2017-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Approuvé le : 2017-11-17



Dossier # : 1174286001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2018, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2018, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale;
2. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-11-27 09:30

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1174286001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2018, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la suite des ententes intervenues depuis 2004, il est recommandé de renouveler une entente (c.f. pièce jointe 1) entre le ministre de la Justice (MJQ), le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville, pour les années 2018 à 2020 (c.f. pièce jointe 1), prévoyant la prise en charge par la Ville et la cour municipale de certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale sur le territoire de la ville tel qu'il était au 31 décembre 2001, moyennant une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Ce montant est établi à partir de la compensation prévue à l'entente pour l'année 2017, soit 2 039 696,00 \$, et sera indexé au 1er janvier 2019 et 1er janvier 2020 selon les règles prévues à la *Loi sur l'Administration financière (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3)*.

Le Service des affaires juridiques et les représentants du MJQ et du DPCP ont dressé un bilan positif de cette entente. Considérant ce bilan, tout autant que le bien-fondé de cette entente et les résultats positifs qui en découlent depuis plusieurs années déjà, les parties proposent de reconduire cette entente pour un terme de trois ans à compter du 1er janvier 2018.

Il est important de rappeler que, depuis plusieurs années déjà, la Ville de Montréal s'est engagée formellement à dénoncer et à lutter contre la violence conjugale et que, dès la fin des années 1990, et subséquemment dans le cadre de ces ententes, la cour municipale a développé et mis en place des programmes spécifiques d'intervention en matière de violence conjugale et d'aide aux personnes qui en sont victimes; programmes qui lui sont uniques et font école dans plusieurs autres cours de justice au Québec.

C'est dans ce contexte que s'inscrit ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0512(27 novembre 2014) - Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2015, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

CG12 0080(22 mars 2012) - Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans à compter du 1 janvier 2012, du projet d'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, concernant la poursuite de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,9 M\$ indexée annuellement selon les règles prévues à cet effet la *Loi sur l'Administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

CG11 0041 (24 février 2011) - Approuver le renouvellement, pour l'année 2011, de l'entente entre la Ville de Montréal, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec concernant certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal moyennant une compensation financière du gouvernement du Québec de 1,9 M\$.

CG09 0321 (27 août 2009) - Approuver le renouvellement pour les années 2009 et 2010 de l'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M\$.

CG07 0289 (30 août 2007) - Approuver un projet d'entente entre le Procureur général du Québec et la Ville de Montréal concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal pour l'année 2007 et autorisant le cas échéant la reconduction de celle-ci pour l'année 2008, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M\$.

DESCRIPTION

Après analyse et considération de ce dossier dans son ensemble, la décision attendue vise à :

- a. approuver le renouvellement, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2018, de l'entente présentement en vigueur prévoyant le versement à la Ville d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Le montant est établi à partir de la compensation prévue à l'entente pour l'année 2017, soit 2 039 696,00 \$, sera indexé le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020 selon les règles prévues à la *Loi sur l'Administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).
- b. autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente s'inscrit dans la suite des ententes intervenues depuis 2004 et demeure essentiel au maintien et à la continuité des activités et des programmes spécifiques d'intervention de la cour municipale en matière de violence conjugale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement de cette entente ne comporte aucun coût pour la Ville.
Quant à la compensation financière à être versée annuellement à la Ville par le gouvernement du Québec dans le cadre de cette entente, celle-ci sera établie à partir de la compensation 2017, soit 2 039 696,00 \$, sera indexé au 1er janvier 2019 et au 1er janvier 2020 selon les règles prévues à la *Loi sur l'Administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

À noter que cette compensation financière annuelle couvre les coûts reliés au traitement par la cour municipale des dossiers de poursuites en matière de violence conjugale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette entente relève du conseil d'agglomération parce qu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (article 19, paragraphe 9 de la L.R.Q., chapitre E-20.001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-24

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Approuvé le : 2017-11-24**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Approuvé le : 2017-11-24



Dossier # : 1170515006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, du 1er avril 2018 jusqu'au 31 août 2018, 46 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau, Du Parc-La Fontaine et des rues Sherbrooke et Rachel, dans le cadre des travaux majeurs de réfection au Pavillon La Fontaine. N/Réf. : 31H12-005-0969-01 (6556) - Autoparc 142

Il est recommandé :

1- d'approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, du 1er avril 2018 jusqu'au 31 août 2018, 46 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau, Du Parc-La Fontaine et des rues Sherbrooke et Rachel, dans le cadre des travaux majeurs de réfection au Pavillon La Fontaine.

2- d'approuver le manque à gagner de revenus au montant de 15 233 \$ suite au retrait temporaire de 46 places de stationnement de l'« Autoparc 142 » au bail.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-11-26 13:06

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1170515006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, du 1er avril 2018 jusqu'au 31 août 2018, 46 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau, Du Parc-La Fontaine et des rues Sherbrooke et Rachel, dans le cadre des travaux majeurs de réfection au Pavillon La Fontaine. N/Réf. : 31H12-005-0969-01 (6556) - Autoparc 142

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire du Pavillon La Fontaine situé au 1301, rue Sherbrooke Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal depuis 1990. La Ville loue cet espace à différents locataires, dont le principal est la Direction de la santé publique de Montréal (DSP). Les autres occupants sont : la garderie de l'UQAM (CPE Évangéline), la Division de l'entretien du Parc La Fontaine de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, les œuvres du Père-Sablou qui occupent le gymnase et l'organisme Sida Bénévoles (ACCM).

Cet édifice, construit en 1952, agrandi en 1962 et 1966, nécessite des travaux majeurs dont notamment au niveau de l'enveloppe tels que la toiture, la maçonnerie, les murs rideaux, etc.

Ainsi, afin de faciliter la logistique durant les travaux, 46 places de stationnement gérées dans l'entente-cadre par la Société en commandite Stationnement de Montréal seront utilisées pour installer une roulotte de chantier, un conteneur à outils et à déchets et pour entreposer des matériaux de construction du 1^{er} avril jusqu'au 31 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0341 - 21 mars 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 537 041,23 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection majeure au Pavillon La Fontaine, situé au 1301, rue Sherbrooke Est (0891), dans le cadre du contrat accordé à Norgereq Ltée (CM15 0982) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 837 799,04 \$ à 4 374 820,27, taxes incluses.

- CM15 0982 - 18 août 2015 - Accorder un contrat de construction à Norgereq Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour le projet de réfection majeure au Pavillon La Fontaine, situé au 1301, rue Sherbrooke Est (0891), dépense totale de 4 434 016,62 \$ - appel d'offres public 5769 - 7 soumissionnaires.

- CO96 01638 - 9 juillet 1996 - Bail consenti à la Société en commandite de Stationnement de Montréal.
- CO95 00785 - 12 avril 1995, modifié CO96 01643 - 9 juillet 1996 - Entente cadre avec la Société en commandite de Stationnement de Montréal pour la gestion des stationnements.

DESCRIPTION

La Société en commandite Stationnement de Montréal recevra un avis à l'effet de retirer temporairement du bail pour la période du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 août 2018, 46 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau, Du Parc-La Fontaine et des rues Sherbrooke et Rachel, et ce, à la suite de l'approbation du comité exécutif.

Le terrain a une superficie totale est de 1 266 m² selon le plan annexé en pièce jointe et il est constitué des lots 2 316 936-002 et 2 316 936-003 du cadastre du Québec selon le relevé de taxes municipales.

JUSTIFICATION

Dans ce contexte, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) recommande au comité exécutif le retrait temporaire de 46 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 » puisque ceci permettra au promoteur d'exécuter les travaux majeurs de réfection du Pavillon La Fontaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DONNÉES SUR L'« AUTOPARC 142 » :

- Capacité de stationnement : 229
- Retrait : 46
- Tarif mensuel 2018 : 101 \$
- Les revenus de Stationnement Montréal pour l'année 2016 s'élevaient au montant de 261 143 \$, calculés au prorata pour 5 mois et un retrait de 46 places sur un total de 229 représentait une perte de 21 762 \$.
- Le calcul du loyer et des taxes municipales a été effectué au prorata.
- Le loyer provisoire pour l'année 2017 est basé sur l'année 2016 au montant déficitaire de (50 026,64 \$), calculé au prorata pour 5 mois et un retrait de 46 places sur un total de 229, au montant de (4 169 \$).
- Les taxes municipales pour l'année 2017 sont de 232 827 \$, pour l'Autoparc 142, calculées au prorata pour 5 mois et un retrait de 46 places sur un total de 229, au montant de 19 402 \$.

**IMPACT SUR LES REVENUS/DÉFICITS DE LA VILLE
POUR L'ANNÉE 2018 :**

	« AUTOPARC 142 »		
		5 mois	46 places sur 229 = 20%

Capacité actuelle : 229 places <i>Estimation basée sur les revenus/déficits de 2016 pour une période de 5 mois comprenant un retrait de 46 places.</i> FO : 290725-03	Loyer déficitaire en 2016 (5/12) (50 026,64 \$)	20 844 \$	4 169 \$
	Taxes foncières 2017 (5/12) 232 827 \$	(97 011 \$)	(19 402 \$)
REVENUS/PERTES MUNICIPALES ESTIMÉS À : (\$)		PERTE DE :	(15 233 \$)

En conséquence, le compte de taxes et les revenus/déficits pour l'année 2018 seront ajustés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La clientèle actuelle de l'Autoparc 142, devra se relocaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

Gilles ETHIER, 14 novembre 2017
Guy OUELLET, 14 novembre 2017
Nicole RODIER, 14 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-13

Guylaine CORMIER
Chef de division des locations

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2017-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2017-11-20



Dossier # : 1177029004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Entreprises Schreter Inc., pour une période de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2018, un terrain vacant d'une superficie de 645 m ² situé sur une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark, pour un loyer total de 304 913,70 \$, taxes incluses. (Ouvrage 8250)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Entreprises Schreter Inc., pour une période de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, un terrain vacant d'une superficie de 645 m² situé sur une partie du lot 2 161 334, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark, pour un loyer total de 304 913,70 \$ taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-11-23 13:44

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1177029004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Entreprises Schreter Inc., pour une période de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2018, un terrain vacant d'une superficie de 645 m ² situé sur une partie du lot 2 161 334 du cadastre du Québec, à des fins d'entreposage de mobilier urbain et de machinerie dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark, pour un loyer total de 304 913,70 \$, taxes incluses. (Ouvrage 8250)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark du Quartier des spectacles situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, la Ville de Montréal prévoit utiliser le site indiqué en rubrique pour l'entreposage de mobilier urbain et de machinerie, pour une période de deux (2) ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Le projet d'aménagement de l'Esplanade Clark du Quartier des spectacles, secteur Place des Arts, se définit principalement par l'aménagement d'une place publique comprenant une patinoire extérieure réfrigérée et la construction d'un pavillon multifonctionnel. L'Esplanade Clark s'inscrit dans le réseau de lieux publics aménagés au pourtour de la Place des Arts et constitue la dernière phase du projet majeur de réaménagement de ce secteur névralgique du Quartier des spectacles. S'inscrivant aussi dans le contexte urbain du carrefour Saint-Laurent / Sainte-Catherine, cette nouvelle place publique sera complémentaire à la place des Festivals.

L'objet de ce sommaire décisionnel consiste donc à soumettre pour approbation un bail à conclure avec les Entreprises Schreter inc. Ce bail a été négocié de gré à gré.

Entreprises Schreter inc. est une entreprise constituée par la Loi canadienne sur les sociétés par actions dont le président est Peter Schreter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0770 - 13 juin 2017 : Octroyer un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) d'une valeur totale de 3 247 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'Esplanade Clark, dans le Quartier des spectacles. Dépense totale de 3 571 700 \$ taxes incluses (contrat : 3 247 000 \$ (contingences incluses) + 324 700 \$ d'incidences).

DESCRIPTION

Afin de faciliter la réalisation des travaux, le Service de la Culture de la Ville a demandé au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), Division des locations, de conclure une entente avec les Entreprises Schreter inc. afin de louer le site indiqué en objet (voir plan et photos ci-joints), pour une durée de deux (2) ans débutant le 1^{er} janvier 2018. Ce site sera utilisé par la Ville pour l'entreposage de mobilier urbain et de machinerie. Le bail est muni d'une clause de résiliation avant terme par le propriétaire sur avis de 4 mois, et ce, à partir du 1^{er} février 2019.

JUSTIFICATION

L'utilisation de ce terrain par la Ville durant les travaux débutés en 2017 permettrait d'entreposer le mobilier urbain qui est habituellement entreposé directement sur le site de l'Esplanade Clark.

- Le site est situé à proximité du Quartier des spectacles, permettant à la Ville d'avoir facilement accès au mobilier urbain durant les festivals.
- Il est à noter que les terrains à louer dans ce secteur sont très rares.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce bail de 304 913,70 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 278 426,85 \$, net de ristourne sera financé par le *Règlement d'emprunt de compétence locale 17-029 Aménagement, réaménagement Quartier des spectacles*.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville-centre.

	2018	2019	Total
Loyer	132 600,00 \$	132 600,00 \$	265 200,00 \$
TPS (5 %)	6 630,00 \$	6 630,00 \$	13 260,00 \$
TVQ (9,975 %)	13 226,85 \$	13 226,85 \$	26 453,70 \$
Loyer incluant les taxes	152 456,85 \$	152 456,85 \$	304 913,70 \$
Ristourne TPS	6 630,00 \$	6 630,00 \$	13 260,00 \$
Ristourne TVQ	6 613,43 \$	6 613,43 \$	13 226,85 \$
Coût total net	139 213,43 \$	139 213,43 \$	278 426,85 \$

Le loyer indiqué ci-dessus comprend les taxes municipales et scolaires estimées pour la durée du bail jusqu'à concurrence d'une somme de 50 800 \$ à l'égard des taxes municipales et de 2 400 \$ à l'égard des taxes scolaires. La Ville s'engage par ailleurs à rembourser au locateur, à la fin du bail, toutes taxes municipales et scolaires excédant ces montants.

En excluant les taxes municipales et scolaires, ce loyer est légèrement plus élevé que la valeur locative annuelle estimée par la Division de l'évaluation immobilière du SGPI. (164,34 \$/m² -vs- 163,72 \$/m²).

Le loyer sera payé au moyen d'un (1) versement de 33 150 \$ couvrant les 3 premiers mois et de vingt et un (21) versements mensuels égaux de 11 050 \$. Le tout sous réserve que le bail ne soit pas résilié avant terme par le propriétaire.

Le propriétaire n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proximité des lieux loués permettra de réduire le temps de déplacement des personnes, des matériaux et des équipements entre les lieux loués et les sites de festival.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'approbation du projet de bail causerait des problématiques de logistique opérationnelle entourant les différents festivals. Il serait également difficile de trouver un autre site considérant la rareté des terrains vacants dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbations municipales : décembre 2017 / Finalisation du bail : décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Stéphane RICCI, Service de la culture
Pierre SAINTE-MARIE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Stéphane RICCI, 14 novembre 2017
Guy CHARBONNEAU, 14 novembre 2017
Pierre SAINTE-MARIE, 14 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc AUCLAIR
Chargé de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Guylaine CORMIER
Chef de division - Division des locations

Le : 2017-11-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2017-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2017-11-20



Dossier # : 1177029003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de The Trustees of The St. James United Church un terrain vacant d'une superficie d'environ 2100 m ² situé à l'intersection des rues City Councillors et Mayor dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de quatre (4) ans, à compter du 1er janvier 2018, à des fins d'entreposage de matériaux de construction et de machinerie, dans le cadre de la mise en valeur du Chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une dépense totale de 883 008 \$, incluant TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions du bail. Ouvrage 6550-001

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de The Trustees of The St. James United Church un terrain vacant d'une superficie d'environ 2100 m² situé à l'intersection des rues City Councillors et Mayor dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de quatre (4) ans, à compter du 1er janvier 2018, à des fins d'entreposage de matériaux de construction et de machinerie, pour une dépense totale de 883 008 \$ incluant les taxes;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-11-27 09:21

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1177029003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de The Trustees of The St. James United Church un terrain vacant d'une superficie d'environ 2100 m ² situé à l'intersection des rues City Councillors et Mayor dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de quatre (4) ans, à compter du 1er janvier 2018, à des fins d'entreposage de matériaux de construction et de machinerie, dans le cadre de la mise en valeur du Chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une dépense totale de 883 008 \$, incluant TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions du bail. Ouvrage 6550-001

CONTENU

CONTEXTE

Le Projet Sainte-Catherine Ouest

La Ville de Montréal entreprend un chantier majeur et urgent de réfection des infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine Ouest. Elle souhaite saisir l'opportunité qu'offrent ces travaux pour repenser cette artère montréalaise emblématique et réaliser des aménagements qui soutiendront son développement. Tout en reflétant son caractère unique et historique, le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest devra lui permettre de relever les défis des prochaines décennies.

En raison de la longueur de ce segment, les travaux de construction seront réalisés par phases afin de limiter les impacts du chantier :

- **Phase 1 : Tronçon de la rue Sainte-Catherine, entre les rues De Bleury et Mansfield**
 - Lot 1 : rue Sainte-Catherine
 - Lot 2 : Square Phillips, place du Frère-André et les rues adjacentes

Les travaux de la phase 1 (lot 1 et lot 2) s'échelonneront sur quatre ans.

- **Phase 2 et Phases ultérieures : Tronçon de la rue Sainte-Catherine, entre la rue Mansfield et l'avenue Atwater**

L'équipe projet s'est donnée comme objectif de faire du chantier de la rue Sainte-Catherine un chantier exemplaire.

Pour ce faire, un projet de Mise en Valeur du Chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest a été mis sur pied. Un concours de design pour l'atténuation des impacts "Vivre le Chantier

Sainte-Cath", a, dans ce cadre, été lancé par la Ville de Montréal en 2016. Le concours a permis de retenir les services d'une équipe multidisciplinaire, sous la coordination de la firme KANVA architecture inc., pour la conception détaillée, les plans et devis et le suivi de l'implantation de son concept sur le chantier. Ce projet vise à maintenir un environnement urbain attractif et de qualité pour les usagers pendant toute la durée des travaux.

Par ailleurs, afin d'améliorer la cadence des travaux et de réduire les nuisances, il est prévu que les travaux se déroulent sur deux quarts de travail par jour à raison de six jours par semaine. Ce rythme de travail impose une logistique particulière en matière de livraison et d'entreposage des matériaux de construction.

De plus, un effort particulier est entrepris afin de faire de ce chantier un chantier propre. Des clauses en ce sens seront introduites dans le contrat avec l'entrepreneur responsable de la réalisation des travaux. Afin de faciliter sa mise en oeuvre, l'équipe projet prévoit fournir une zone d'entreposage pour les matériaux. L'entreposage des matériaux sur les sites en chantier constitue des nuisances visuelles importantes et accentue souvent les entraves dans la circulation piétonne. La volonté est de fournir une zone d'entreposage en dehors du chantier, mais à proximité immédiate afin de maintenir une efficacité maximale dans la réalisation de ces travaux, afin qu'ils soient complétés le plus rapidement possible. C'est dans le cadre de cette réflexion que The Trustees of The St. James United Church a été approchée en vue de la location du terrain environnant l'église, qui sert actuellement d'espace de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 17 0490 - 28 septembre 2017- Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur 1500 mm dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. Dépense totale de 9 160 013,46 \$ (contrat: 8 660 013,46 \$ + incidences: 500 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333901 - deux (2) soumissionnaires, 1 seul conforme (GDD 1177595002); CG17 0096 - 30 mars 2017 - Octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture aux firmes CIMA+ S.E.N.C.et Provencher Roy Urbanisme Inc. pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 12 897 697,35 \$ taxes incluses (GDD 1175921001);

CG16 0538 - 29 septembre 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels en design à Kanva architecture inc., lauréat du concours «Vivre le chantier Sainte-Cath!», pour concevoir, élaborer des plans et devis et effectuer le suivi de la fabrication et de l'implantation du projet d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest pour une somme maximale de 800 000,00\$, taxes et contingences incluses (GDD 1166086001);

CE16 0402 - 16 mars 2016 - Approuver le règlement du concours pluridisciplinaire en deux étapes visant l'atténuation des impacts par la mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest; Autoriser le lancement du concours (GDD 1157064001);

CG15 0207 - 26 mars 2015 - Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000\$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain, sujet à approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (GDD 1156707001);

CE15 0345 - 4 mars 2015 - Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci afin d'octroyer un

contrat au lauréat du concours d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest (GGD 1156086001).

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de The Trustees of The St. James United Church un terrain vacant d'une superficie d'environ 2 100 m², situé à l'intersection des rues City Councillors et Mayor dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de quatre (4) ans, à compter du 1er janvier 2018, à des fins d'entreposage de matériaux de construction et de machinerie, pour une dépense totale de **883 008 \$**, incluant TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions du bail. Ce bail a été négocié de gré à gré.

Le propriétaire se réserve le droit de résilier le bail pour la dernière année seulement sur un préavis de deux ans. Le préavis devra être reçu au plus tard à la fin de la première année. La Ville a trois années qui sont assurées sans résiliation de la part du propriétaire.

JUSTIFICATION

L'utilisation du site par la Ville permettra de réduire l'encombrement de la chaussée et des trottoirs par les matériaux de chantier (pierre de remplissage, conduite d'aqueduc, palettes de pavés, roulottes et toilettes de chantier, etc.). En utilisant l'espace de ce terrain pour y déposer les matériaux de chantier, les impacts du chantier le long de la rue Sainte-Catherine seraient diminués de manière significative, facilitant du même coup les déplacements à pied et réduisant l'impact visuel du chantier pour les commerçants et les touristes.

Le propriétaire n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul du loyer - Superficie locative de 2 100 m² :

	2018	2019	2020	2021	Total
Loyer annuel	192 000,00 \$	192 000,00 \$	192 000,00 \$	192 000,00 \$	768 000,00 \$
TPS (5 %)	9 600,00 \$	9 600,00 \$	9 600,00 \$	9 600,00 \$	38 400,00 \$
TVQ (9,975 %)	19 152,00 \$	19 152,00 \$	19 152,00 \$	19 152,00 \$	76 608,00 \$
Loyer incluant les taxes	220 752,00 \$	220 752,00 \$	220 752,00 \$	220 752,00 \$	883 008,00 \$
Ristourne TPS	9 600,00 \$	9 600,00 \$	9 600,00 \$	9 600,00 \$	38 400,50 \$
Ristourne TVQ (50 %)	9 576,00 \$	9 576,00 \$	9 576,00 \$	9 576,00 \$	38 304,00 \$
Coût total net	201 576,00 \$	201 576,00 \$	201 576,00 \$	201 576,00 \$	806 304,00 \$

Ce loyer correspond à 91,53 \$/m² sur une base annuelle. Ce loyer est situé sous la valeur locative estimée en juin 2017 par la Division de l'évaluation immobilière du SGPI.

Les autres frais (entretien et réparation, déneigement, sécurité), seront également pris en charge par l'entrepreneur qui utilisera les lieux.

Le loyer sera payé au moyen de quarante-huit (48) versements mensuels égaux.

Cette dépense sera assumée à 100 % par le Service des infrastructures, de la Voirie et du Transport.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proximité des lieux loués permettra de réduire le temps de déplacement des personnes, des matériaux et équipements qui y seront localisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'approbation pour le bail proposé était refusée, il serait nécessaire d'utiliser la rue Sainte-Catherine pour l'entreposage de matériaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbations municipales : décembre 2017 / Finalisation du bail : décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LABELLE, Ville-Marie
Serge R THIBAUT, Service des infrastructures_voirie et transports
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Marc LABELLE, 20 novembre 2017
Serge R THIBAUT, 20 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc AUCLAIR

ENDOSSÉ PAR

Guylaine CORMIER

Le : 2017-11-17

Chargé de soutien technique en immobilier

Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2017-11-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2017-11-24



Dossier # : 1172988004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Faire un don de deux cents mille dollars (200 000 \$) à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2017.

Il est recommandé :

1. de faire un don de deux cents mille dollars (200 000\$) à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2017;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-27 14:23

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1172988004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Faire un don de deux cents mille dollars (200 000 \$) à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la campagne Centraide des employés et des retraités de la Ville de Montréal est une cause corporative importante. Centraide est en effet un partenaire majeur de la Ville de Montréal. Cet organisme travaille principalement sur quatre axes : soutenir la réussite des jeunes, assurer l'essentiel, briser l'isolement et bâtir des milieux de vie rassembleurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1491 - 14 décembre 2015 - Faire un don de 100 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de la campagne de financement 2015.
CM16 1442 - 21 décembre 2016 - Faire un don de 150 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de la campagne de financement 2016.

DESCRIPTION

Pour 2017, la Ville souhaite faire un don de deux cents mille dollars (200 000\$) qui s'ajoutera aux autres montants déjà recueillis dans le cadre de la campagne corporative de ses employés et de ses retraités.

JUSTIFICATION

Centraide est un organisme qui, par ses actions et le financement de nombreux organismes communautaires, contribue de façon très importante à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sur le territoire de Montréal. À travers 360 organismes, Centraide améliore la vie d'un demi-million de citoyens du Grand Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont disponibles au budget du Cabinet du directeur général; ce dossier ne comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le résultat de la campagne corporative Centraide 2017 fera l'objet d'une opération de communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BISSONNETTE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Normand LAPOINTE
Directeur - adjoint au directeur général

Le : 2017-11-27



Dossier # : 1175178002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Montréal International une contribution financière de 510 000 \$ par année sur une période de trois ans pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

Il est recommandé :

- 1 - d'accorder à Montréal International une contribution financière de 510 000 \$ par année sur une période de trois ans pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM);
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser pour 2018 et 2019, un ajustement budgétaire de 10 000 \$ par année;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-22 15:15

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1175178002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Montréal International une contribution financière de 510 000 \$ par année sur une période de trois ans pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

CONTENU

CONTEXTE

Créé au milieu des années 90, l'organisme Montréal International a le double mandat d'attirer des investissements étrangers dans la région métropolitaine de Montréal et d'accueillir de nouvelles organisations internationales. Pour la première activité, il est financé par les gouvernements supérieurs, la Communauté métropolitaine de Montréal et l'entreprise privée. Pour la seconde activité, soit l'accueil et le développement des organisations internationales à Montréal, il est financé en parts égales par les gouvernements du Canada et du Québec et la Ville de Montréal qui contribuent au Fonds de développement international de Montréal (FODIM).

Le présent sommaire décisionnel a pour but de contribuer financièrement au FODIM géré par Montréal International sur une période de trois ans, soit 2017, 2018 et 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0723 - 22 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2016, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG15 0421 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2015, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG14 0419 - 18 septembre 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, tel que prévu au budget 2014;

CG13 0043 - 28 février 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à

Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, tel que prévu au budget 2013 et approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CG11 0454 - 14 décembre 2011 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et autoriser ce dernier à utiliser les contributions versées par la Ville dans les années antérieures mais non utilisées par le FODIM jusqu'à concurrence de 500 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

DESCRIPTION

L'entente proposée, d'une durée de trois ans, comprend une majoration basée sur une indexation de 2 %, par rapport aux années précédentes, soit une contribution de 510 000 \$ par année à être utilisée de la façon suivante :

- deux cent quatre mille dollars (204 000 \$) pour les frais de fonctionnement ;
- trois cent six mille dollars (306 000 \$) pour de l'aide directe aux organisations internationales.

En contrepartie, Montréal International déclare avoir :

- trouvé du financement pour le FODIM auprès des gouvernements supérieurs qui doit être consacré à de l'aide directe aux organisations internationales pour la réalisation de projets;
- maintenu, à titre de membre du comité conseil du FODIM, le représentant autorisé de la Ville;
- transmis au représentant autorisé de la Ville les documents permettant de vérifier l'utilisation de la contribution de la Ville.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal poursuit, depuis la fin des années 1980, avec l'appui des gouvernements du Canada et du Québec, une politique proactive de développement des organisations internationales à Montréal. Les retombées économiques des organisations internationales démontrent un effet global positif sur l'économie et même sur le rayonnement de Montréal métropolitain dans le monde. Selon une récente étude commandée par Montréal International, les retombées des 64 organisations internationales étaient estimées pour l'année 2010 à 300 M\$ CAN de dépenses annuelles à Montréal et génèrent plus de 1 500 emplois permanents à temps plein et 1 400 emplois indirects et induits, des recettes gouvernementales de 43 M\$ CAN et un taux global de récupération des contributions publiques de 128 %. Des 64 organisations internationales présentes à Montréal, Montréal International a contribué à l'établissement de près de la moitié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est de compétence d'agglomération puisqu'elle est liée à la promotion du territoire d'une municipalité. Elle est prévue au budget sous le Chapitre « Dépenses de contribution » dans la section « Autres contributions » et identifiée Montréal international - FODIM.

Pour 2018 et 2019, un ajustement budgétaire sera requis de 10 000 \$ par année.

Bien que ce dossier n'ait aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour l'année 2017, il comporte un impact pour les années 2018 et 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

décembre 2017 : Présentation au conseil d'agglomération pour adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JECROIS
Conseillère en relations internationales

ENDOSSÉ PAR

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Le : 2017-11-17



Dossier # : 1171654015

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à L'école supérieure de ballet du Québec pour l'acquisition de tapis de danse dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence. / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 75 000 \$ à l'École supérieure de ballet du Québec pour le projet d'acquisition de tapis de danse, dans le cadre de l'aide d'urgence à l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-11-21 14:55

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1171654015

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à L'école supérieure de ballet du Québec pour l'acquisition de tapis de danse dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence. / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La mise en œuvre des activités du Forum sur les équipements culturels s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Dans ce contexte, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont convenu de mettre en place une entité de concertation permanente.

À la suite de leur rencontre tenue le 25 octobre 2017, les partenaires ont convenu d'appuyer financièrement l'École supérieure de ballet du Québec (ÉSBQ) ayant manifesté des besoins urgents au chapitre de l'acquisition et l'installation d'équipement spécialisé, soit des tapis de danse, afin de maintenir et améliorer la pratique et la formation. Les tapis de danse des six studios du premier étage de l'École supérieure de ballet du Québec, située rue Saint-Denis, sont en très mauvais état et doivent être remplacés.

Contrairement aux programmes habituels de l'Axe 4 qui sont financés à parts égales par la Ville et le MCC, l'enveloppe budgétaire (4.1.3 Équipements: Aide d'urgence) requise pour appuyer le projet de l'ÉSBQ sera puisée entièrement à même les ressources budgétaires du Ministère (100 % en crédits réguliers).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0683 - 26 novembre 2015 - Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016

CG16 0618 - 24 novembre 2016 - Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017

CE15 1430 - 5 août 2015 - Accorder un soutien financier de 14 675 \$ à l'École supérieure de ballet pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique, dans le cadre de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

CE17 0083 - 25 janvier 2017 - Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à L'école supérieure de ballet du Québec pour réaliser une étude d'adéquation dans le cadre des programmes de soutien de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet de l'École supérieure de ballet du Québec consiste à acquérir et installer des tapis de danse pour les six studios situés au premier étage.

Coût du projet et financement

Le coût global du projet et la provenance du financement sont résumés ici:

Coûts du projet

Dépenses	2018
Budget requis - (objet de la présente demande)	75 000 \$
Acquisition des tapis de danse	
Total	75 000 \$

Financement

Sources de financement	2018	Total	Pourcentage
Ville de Montréal	0 \$	0 \$	0 %
Gouvernement provincial			
Ministère de la Culture et des Communications	75 000 \$	75 000 \$	100 %
TOTAL	75 000 \$	75 000 \$	100 %

La présente contribution de 75 000 \$ compte pour 100 % du financement total du projet.

JUSTIFICATION

Les tapis de danse existants sont devenus très glissants et peuvent être à l'origine de certaines blessures d'élèves de l'école.

Les planchers et les tapis de danse doivent nécessairement être de très bonne qualité afin d'éviter des problématiques physiologiques et morphologiques nuisibles aux jeunes danseurs. Aussi, l'urgence est de prévenir des blessures inutiles qui auraient un impact majeur sur le développement physique d'un élève.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 75 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-016 Entente 2017-2020/Années antérieures CM17 0089.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

La dépense de 75 000 \$ est subventionnée à 100 % par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la

Ville de 0 \$. La dépense a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 16-04.01.03.00-0091.

Contributions reçues par l'organisme École supérieure de ballet (ÉSBQ), par année, au cours des 5 dernières années:

Contributions pour ÉSBQ	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Service de la culture - Aide aux études - réalisation d'une étude d'adéquation - Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - CE17 0083						25 000 \$
Service de la culture - Aide aux études - réalisation d'un programme fonctionnel et technique - Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - CE15 1430				14 675 \$		
Total	0 \$	0 \$	0 \$	14 675 \$	0 \$	25 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale du *Plan Montréal durable 2016-2020* qui vise à « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permettra à l'organisme de compléter l'acquisition des équipements spécialisés destinés à l'École.

Ne pas approuver la contribution financière retardera l'acquisition des équipements spécialisés et nuira à la santé et la sécurité des élèves.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acquisition des équipements: Hiver 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux pratiques administratives en vigueur à la Ville de Montréal et aux engagements de sa Politique de développement culturel 2017-2022, *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CÔTÉ
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-20

Roseline RICO
Directrice - developpement culturel

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Roseline RICO
Directrice - developpement culturel

Approuvé le : 2017-11-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Approuvé le : 2017-11-21



Dossier # : 1172621004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 59 019 \$, taxes incluses, pour la sensibilisation porte-à-porte et la distribution de bacs en période hivernale en plus de cibler les immeubles de 16 à 20 unités dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à l'OBNL Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) (CM16 1258), majorant ainsi le montant total du contrat de 364 742 \$ à 423 761 \$, taxes incluses.

Il est recommandé au Conseil municipal :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 59 019 \$, taxes incluses, pour la sensibilisation porte-à-porte et la distribution de bacs en période hivernale en plus de cibler les immeubles de 16 à 20 unités dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à l'OBNL Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) (CM16 1258), majorant ainsi le montant total du contrat de 364 742 \$ à 423 761 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-12-01 17:28

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1172621004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 59 019 \$, taxes incluses, pour la sensibilisation porte-à-porte et la distribution de bacs en période hivernale en plus de cibler les immeubles de 16 à 20 unités dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à l'OBNL Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) (CM16 1258), majorant ainsi le montant total du contrat de 364 742 \$ à 423 761 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville a la compétence en matière d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles. Ainsi, la Direction Gestion des matières résiduelles et infrastructures du Service de l'environnement est responsable de planifier les contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de Montréal. En novembre 2016, un contrat de 364 742 \$ a été octroyé à l'OBNL Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la sensibilisation des citoyens et la distribution des outils de collecte à l'ensemble des unités d'occupation des immeubles de 15 logements et moins de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Les travaux pour l'année 2017 ont été complétés.

L'arrondissement demande que :

- l'implantation du secteur prévu en 2019 soit implanté en même temps que celui en 2018;
- l'implantation prévue en avril avec début de la collecte en mai soit réalisée en février avec début de la collecte en mars;
- l'implantation soit réalisée dans l'ensemble des immeubles de 16 à 20 logements.

La dépense additionnelle concerne le deuxième et le troisième point.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1258 – 21 novembre 2016 Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la sensibilisation porte-à-porte, la distribution de bacs et les visites post-implantation concernant l'implantation du service de collecte des résidus alimentaires, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, pour une période de 32 mois, pour une somme maximale de 364 742 \$, taxes incluses - (2 soum.)

DESCRIPTION

En fonction du début du service de collecte des résidus alimentaires, devancé à la première semaine de mars 2018 pour les deux secteurs concernés, le contrat doit être modifié afin de sensibiliser les citoyens et distribuer les outils de collecte à temps pour la période hivernale. Le contrat prévoit la sensibilisation porte-à-porte, la distribution des outils de collecte ainsi que les visites post-implantation.

Le nombre d'unités d'occupation implantées sera de 18 687 portes dans les immeubles de 15 logements et moins (item initialement prévu au contrat) et de 2 240 portes dans les immeubles de 16 à 20 logements (nouvel ajout) pour un total de 20 927 portes.

JUSTIFICATION

La demande de l'arrondissement se base sur les raisons suivantes : le succès obtenu en 2017 réside en partie dans le fait que la transition s'est faite en hiver; l'implantation hivernale permet une gestion facilitée des résidus alimentaires de la part des citoyens puisque les ajustements sont atténués en hiver; une des priorités d'intervention de l'arrondissement est la propreté et l'implantation hivernale permet de l'améliorer grandement.

Pour ces raisons, l'arrondissement demande à ce que l'implantation se fasse en février plutôt qu'en avril. Cependant, les prix unitaires en saison hivernale doivent s'appliquer, soit 0,90 \$ de plus par prix unitaire pour la sensibilisation et la distribution. Les principales raisons évoquées pour expliquer ce surcoût sont les suivantes : nombre réduit de portes sensibilisées à l'heure; plus faible disponibilité de travailleurs (étudiants non disponibles) et conditions de travail exigeantes donc salaire compétitif nécessaire.

De plus, l'arrondissement désire profiter de l'occasion pour implanter les 2 240 unités d'occupation réparties dans les 116 immeubles de 16 à 20 logements aux mêmes coûts unitaires, soit 4,00 \$ pour la sensibilisation et 3,90 \$ pour la distribution des outils de collecte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification du contrat entraînera un coût additionnel de 59 019 \$ toutes taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 364 742 \$ à 423 761 \$. Voir la nouvelle répartition du coût à la section « Contrat modifié » ci-dessous :

Contrat initial	2016	2017	2018	2019	Total
Sensibilisation	28 750 \$	86 251 \$	38 641 \$	31 294 \$	184 936 \$
Distribution	- \$	112 126 \$	37 394 \$	30 285 \$	179 805 \$
Total taxes incluses	28 750 \$	198 377 \$	76 035 \$	61 579 \$	364 742 \$
Contrat modifié					
Contrat modifié	2016	2017	2018	2019	Total
Sensibilisation	28 750 \$	86 251 \$	99 573 \$	- \$	214 574 \$
Distribution	- \$	112 126 \$	97 060 \$	- \$	209 186 \$

Total taxes incluses	28 750 \$	198 377 \$	196 633 \$	- \$	423 761 \$
Coût additionnel					
	2016	2017	2018	2019	Total
Sensibilisation	- \$	- \$	60 932 \$	(31 294) \$	29 638 \$
Distribution	- \$	- \$	59 666 \$	(30 285) \$	29 381 \$
Total taxes incluses	- \$	- \$	120 598 \$	(61 579) \$	59 019 \$

Le détail du calcul est dans la pièce jointe « Aspect financier ».

Le coût de la distribution de 97 060 \$ pour l'année 2018 sera financé par le règlement d'emprunt (12 M\$) mentionné au dossier CM15 0681 à même le budget de fonctionnement au poste des achats de biens non capitalisés du Service de l'environnement.

Un budget additionnel de 50 000 \$ taxe nette et un transfert budgétaire du Service des communications vers le Service de l'environnement ont été considérés lors de la confection du budget 2018 afin de financer le coût de la sensibilisation (99 573 \$).

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement à la Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles, au poste budgétaire publicité, communication et frais de représentation.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation du service de collecte des résidus alimentaires par la distribution des outils de collecte et la sensibilisation des citoyens, répond aux objectifs du développement durable (DD). Ce contrat fait partie intégrante de la priorité *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles - Instaurer la collecte des matières organiques dans 100 % des immeubles de huit logements et moins*, inscrite au plan d'action de l'administration dans le document *Montréal Durable 2016-2020*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les matières organiques (résidus verts + résidus alimentaires) représentent environ 47 % des matières résiduelles à Montréal. Le potentiel de valorisation de ces matières doit être exploité à son maximum dans le but de respecter, sur le territoire de l'agglomération, les mesures inscrites dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

La collecte et le compostage des matières organiques constituent les actions nécessaires pour atteindre l'objectif de 60 % de valorisation de ces matières fixé par la *Politique québécoise de gestion de matières résiduelles* et par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR).

La poursuite de la *Stratégie montréalaise d'implantation de la collecte des résidus alimentaires - 2015-2019* présentée en août 2015 permettra la réalisation de cet objectif.

Si la dépense additionnelle n'est pas octroyée, le service de collecte des résidus alimentaires pour les secteurs concernés sera implanté en avril 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La campagne de communication 2018 visant les nouveaux services de collecte des résidus alimentaires est en préparation par le Service des communications.
L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal réalisera des communications de proximité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la dépense supplémentaire par le Conseil municipal : décembre 2017.
Début de la dépense supplémentaire : janvier 2018.
Fin de la dépense supplémentaire : juillet 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Guy OUELLET, 30 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-22

Michel RABY
C/d collecte transport et traitement des
matières résiduelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2017-12-01

CE : 20.023
2017/12/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1176014001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Bureau planification intégrée et coordination
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique concernant l'utilisation de l'emprise publique par les entreprises pour des Réseaux Techniques Urbains relativement aux consentements municipaux.

Il est recommandé :

1- Adopter la Politique concernant l'utilisation de l'emprise publique par les entreprises pour des Réseaux Techniques Urbains relativement aux consentements municipaux.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-11-27 10:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176014001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Bureau planification intégrée et coordination
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique concernant l'utilisation de l'emprise publique par les entreprises pour des Réseaux Techniques Urbains relativement aux consentements municipaux.

CONTENU

CONTEXTE

La présence, comme pour tout service public dans l'emprise municipale, des réseaux techniques urbains (RTU) occasionne des perturbations de services aux citoyens et entraîne des impacts financiers pour les municipalités. Les travaux relatifs aux RTU dans l'emprise municipale, peuvent occasionner prématurément des détériorations dans la chaussée, en plus d'entraîner des impacts sur la circulation et des désagréments pour les citoyens. D'autre part, les travaux réalisés par la Ville sur son réseau routier peuvent requérir le déplacement des infrastructures de RTU. Lors de ces déplacements il se peut que l'on soit contraint à remettre à neuf des réseaux désuets de ces entreprises de RTU. La Loi sur les télécommunications, prévoient que les entreprises de RTU doivent obtenir le consentement de la municipalité avant d'installer leurs infrastructures sur le territoire de celle-ci. La Loi sur Hydro Québec , RLRQ c. H-5 et la Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ c.R-6.01 prévoient également que les entreprises visées (notamment HQ et Gaz Métro) et la Ville établissent les conditions relatives à l'installation de leurs infrastructures dans le domaine public. Dans ce contexte, la Ville souhaite définir les conditions qui lui sont acceptables pour l'intervention des entreprises dans son domaine public. Dans le cadre de cette démarche, la Ville oeuvre à mettre en place une Politique d'utilisation de l'emprise publique par les RTU afin de protéger ses infrastructures municipales et d'optimiser ses investissements.

À terme, la Politique d'utilisation de l'emprise publique par les RTU encadre les travaux effectués par les RTU de la planification à la réalisation de ceux-ci et ce de manière à protéger les travailleurs lors de l'entretien des infrastructures, à permettre une cohabitation de celles-ci de manière sécuritaire et pérenne, à protéger les actifs de la Ville mais également à favoriser un partage des coûts causaux découlant de ces travaux basée sur les meilleurs pratiques.

Les coûts incidents aux travaux relatifs aux RTU sont en somme les coûts reliés à des consentements municipaux, à la dégradation de chaussée, au soutènement et au déplacement lors de travaux.

Dans un premier temps la Politique couvrira uniquement les volets des consentements municipaux, et de dégradation de chaussée.

L'équipe du SIVT, responsable du traitement des consentements municipaux, veillera à l'application de cette Politique relativement au territoire de la Ville de Montréal.

L'équipe, est également responsable de mettre en œuvre, les outils de gestion définissant les principes relatifs à l'occupation de l'emprise municipale et de s'assurer de leur application. En outre, elle soutient les différentes unités de la Ville dans la gestion des projets et des dossiers impliquant les différents RTU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0346 - 28 mars 2017 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)

CM17 0620 - 16 mai 2017 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M. c. E-6)

DESCRIPTION

La Ville convient de la Politique d'utilisation de l'emprise publique par les RTU couvrant tout son territoire. Elle définit les modalités et les conditions quant aux travaux effectués mais également certaines exigences relatives à l'occupation du domaine public, à l'excavation et à la tarification.

Voici les principales modalités et conditions de la présente Politique :

- L'entreprise de RTU doit participer aux processus conjoints de planification et de coordination afin de réduire les perturbation et les dommages aux voies publiques;
- L'entreprise de RTU se conformera à l'ensemble des lois, codes, ordonnances, règles, arrêtés et réglementations applicables de toutes les autorités gouvernements, y compris la Ville, la province du Québec et le Canada dans l'exercice de ses droits;
- Comme il est convenu que les RTU doivent obtenir un agrément de la Ville confirmant les conditions entendues entre la Ville et l'entreprise pour construire des lignes de transmission sur une voie publique ou dans tout autre lieu public ou au-dessus, au-dessous ou aux abords de ceux-ci la Ville décline cet accord en deux étape, soit

1- Par un consentement municipal accordé par le service responsable.

2- L'autorisation liée à l'occupation temporaire du domaine public accordé par les directions des travaux publics des arrondissements

- Des frais de dégradation de chaussée seront facturés aux entreprises de RTU selon des échelles dégressives et sont répartis par tranche d'âge selon le réseau local ou artériel et en fonction de la dernière intervention effectuée, soit de reconstruction ou de réhabilitation.

JUSTIFICATION

Face à l'enjeu des entreprises de RTU qui doivent, comme les municipalités, remettre à niveau leurs infrastructures et de ce fait augmenter le nombre de leurs interventions, de nombreuses municipalités canadiennes ont entrepris de facturer l'ensemble, ou une partie, des coûts incidents aussi appelés coûts causaux.

La Politique d'utilisation de l'emprise publique par les RTU est requise pour harmoniser et consolider dans un document les orientations et façon de faire de la Ville de Montréal. La Ville doit fournir un cadre d'agrément et des conditions claires pour les RTU avec qui elle souhaite améliorer la gestion du domaine public, tant au niveau des infrastructures que de la mobilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette politique permettra de partager certains coûts causaux d'une façon équitable entre la Ville et les entreprises de RTU. Voici les principaux coûts causaux couverts par cette Politique :

Les coûts de l'étude des consentements municipaux seront facturés aux RTU selon les modalités suivantes :

1. Occupation permanente du domaine public sans travaux d'excavation 482,00 \$
2. Occupation permanente du domaine public et autorisation d'excaver
 - Pour des travaux nécessitant des exigences particulières afin de minimiser les impacts sur la circulation 1 140,00 \$
 - Pour des travaux dont l'envergure nécessite des analyses effectuées par plusieurs services de la ville 1 537,00 \$ dans un but d'assurer notamment le respect des exigences techniques applicables, de la minimisation des impacts sur d'autres projets en cours ou des impacts sur la circulation : le salaire horaire de la main d'œuvre et autres dispositions prévues à la réglementation de la Ville relative à la tarification.

Les coûts de dégradation de la chaussée seront facturés aux entreprises de RTU selon des échelles dégressives et sont répartis par tranche d'âge selon le réseau local ou artériel et en fonction de la dernière intervention effectuée, soit de reconstruction ou de réhabilitation.

Lieu de l'intervention :	Reconstruction		Réhabilitation	
	Réseau local	0 - 5 ans	100 \$/m ²	0 - 2 ans
	6 - 10 ans	70 \$/m ²	3 - 5 ans	40 \$/m ²
	11 - 20 ans	50 \$/m ²	6 - 10 ans	20 \$/m ²
	21- 40 ans	20 \$/m ²	11-20 ans	10 \$/m ²
	> 40 ans	0 \$/m ²	> 20 ans	0 \$/m ²
Réseau artériel (RAAV)				
	0 - 5 ans	120 \$/m ²	0 - 2 ans	40 \$/m ²
	6 - 10 ans	80 \$/m ²	3 - 5 ans	30 \$/m ²
	11 - 20 ans	40 \$/m ²	6 - 10 ans	10 \$/m ²
	21- 40 ans	10 \$/m ²	11- 20 ans	0 \$/m ²
	> 40 ans	0 \$/m ²	>20 ans	0 \$/m ²

En cours d'application, cette première politique sera ajustée et clarifiée pour inclure spécifiquement les autres incidences, dit coûts causaux que sont:

- 1- Les déplacements des équipements des entreprises de RTU
- 2- Les coûts additionnels de contournement, d'excavation ou de soutènement des équipements des RTU lors des travaux de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable ou tardive dans le présent dossier entraînera un vide tarifaire face aux RTU.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au CM du 11 décembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Martin GAUDETTE
Chef de Section

Valérie G GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-11-26



Dossier # : 1176417005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 249 764,26 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réfection de maçonnerie et de remplacement des chaudières au 1650, rue des Carrières (0107) dans le cadre du contrat accordé à Melk Construction inc. (CA17 26 0220)

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 249 764,26 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et le remplacement des chaudières du bâtiment situé au 1650, rue des Carrières, dans le cadre du contrat à Melk Construction inc. (CA17 26 0220)
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le PTI du Service de la gestion et planification immobilière de la ville centrale et sera financée par le règlement d'emprunt 17-999 - Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-11-27 09:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176417005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal – Autorisation d'une dépense additionnelle de 249 764,26 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réfection de maçonnerie et de remplacement des chaudières au 1650, rue des Carrières (0107) dans le cadre du contrat accordé à la firme « Melk Construction inc. » majorant ainsi le montant total du contrat de 832 547,58 \$ à 1 082 311,84 \$, taxes incluses – Contrat RPPA17-03029-OP

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice visé par les travaux est situé au 1650, rue des Carrières, dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Depuis sa construction, en 1960, les besoins de l'arrondissement ont changé et l'actif immobilier que représente le bâtiment du 1650, rue des Carrières nécessite une mise aux normes et une mise à niveau de plusieurs composantes. L'enveloppe du bâtiment a atteint sa durée de vie utile et nécessite une réfection.

Lors de l'élaboration des plans et devis, des ouvertures exploratoires ont été réalisées afin de mieux comprendre la composition des murs d'enveloppe touchés par les interventions de ce projet. Les précautions jugées nécessaires ont été prises afin d'alimenter les données pour la production des plans et devis.

Afin de réaliser les travaux un appel d'offres public a été publié le 4 mai dernier et un contrat a été octroyé au conseil d'arrondissement du mois de juillet 2017 à l'entrepreneur Melk Construction inc. Le chantier a débuté en août 2017.

Peu après le début des travaux, le sous-traitant en démolition a alerté la Ville pour souligner que le mur en blocs de terracotta se trouvant derrière la brique était instable et devait être renforcé afin que le nouveau mur en maçonnerie de brique puisse y être fixé convenablement. Cette condition s'est par la suite répétée sur la façade latérale et elle apparaît présentement sur la façade arrière. Les trois murs d'enveloppe en blocs de terracotta doivent tous être solidifiés afin de pouvoir supporter la nouvelle maçonnerie en brique. La consolidation des murs en blocs de terracotta n'était pas prévue au présent contrat.

Suite à cette découverte, la réparation des tous les éléments structuraux apparents (poutres et colonnes en béton) à dû être revue et soumise à des directives de changement car les réparations devaient se faire en amont des travaux de maçonnerie. Dû au fait que les murs en blocs de terracotta derrière la brique étaient instable, les coffrages requis pour

effectuer les réparations des éléments structuraux n'ont pu être fixés à la brique existante. Des coffrages autoportant ont dû être mis en place. Ceux-ci n'étaient pas prévus au présent contrat.

Finalement, lors de la démolition de la maçonnerie en brique sur la façade arrière, quatre fenêtres existantes d'origine se sont démembrées du mur d'enveloppe. Le remplacement de ces fenêtres n'était pas prévu au présent contrat.

Malgré le travail exploratoire en amont au chantier, ces imprévus majeurs sont survenus. Des photos de la situation intra murale sont en pièce jointe au dossier, elles représentent bien les découvertes faites en cours de chantier.

Dans ce contexte, les budgets pour travaux contingents approuvé seront vraisemblablement insuffisants pour terminer le chantier. C'est pour cette raison que le présent dossier fait l'objet d'une autorisation de dépense additionnelle.

	Coût des travaux	pourcentage
Travaux forfaitaires	723 954,41 \$	
Contingences initiales prévues	108 593,16 \$	15,00 %
Total coût de travaux initiaux	832 547,58 \$	
Contingences additionnelles (augmentation de contrat)	249 764,26 \$	30,00 %
Total de travaux avec augmentation	1 082 311,84 \$	

Note : tous les prix incluent les taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1025 - 21 août 2017 - Autoriser une dépense de 932 453,28 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et le remplacement des chaudières du bâtiment situé au 1650, rue des Carrières, dans le cadre du contrat à Melk Construction inc. - Appel d'offres public RPPA17-03029-OP (2 soum.)

CA17 26 0220 - 4 juillet 2017 - D'accorder à « Melk construction inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 832 547,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPA17-03029-OP.

CA17 26 0012 - 16 janvier 2017 - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 650 050,37 \$, taxes comprises, à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de bâtiments de sports et loisirs et divers projets - Appel d'offres public RPPS16-08041-OP (neuf soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'autoriser une dépense additionnelle au contrat de « Melk construction inc. », afin de terminer les travaux de réfection de maçonnerie et remplacement des chaudières.

La dépense additionnelle vise principalement les travaux de :

- travaux supplémentaires pour la réfection des murs existants en blocs de terracotta supportant la brique;
- travaux supplémentaires pour la réfection des éléments structuraux à l'aide de coffrage autoportant;
- travaux supplémentaires pour le remplacement des quatre fenêtres d'origine situées sur la façade arrière.

Les travaux supplémentaires doivent être réalisés afin de compléter la composition des murs d'enveloppe et assurer l'intégrité structurale et architecturale de ceux-ci.

JUSTIFICATION

Il est requis d'autoriser une dépense additionnelle d'une valeur de 249 764,26 \$ taxes incluses au contrat afin de couvrir les dépenses dues aux travaux non prévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total initial du contrat accordé était de 832 547,58 \$ incluant les contingences et les taxes.

L'augmentation du contrat demandé au présent sommaire décisionnel est de 249 764,26 \$, taxes incluses. Le montant total du contrat incluant l'augmentation s'élève donc à 1 082 311,84 \$ incluant les contingences et les taxes.

Un montant de 99 905,71 \$ (12 %) taxes incluses a déjà été prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 1 182 217,55 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Ce qui représente un montant net de 1 079 522,20 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par le PTI du Service de la gestion et planification immobilière de la Ville centrale et sera financée par le Règlement d'emprunt 17-999 - Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

Afin de ne pas arrêter les travaux et de ne pas causer d'augmentation de coûts de travaux additionnels au présent dossier, l'arrondissement financera les travaux de nature urgente temporairement à son budget. L'impact des élections municipales de cette année sur le calendrier des séances du comité exécutif et du conseil municipal causerait un arrêt de travaux dû à un manque de fonds pour la présente augmentation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les travaux devront appliquer les principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble des travaux devrait être terminé pour décembre 2017. Un arrêt de chantier en raison de fonds insuffisants pour faire face aux nouveaux imprévus occasionnerait des coûts additionnels relatifs aux conditions d'hiver requises pour terminer le chantier ou des frais de démobilisation / remobilisation si le contrat était terminé au printemps suivant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche est installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés. Un plan de communication sera mis en oeuvre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux reportés : décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds; ; Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe
Jean BOUVRETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Lecture :

Jean BOUVRETTE, 26 octobre 2017
Oana BAICESCU-PETIT, 25 octobre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Jean-Simon Frenette, chef de division



Dossier # : 1177017002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville la somme de 733 993.85 \$ représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables

Il est recommandé:

1. de radier des livres de la Ville la somme de 733 993.85 \$ en capital, en plus des intérêts, et tout solde dû relié aux comptes de taxes foncières à recevoir irrécouvrables décrits sur la liste jointe au rapport du directeur du service des finances ;
2. d'imputer cette radiation au compte budgétaire mentionné ci-dessous :

Imputation :	
2101-0000000-000000-00000-11814-000000	733 993.85 \$

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-11-23 14:19

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION**Dossier # :1177017002**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville la somme de 733 993.85 \$ représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de l'année, le personnel de la Division de la perception effectue des démarches de perception pour chacun des comptes échus. Parmi ces démarches, il est prévu, à des périodes fixes de l'année, de communiquer avec les contribuables et de leur expédier des avis leur rappelant que des sommes restent dues. Dans le cas où les taxes sont toujours impayées au mois de novembre suivant l'exercice financier des dates d'échéances, l'immeuble pour lequel les taxes foncières sont devenues exigibles peut alors être vendu à la vente pour taxes tenue annuellement au mois de novembre. Toutefois, des créances peuvent être irrécouvrables à la fin du processus. C'est le cas, entre autres, des créances des occupants d'immeuble exempt. Selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, nous devons inscrire au rôle foncier les occupants des immeubles exempts dont font partie les immeubles gouvernementaux. Comme nous ne pouvons vendre les immeubles appartenant aux gouvernements provincial ou fédéral ou encore à la Ville, nos créances ne sont pas garanties par l'immeuble. Dans ces situations, les sommes dues peuvent être recouvrées de l'occupant seulement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0178 le 4 février 2015 - Radier des livres de la Ville la somme de 1 259 896,79 \$ représentant des taxes foncières irrécouvrables.

DESCRIPTION

Autoriser la radiation des soldes des comptes de taxes foncières irrécouvrables qui apparaissent sur le sommaire ci-joint (annexe 1). Nous joignons également à ce rapport une liste détaillée de toutes les factures de taxes foncières faisant partie de la présente demande de radiation (annexe 2).

JUSTIFICATION

La majeure partie de la somme à radier ($\approx 74\%$) découle notamment des lots cédés à la Ville qui sont détenus par un promoteur pour la période entre le dépôt du plan cadastral et la date effective du certificat de l'évaluation foncière. L'approbation par résolution du dépôt du rôle du plan cadastral représente officiellement sa date de transfert au domaine public. Les opérations cadastrales étant une compétence d'arrondissement, il est souvent difficile de coordonner dans un délai acceptable les

interventions des différents services. La problématique dans le règlement de ces dossiers est de nature technique puisqu'une fois les démarches finalisées, l'évaluateur du Service de l'évaluation foncière ne peut rétroagir antérieurement au 1er janvier de l'exercice précédent. C'est pourquoi, nous devons procéder à la radiation des taxes dues pour la période qui succède l'opération cadastrale.

Les autres soldes à radier ($\approx 26\%$) sont irrécouvrables notamment pour des occupants d'immeubles exempts appartenant aux gouvernements provincial ou fédéral ou encore à la Ville pour l'une ou l'autre des raisons suivantes:

- Faillite: sommes n'ayant pu être récupérées malgré la production d'une réclamation auprès du syndic de faillite.
- Débiteur introuvable: soldes n'ayant pu être perçus, le débiteur n'ayant pas été retracé par l'entremise des moyens d'enquêtes à notre disposition et dont le coût est proportionnel à l'importance des sommes à percevoir.
- Insolvabilité: soldes demeurés non perçus après toutes les démarches de perception effectuées conformément aux diverses normes et directives et dont le résultat des enquêtes confirme l'impossibilité de procéder par action en justice.
- Perception vaine : somme ayant fait l'objet de démarches de perception infructueuses et pour lesquelles il ne serait pas rentable de poursuivre les procédures judiciaires.

Pour chaque motif énuméré, nous fournissons un tableau faisant état de la justification de la radiation pour chacun des comptes (voir annexe 3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes à radier totalisant 733 994 \$ doivent être imputées aux fonds et crédits budgétaires réservés à ces fins.

Provision pour créances douteuses - taxes foncières :

Compte no : 2101-0000000-000000-00000-11814-000000 dont le solde au 7 novembre 2017 était de 3 061 595 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction des revenus (Claudine UWAMARIYA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BOUTIN
Conseiller(ere) en gestion - finances

ENDOSSÉ PAR

Nathalie HAMEL
Chef de Division

Le : 2017-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle HÉBERT
Directrice

Approuvé le : 2017-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Approuvé le : 2017-11-22



Dossier # : 1176810002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour l'année 2017, un virement budgétaire totalisant 161 900 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socio-culturelles et sportives vers l'arrondissement de Verdun pour le lieu culturel de proximité "Quai 5160" et autoriser un ajustement récurrent de 270 400 \$ à la base budgétaire de l'arrondissement Verdun, soit un budget récurrent pour l'année complète aux calculs de la réforme du financement des arrondissements pour cette nouvelle installation à compter de 2018.

Il est recommandé :

1. D'autoriser, pour l'année 2017, un virement budgétaire totalisant 161 900 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socio-culturelles et sportives vers l'arrondissement de Verdun pour le lieu culturel de proximité "Quai 5160"
2. D'autoriser un ajustement récurrent de 270 400 \$ à la base budgétaire de l'arrondissement Verdun, soit un budget récurrent pour l'année complète aux calculs de la réforme du financement des arrondissements pour cette nouvelle installation à compter de 2018.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-11-21 16:32

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1176810002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour l'année 2017, un virement budgétaire totalisant 161 900 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socio-culturelles et sportives vers l'arrondissement de Verdun pour le lieu culturel de proximité "Quai 5160" et autoriser un ajustement récurrent de 270 400 \$ à la base budgétaire de l'arrondissement Verdun, soit un budget récurrent pour l'année complète aux calculs de la réforme du financement des arrondissements pour cette nouvelle installation à compter de 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La mise en service et l'exploitation du lieu culturel de proximité "Quai 5160" représentent l'aboutissement d'une démarche de l'arrondissement de Verdun s'échelonnant sur plusieurs années. La mise en service est maintenant débutée depuis mai 2017 et l'arrondissement a ouvert les portes au public à la fin août 2017.

Au cours de l'année 2012, la Ville de Montréal, avec la collaboration du Service de la culture et du Service des finances, a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. Cette démarche visait à développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance de la Ville. Elle reposait sur plusieurs principes directeurs dont l'équité, la capacité de payer des contribuables, la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance. Il est prévu à cette démarche qu'en cas d'ajout d'une installation de diffusion culturelle, il y aura un ajustement des paramètres de calcul pour les activités «Musées/Expos, foires/Activités culturelles» et «Santé et bien-être», et ce, après discussions avec le Service de la culture sur les dates de mise en fonction de l'installation de diffusion culturelle.

Dans ce contexte, l'ouverture, la mise en service et l'exploitation du lieu culturel de proximité "Quai 5160" nécessitent un transfert au budget des dépenses de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2017, ainsi qu'un ajustement à partir de 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210293	6 octobre 2015	Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160-5190 boulevard LaSalle. Autoriser une dépense de 13 908 029,06 \$ toutes taxes incluses comprenant le montant du contrat de 13 770 325,80 \$ contingences et taxes incluses et les incidences de 137 703,26 \$ taxes incluses, ET Autoriser l'appropriation d'un montant de 6 354 223.94 \$ du surplus accumulé non affecté dans l'attente du remboursement de 2 639 530.18 \$ qui sera fait par l'École du cirque de Verdun ; conditionnellement à la signature de la convention de remboursement avec l'École de cirque; afin d'engager les dépenses prévues dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Appel d'offres public no.S15-016 (8 soumissionnaires).
CA12 210012	7 février 2012	Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.
CA11 210530	17 novembre 2011	Octroyer quatre contrats de services professionnels aux firmes Les Architectes FABG, Saucier + Perrotte Architectes, Manon Asselin Architecte et Jodoin Lamarre Pratte Architectes en consortium ainsi que Dan S. Hanganu Architectes, finalistes de la première étape du concours d'architecture dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Dépense totale 227 850 \$ - Appel de candidatures S11-028 (10 candidatures).
CE11 1321	17 août 2011	Autoriser un virement budgétaire au montant de 7 391 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

DESCRIPTION

En adéquation avec la réforme du financement des arrondissements, à la suite de la mise en service du lieu culturel de proximité "Quai 5160", un ajustement de 161 900 \$ au budget de fonctionnement 2017 de l'arrondissement est nécessaire. Le calcul de la valeur de l'ajustement a été effectué par le Service des finances. Ce transfert permettra de couvrir, entre autres, les coûts de rémunération globale du lieu

culturel de proximité.

Description	Dépenses
Rémunération globale	25 000 \$
Transport et communications	2 800 \$
Services professionnels, techniques et autres	83 500 \$
Location, entretien et réparation	3 400 \$
Biens durables	27 400 \$
Biens non durables	10 800 \$
Utilité publique	9 000 \$
Autres objets	- \$
TOTAL	161 900 \$

La période de mise en service, débutant le 25 mai 2017, consiste entre autres à l'aménagement des espaces publics, administratifs et de rangement, des salles de réunion, de spectacle, d'exposition et de médiation culturelle, puis des locaux de l'École de cirque de Verdun. De plus, la mise en service prévoit également le démarrage des différents systèmes électromécaniques, l'intégration des différents adjudicataires, l'embauche et la formation du personnel du comptoir de service à la clientèle ainsi que le nettoyage de l'ensemble du bâtiment. Les transferts devront être comptabilisés à partir de cette date afin de s'assurer que le lieu culturel de proximité "Quai 5160" soit prêt à recevoir le public à la fin août 2017.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal et l'arrondissement de Verdun (entre autres par le financement de Patrimoine Canada, du MAMOT et du MCC) ont consenti des sommes importantes afin d'offrir aux citoyens un lieu culturel de proximité répondant aux besoins toujours croissants de la communauté ainsi qu'au dynamisme des artistes professionnels, partenaires et organismes culturels.

D'une superficie de 4 170 m², ce lieu culturel de proximité permet d'améliorer la gamme d'activités culturelles actuelles dans des espaces adaptés aux besoins d'aujourd'hui.

Le lieu culturel de proximité "Quai 5160" respecte les principes d'accessibilité universelle. En plus de l'École de cirque de Verdun, on y retrouve entre autres les plateaux culturels suivants : une salle de spectacles, une salle d'exposition professionnelle, et une salle de médiation culturelle. À travers une offre d'activités culturelles variées, le "Quai 5160" sera un lieu de rencontre et d'intégration pour les nombreuses clientèles d'âges et d'origines diverses.

L'ouverture du "Quai 5160" améliorera l'offre de services à la population de l'arrondissement de Verdun et à l'ensemble des Montréalais, et ce, grâce à des activités accessibles à tous, offertes en collaboration avec les artistes professionnels, les partenaires et les organismes culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est prévu à la réforme du financement des arrondissements de 2014 que l'ajout d'un équipement entraîne une hausse de la valeur de remplacement, un paramètre qui est utilisé dans l'activité «Musées/Expos, foires/Activités culturelles» et «Santé et bien-être». Sur la base des paramètres retenus pour la paramétrisation lors de la réforme du financement des arrondissements, l'ajout de ce lieu culturel de proximité nécessiterait, pour une année complète, un ajustement à la hausse de 267 400 \$ (aux prix de 2017) du budget de fonctionnement de l'arrondissement. En considérant une mise en service le 25 mai 2017, on obtient 221 jours d'utilisation du lieu de diffusion culturelle pour l'année 2017 et un

transfert de 161 900 \$. Le calcul de la valeur de l'ajustement a été effectué par le Service des finances.

Activités	Transfert annuel <i>k\$</i>
«Musées/Expos, foires/Activités culturelles» & «Santé et bien-être»	267,4
Total - 365 jours	267,4
Ajustement - 221 jours	161,9

L'ajustement à la base budgétaire 2018 de l'arrondissement a fait l'objet d'une indexation de 1% par rapport à 2017, ce qui portera l'ajustement à 270 100 \$ pour ce nouveau lieu de diffusion en 2018. Un montant de 300 \$ a aussi été ajouté sur l'enveloppe pour raison d'augmentation de la population dans l'activité "Santé et bien-être". L'ajustement total de l'enveloppe sera donc porté à 270 400 \$.

Le coût total de ce dossier, soit 161 900 \$, sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 161 900 \$ en provenance des dépenses communes - budget des infrastructures socio-culturelles et sportives devra être virée au budget de l'arrondissement Verdun pour ce faire.

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2017, il présente un impact récurrent sur le cadre financier des exercices subséquents. Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'arrondissement Verdun, à hauteur de 270 400 \$ est requis à compter de 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

Par ailleurs, la portée des travaux de réaménagement de l'édifice Guy-Gagnon visait à inclure divers éléments qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable, ceci conformément aux objectifs de l'arrondissement de Verdun (résolution CA10 210351 - 7 septembre 2010). Une certification LEED n'était donc pas recherchée mais d'autres accréditations pourraient éventuellement être demandées pour l'édifice, de même que des aides financières du point de vue énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajustement du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun en raison de l'ajout du lieu culturel de proximité "Quai 5160" permettra de :

- Assurer l'ouverture et le bon fonctionnement de ce dernier;
- Mettre à la disposition des Montréalais un équipement accueillant, moderne et ouvert sur le milieu;
- Assurer une qualité de service aux résidents de l'arrondissement de Verdun;
- Consolider un pôle de diffusion culturelle accessible à tous au sein de l'arrondissement de Verdun.
- Assurer une réponse aux besoins grandissants de la population en événements et activités culturelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ouverture officielle du lieu culturel de proximité "Quai 5160" a eu lieu le 25 août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicole OLLIVIER, Verdun
Annick DUCHESNE, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-23

Michèle PICARD
Chef de division -Équipements culturels et
bureau d'art public

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roseline RICO
directeur(trice)- developpement culturel

Approuvé le : 2017-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Approuvé le : 2017-11-17



Dossier # : 1176810003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour l'année 2017, un virement budgétaire totalisant 22 700 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socio-culturelles et sportives vers l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la nouvelle maison de la culture Claude-Léveillée et autoriser un ajustement récurrent de 270 200 \$ à la base budgétaire de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, soit un budget récurrent pour l'année complète aux calculs de la réforme du financement des arrondissements pour cette nouvelle installation à compter de 2018.

Il est recommandé :

1. D'autoriser, pour l'année 2017, un virement budgétaire totalisant 22 700 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socio-culturelles et sportives vers l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la nouvelle maison de la culture Claude-Léveillée;
2. D'autoriser un ajustement récurrent de 270 200 \$ à la base budgétaire de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, soit un budget récurrent pour l'année complète aux calculs de la réforme du financement des arrondissements pour cette nouvelle installation à compter de 2018.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-11-21 16:33

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1176810003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour l'année 2017, un virement budgétaire totalisant 22 700 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socio-culturelles et sportives vers l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la nouvelle maison de la culture Claude-Léveillée et autoriser un ajustement récurrent de 270 200 \$ à la base budgétaire de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, soit un budget récurrent pour l'année complète aux calculs de la réforme du financement des arrondissements pour cette nouvelle installation à compter de 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La mise en service et l'exploitation de la nouvelle maison de la culture Claude-Léveillée représentent l'aboutissement d'une démarche de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'échelonnant sur plusieurs années. Plusieurs intervenants de la Ville de Montréal, dont le Service de la culture, ont collaboré notamment lors de la définition des besoins du milieu, des études de faisabilité et du dépôt de demandes financement. La mise en service débutera en décembre 2017 et l'arrondissement prévoit ouvrir les portes au public en février 2018.

Au cours de l'année 2012, la Ville de Montréal, avec la collaboration du Service de la culture et du Service des finances, a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. Cette démarche visait à développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance de la Ville. Elle reposait sur plusieurs principes directeurs dont l'équité, la capacité de payer des contribuables, la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance. Il est prévu à cette démarche qu'en cas d'ajout d'une installation de diffusion culturelle, il y aura un ajustement des paramètres de calcul pour les activités «Musées/Expos, foires/Activités culturelles» et «Santé et bien-être», et ce, après discussions avec le Service de la culture sur les dates de mise en fonction de l'installation de diffusion culturelle.

Dans ce contexte, l'ouverture, la mise en service et l'exploitation de la nouvelle maison de

la culture Claude-Léveillée nécessitent un transfert au budget des dépenses de fonctionnement de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'année 2017, ainsi qu'un ajustement à partir de 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140177	6 juin 2017	Octroyer un contrat à la firme Corporation de distribution pour spectacles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture et d'installation d'équipements scéniques à la maison de la culture Claude-Léveillée, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 176 914,10 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-06 (2 soumissionnaires).
CA13 14 0170	4 juin 2013	Octroyer à la firme Trizart Alliance, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels en scénographie IMM-13-03, un contrat de services professionnels de scénographie pour la production des plans et devis de la salle de spectacle de la nouvelle Maison de la culture de l'arrondissement, au prix de son offre de service, soit au prix total de 101 178,00 \$, taxes incluses et de voter des contingences de 10 000.00 \$ taxes incluses pour un contrat total de 111 178.00 \$.
CA11 14 0438	6 décembre 2011	Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 700 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le projet de la Maison de la culture dans l'édifice Jean-Marie Gauvreau situé au 911, rue Jean-Talon Est.
CE05 2024	11 octobre 2005	Autoriser un virement budgétaire de 3 000 000 \$ en provenance du programme triennal d'immobilisations 2005 du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle (SDCQMVDE) au budget PTI 2005 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, somme nécessaire pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'équipements spécialisés pour l'aménagement de la Maison de la culture Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 911, rue Jean-Talon Est.

DESCRIPTION

En adéquation avec la réforme du financement des arrondissements, en prévision de la mise en service de la nouvelle maison de la culture Claude-Léveillée, un ajustement de 22 700 \$ au budget de fonctionnement 2017 de l'arrondissement est nécessaire. Le calcul de la valeur de l'ajustement a été effectué par le Service des finances.

Ce transfert permettra de couvrir en partie les coûts de location, entretien et réparation de la maison de la culture.

Description	Dépenses
Rémunération globale	- \$
Transport et communications	- \$
Services professionnels, techniques et autres	- \$
Location, entretien et réparation	18 700 \$
Biens durables	- \$
Biens non durables	- \$
Utilité publique	4 000 \$
Autres objets	- \$
TOTAL	22 700 \$

La période de mise en service, qui débutera le 1er décembre 2017, consiste entre autres à l'aménagement des espaces publics, administratifs et de rangement, des salles de réunion, de la salle de spectacle et ses dépendances (foyer, vestiaires, locaux techniques, salon vert et loges), ainsi que des salles d'exposition et d'animation. De plus, la mise en service prévoit également le démarrage des différents systèmes électromécaniques, l'intégration des différents adjudicataires, l'embauche et la formation du personnel du comptoir de service à la clientèle ainsi que le nettoyage de l'ensemble du bâtiment. Les transferts devront être comptabilisés à partir de cette date afin de s'assurer que la maison de la culture Claude-Léveillée soit prête à recevoir le public dès le 22 février 2018.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal et l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ont consenti des sommes importantes afin d'offrir aux citoyens un lieu culturel de proximité répondant aux besoins toujours croissants de la communauté ainsi qu'au dynamisme des artistes professionnels, partenaires et organismes culturels.

D'une superficie de 2 495 m², ce lieu culturel de proximité permet d'améliorer la gamme d'activités culturelles actuelles dans des espaces adaptés aux besoins d'aujourd'hui.

La maison de la culture Claude-Léveillée respecte les principes d'accessibilité universelle. On y retrouve entre autres les plateaux culturels suivants : une salle de spectacles, une salle d'exposition professionnelle et une salle d'animation. À travers une offre d'activités culturelles variées, la maison de la culture Claude-Léveillée sera un lieu de rencontre et d'intégration pour les nombreuses clientèles d'âges et d'origines diverses.

L'ouverture de la maison de la culture Claude-Léveillée améliorera l'offre de services à la population de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à l'ensemble des Montréalais, et ce, grâce à des activités accessibles à tous, offertes en collaboration avec les artistes professionnels, les partenaires et les organismes culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est prévu à la réforme du financement des arrondissements de 2014 que l'ajout d'un équipement doit être intégré à la grille ODER, un paramètre qui est utilisé dans l'activité «Musées/Expos, foires/Activités culturelles» et «Santé et bien-être».

Sur la base des paramètres retenus pour la paramétrisation lors de la réforme du financement des arrondissements, cet ajout nécessiterait, pour une année complète, un ajustement à la hausse de 267 400 \$ (aux prix de 2017) du budget de fonctionnement de l'arrondissement. En considérant une mise en service le 1er décembre 2017, on obtient 31 jours d'utilisation de la maison de la culture Claude-Léveillée pour l'année 2017 et un transfert de 22 700 \$.

Activités	Transfert annuel <i>k\$</i>
«Musées/Expos, foires/Activités culturelles» & «Santé et bien-être»	267,4
Total - 365 jours	267,4
Ajustement - 31 jours	22,7

L'ajustement à la base budgétaire 2018 de l'arrondissement a fait l'objet d'une indexation de 1% par rapport à 2017, ce qui portera l'ajustement à 270 100 \$ pour ce nouveau lieu de diffusion en 2018. Un montant de 100 \$ a aussi été ajouté sur l'enveloppe pour raison d'augmentation de la population dans l'activité "Santé et bien-être". L'ajustement total de l'enveloppe sera donc porté à 270 200 \$.

Le coût total de ce dossier, soit 22 700 \$, sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 22 700 \$ en provenance des dépenses communes - budget des infrastructures socio-culturelles et sportives devra être virée au budget de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour ce faire.

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2017, il présente un impact récurrent sur le cadre financier des exercices subséquents. Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à hauteur de 270 200 \$ est requis à compter de 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajustement du budget de fonctionnement de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en raison de l'ajout de la nouvelle maison de la culture Claude-Léveillée permettra de :

- Assurer l'ouverture et le bon fonctionnement de cette dernière;
- Mettre à la disposition des Montréalais un équipement accueillant, moderne et ouvert sur le milieu;
- Assurer une qualité de service aux résidents de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- Consolider un pôle de diffusion culturelle accessible à tous au sein de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- Assurer une réponse aux besoins grandissants de la population en événements et activités culturelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ouverture de la nouvelle maison de la culture Claude-Léveillée prévue le 22 février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-13

Michèle PICARD
Chef de division -Équipements culturels et
bureau d'art public

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roseline RICO
directeur(trice)- developpement culturel

Approuvé le : 2017-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Approuvé le : 2017-11-21



Dossier # : 1175330001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde et messieurs Pierre Lessard-Blais et Alan DeSousa, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), au sein du Comité de vérification de l'agglomération ainsi que de nommer monsieur Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, et madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentant les municipalités reconstituées à ce comité

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
de nommer madame Laurence Lavigne Lalonde et messieurs Pierre Lessard-Blais et Alan DeSousa, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), au sein du Comité de vérification de l'agglomération ainsi que de nommer monsieur Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, et madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentant les municipalités reconstituées à ce comité.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-12-05 10:11

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1175330001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde et messieurs Pierre Lessard-Blais et Alan DeSousa, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), au sein du Comité de vérification de l'agglomération ainsi que de nommer monsieur Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, et madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentant les municipalités reconstituées à ce comité

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité de vérification, constitué en vertu de l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes, est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées. L'article 3 de la Charte du comité de vérification de la Ville de Montréal (CG10 0457) fournit des précisions additionnelles sur la composition de ce comité. Cet article prévoit que parmi les membres du comité :

- deux (2) doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;
- au moins trois (3) doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;
- au moins deux (2) doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.

Avant les élections du 5 novembre 2017, le Comité de vérification était composé de sept (7) membres, soit 2 membres indépendants et 5 membres élus. Uniquement les membres indépendants sont rémunérés pour les fonctions qu'ils exercent au sein du Comité de vérification.

Considérant que tous les mandats des membres élus du Comité de vérification ont pris fin au moment des élections municipales du 5 novembre 2017, il est requis au conseil d'agglomération d'en procéder à leur remplacement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0656 - 29 octobre 2015 1- Nommer Mme Lisa Baillargeon, membre et présidente du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG14 0110 - 27 février 2014 - 1. Nommer, Mme Laurence Lavigne Lalonde et Messieurs Richard Celzi et Francesco Miele, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), au sein du Comité de vérification de l'agglomération ainsi que de nommer Messieurs Edward Janiszewski, maire de la Ville de Dollard-Des-Ormeaux, et Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce comité; - 2. de nommer Mme Marie-Josée Marsan membre indépendante du Comité de vérification élargi au poste laissé vacant suite au départ de M. Jean Gérin. - 3. de renouveler le mandat de M. André Harel, à titre de membre et président du Comité de vérification élargi.

DESCRIPTION

Les élu(e)s représentants la Ville de Montréal, désignés par la mairesse, au comité de vérification sont :

Laurence Lavigne Lalonde
Pierre Lessard-Blais
Alan DeSousa.

Quant aux élus représentants les municipalités reconstituées :

Edgar Rouleau, maire de Dorval
Christina M. Smith , mairesse de Westmount

JUSTIFICATION

La nomination des membres élus représentant la Ville de Montréal et des villes reconstituées est requise afin de se conformer à la Loi sur les cités et villes article 107.17.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune rémunération additionnelle n'est prévue pour la nomination des élus à ce comité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces nominations sont requises afin de permettre la tenue des réunions du Comité de vérification et d'assurer le quorum.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-05

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances



Dossier # : 1173599004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) aux fins de maintenir, à compter du 1er janvier 2018, les plafonds applicables en 2017 à la rémunération globale des élus de la Ville de Montréal

Je recommande d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) aux fins de maintenir, à compter du 1er janvier 2018, les plafonds de rémunérations applicables le 31 décembre 2017 en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* .

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-11-24 10:09

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1173599004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) aux fins de maintenir, à compter du 1er janvier 2018, les plafonds applicables en 2017 à la rémunération globale des élus de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c.13), sanctionnée le 16 juin 2017, (ci-après « Loi sur les gouvernements de proximité ») a apporté des changements majeurs aux règles encadrant la rémunération des élus.

Parmi ceux-ci, mentionnons en premier lieu le retrait de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTÉM) de toutes les dispositions fixant les rémunérations minimums et maximums qu'une personne peut recevoir à titre d'élu municipal pour l'ensemble des fonctions exercées au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de la municipalité ou d'un organisme supramunicipal.

À compter du 1er janvier 2018, un élu pourra donc cumuler toutes les rémunérations fixées en vertu des divers règlements applicables, sous réserve des restrictions ou maximums imposés en vertu de ces règlements, le cas échéant.

La Loi sur les gouvernements de proximité retire également toutes les restrictions contenues dans la LTÉM et la Charte de la Ville de Montréal quant aux postes particuliers pouvant faire l'objet d'une rémunération additionnelle. Ainsi, il sera désormais possible de fixer la rémunération des conseillers, sans égard à toute distinction entre la rémunération de base et la rémunération additionnelle et sans limitations quant aux diverses fonctions pouvant faire l'objet d'une rémunération.

Ces modifications législatives prendront effet le 1^{er} janvier 2018.

Dans le but de maintenir le statu quo à compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé d'intégrer dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) les plafonds de rémunérations applicables en vertu de la LTÉM jusqu'au 31 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise à maintenir les maximums présentement applicables à la rémunération des élus en vertu de la LTÉM (abolis à compter du 1er janvier 2018), soit :

- maire de la ville : 168 029 \$
- membre du comité exécutif de la Ville, président ou vice-président d'une commission permanente de la Ville : 151 226 \$
- membre du comité exécutif de la CMM, président ou vice-président d'une commission de la CMM : 126 493 \$
- tout autre membre membre du conseil ou d'un conseil d'arrondissement : 104 969 \$

Lorsque le total des rémunérations qu'un conseiller aurait autrement le droit de recevoir de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou de la Communauté métropolitaine de Montréal dépasse le maximum établi selon la poste occupé, l'excédant sera retranché de la rémunération versée par la Ville.

Ces maximums seront indexés annuellement, à compter du 1er janvier 2019, selon les mêmes règles prévues au règlement 02-039 pour l'indexation de la rémunération (indexation selon le pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente).

Finalement, des corrections techniques sont apportées à l'annexe B du règlement pour supprimer toute référence à la Commission de la sécurité publique puisque les rémunérations pour cette commission étant fixées dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, tel que permis en vertu de l'article 2 du la LTÉM.

JUSTIFICATION

Le maintien des maximums permettra d'éviter une augmentation non souhaitable, et dans certains cas importante, du niveau de la rémunération versée aux élus qui occupent de nombreuses fonctions. Il faut toutefois noter que l'impact réel de cette mesure ne pourra pas être évalué en termes d'économies pour la Ville avant que toutes les nominations aient été confirmées par la Ville, la STM et la CMM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de dispositions fixant un plafond aux rémunérations payables, il sera impossible de maintenir le niveau actuel de rémunération pour certains élus sans que les

divers organismes payeurs (Ville, CMM et STM) procèdent à une révision de leur réglementation sur le traitement des élus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et présentation du projet de règlement - 11 décembre 2017
- Avis public au moins 21 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement
- Adoption du règlement - 22 janvier 2018
- Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-24

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux
commissions et réglementation

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-11-24



Dossier # : 1170603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor, en vue de permettre la construction de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et de logements réguliers pour familles, sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector

IL EST RECOMMANDÉ :

de demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor, en vue de permettre la construction de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et de logements réguliers pour familles, sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-11-27 09:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor, en vue de permettre la construction de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et de logements réguliers pour familles, sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector.

CONTENU

CONTEXTE

En collaboration avec l'organisme « Pas de la rue », le groupe CDH sollicite une autorisation en vue de permettre la démolition d'une partie de l'église Saint-Victor et la démolition complète de son presbytère en prévision de construire deux pavillons à des fins d'habitation pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, totalisant 76 unités de logements. Malheureusement, l'usage « habitation » n'est pas autorisé dans les secteurs d'équipements culturels, d'hébergement et de santé de catégorie E.5(1). Ce projet est financé par l'entremise du programme AccèsLogis par la Société d'habitation du Québec (SHQ). La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est désignée comme étant le mandataire de la gestion pour le territoire de l'agglomération.

Le conseil d'agglomération peut octroyer une autorisation en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre à la fois la démolition et la construction des deux pavillons. Une demande a été déposée à cet effet par le requérant.

De plus, la propriété en question fait partie de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement sous l'appellation « lieu de culte » au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Il faut donc remplacer la désignation de l'immeuble. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'inscrire l'église sous les appellations « habitation » et « édifice public ou communautaire » à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Un projet d'amendement est préparé à cet effet. **(dossier no 1170603009)**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'organisme

L'organisme « Pas de la rue » offre des services d'accueil, de soutien et d'encouragement à toute personne âgée de 55 ans et plus, sans domicile fixe ou se retrouvant dans une situation de grande précarité, dans une perspective de stabilisation et de réinsertion sociale.

Selon le requérant, la clientèle ne nécessite pas de soins dispensés par du personnel spécialisé provenant de l'extérieur. Les logements s'adressent à des personnes autonomes. Le nombre d'intervenants œuvrant sur place s'élève à 4; ces derniers assurent le soutien communautaire et l'animation pendant la journée.

« Pas de la rue » offre déjà un programme de logements transitoires à partir de ses installations situées au 1575, boulevard René-Lévesque Est, sur le site de l'église Sainte-Brigitte.

Description du lieu et du voisinage

Le terrain en question couvre une superficie d'environ 4 341 mètres carrés. On y retrouve une aire de stationnement extérieur pouvant accueillir une trentaine de véhicules.

Le voisinage se compose essentiellement de bâtiments d'habitation dont la hauteur varie entre un et cinq étages (côté ouest du presbytère). Le parc Hector-Vinet borde la partie sud du site.

Description du projet de remplacement

La réalisation des deux pavillons implique la démolition complète du presbytère et du deux tiers arrière du volume existant de l'église qui servirait de locaux communautaires et administratifs pour le centre d'hébergement. La résidence construite sur l'avenue Hector (Pavillon Second Pas) comprend 40 logements adaptables d'une seule chambre à coucher desservis par cinq unités de stationnement localisées à l'intérieur.

La coopérative d'habitation Gonthier localisée sur l'avenue du même nom comporte 36 logements destinés à des familles dont 11 unités d'une seule chambre à coucher, 17 de deux chambres à coucher et huit de trois chambres à coucher. L'aire de stationnement aménagée à l'extérieur dans la cour arrière peut accueillir sept véhicules. On y accède par la ruelle.

Le requérant prévoit refaire complètement le parvis de l'église qui servirait notamment de rampe d'accès reliée à la partie du centre regroupant les locaux communautaires et administratifs du centre d'hébergement.

Les deux pavillons comportent trois étages, celui localisé sur l'avenue Gonthier s'élève à 11,6 mètres tandis que la résidence construite sur l'avenue Hector atteint environ 10,4 mètres de hauteur. Le parement extérieur se compose de briques d'argile de couleur beige (Forterra, Sunnydale Matt) et de panneaux d'aluminium orange et carbone. Les garde-corps sont en verre.

L'aménagement de la cour comprend une rampe d'accès munie de terrasses végétalisées avec des parties gazonnées et plantées. Le requérant prévoit la plantation de 25 d'arbres

accompagnés de haies d'arbustes, de feuillus et de conifères sur le domaine privé.

Le presbytère et l'église sont présentement vacants.

Règlement d'urbanisme

L'église et son presbytère se localisent dans un secteur d'équipements culturels, d'hébergement et de santé de catégorie E.5(1). Le taux d'implantation maximum est de 70 %. La hauteur des immeubles peut varier entre un et deux étages sans jamais dépasser neuf mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. L'ensemble culturel bénéficie de la protection réglementaire rattachée à un immeuble significatif.

Du côté de l'avenue Gonthier, l'emplacement se trouve partiellement dans un secteur d'habitation de catégorie H.1-3, autorisant un à trois logements. La réglementation prévoit des modalités similaires à celles qui s'appliquent dans le secteur d'équipements culturels (hauteur, taux et modes d'implantation).

L'analyse du projet permet d'identifier les dérogations suivantes :

- À la hauteur en étages et en mètres, pour le volume de l'église (11,96 m) (perte de droits acquis) et les bâtiments projetés, 3 étages au lieu de 2, et 11,6 m au lieu de 10,4 m (article 9);
- Aux dépassements autorisés, pour le clocher de l'église, pas de dégagement prescrit (article 21);
- À l'alignement de construction et à la superficie de la façade, sur la rue Hochelaga (12,1 m) et sur les avenues Hector (3,16 m) et Gonthier (1,5 m) (article 52);
- À l'usage « habitation » dans les secteurs d'équipements culturels, d'hébergement et de santé de catégorie E.5(1) (article 124);
- Au nombre maximum de logements par immeuble, 76 unités au lieu de 3, pour la partie du terrain empiétant dans le secteur d'habitation de catégorie H.1-3 (article 141);
- Au nombre minimal d'unité de stationnement à fournir, 11 cases au lieu de 38 (article 561);
- À l'obligation de fournir la moitié des unités de stationnement à l'intérieur pour les immeubles de 13 logements et plus, soit 4 cases au lieu de 5 (article 565);
- À l'aménagement de l'aire de stationnement extérieur qui ne comprend pas de voie de circulation pour l'ensemble de ses unités, 3 cases en sont dépourvues (article 576);
- À l'interruption du dégagement d'un mètre pour les 3 cases de stationnement accessibles par la ruelle (art.587);
- À l'article 10 (sauf les paragraphes 1 et 2) du Règlement sur le lotissement RCA04-27003, l'émission du permis de lotissement peut générer des dérogations aux lois et au règlements applicables pour la partie du volume de l'église à conserver.

JUSTIFICATION

L'élaboration de l'étude d'intérêt patrimonial a permis d'identifier certains critères de conception visant le projet de remplacement qui se présentent comme suit, à savoir:

- Conserver la prédominance en hauteur du clocher et de la flèche actuels;
- Utiliser la brique d'argile rouge comme matériau de parement des nouveaux volumes;
- Conserver une partie significative du volume intérieur et de son décor;
- Implanter tout nouveau bâtiment en alignement avec l'actuel presbytère;

- Adresser la façade principale des bâtiments projetés sur la rue Hochelaga;
- Prévoir des marges latérales à gauche comme à droite de la façade de l'église équivalentes à la marge actuelle entre le presbytère et l'église;
- Limiter la hauteur des bâtiments faisant face à la rue Hochelaga à la hauteur actuelle du presbytère, sur trois étages maximum;
- Enlever avec précaution les œuvres d'art religieux (chemin de croix, sculptures dans le chœur) et le mobilier (bancs, confessionnaux et autres) à l'intérieur de l'église et prévoir leur réinstallation dans le projet ou à tout autre emplacement.

À sa séance du 26 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable sur le projet en invoquant les commentaires suivants :

- La conservation d'éléments patrimoniaux et le caractère social du projet est saluée;
- Le parvis de l'église n'est pas mis en valeur, notamment en raison de la hauteur trop élevée du muret en façade;
- La rampe d'accès en façade ayant une pente 1:12 requiert un garde-corps. Il serait souhaitable d'évaluer la possibilité d'aménager une rampe avec une pente 1:20 ne nécessitant pas de garde-corps;
- L'interface entre la ruelle et la cour centrale du projet devrait être valorisée tout en respectant le caractère privé de la cour centrale afin de favoriser la sécurité et l'intimité des résidents;
- Le projet doit soutenir l'effort de verdissement en façade et un plan d'aménagement paysager doit être déposé et prévoir la plantation d'arbres;
- Au niveau architectural, on devrait prévoir un lien menant au bâtiment du côté droit qui devrait être plus vitré à l'image du lien du côté gauche;
- Repenser le rythme des ouvertures et des balcons du côté de l'avenue Hector;
- Alléger le rythme des ouvertures du côté de l'avenue Gonthier;
- La maçonnerie des bâtiments devrait être plus neutre afin de se différencier et de faire ressortir la maçonnerie rouge de l'église.

Lors de la réunion du 5 mai 2017, par l'entremise d'un avis préliminaire, le Comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) s'est prononcé en faveur du projet en formulant les recommandations suivantes :

- Conserver une travée supplémentaire de l'église afin de pouvoir profiter d'un espace commun mieux configuré et plus généreux;
- Prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher;
- Revoir la jonction entre les deux volumes et l'église afin de les rendre plus étroits et transparents tout en créant un lien visuel avec la cour;
- Opérer un certain remodelage de la volumétrie des nouveaux immeubles d'habitation afin d'éliminer les logements au sous-sol et de considérer l'ajout d'un étage

supplémentaire avec possibilité de mezzanine;

- Revoir l'implantation des résidences de manière à les aligner le plus près possible de la rue Hochelaga en suivant l'axe de cette dernière;
- Présenter une nouvelle configuration du parvis de manière à le rendre moins imposant;
- Utiliser la brique rouge plutôt que beige.

Suite au dépôt de l'avis préliminaire le requérant a modifié son projet sur certains des énoncés cités précédemment:

- La jonction entre l'église et les nouvelles constructions;
- La composition du parvis;
- Le réaménagement des espaces intérieurs de l'église sans toutefois ajouter de travée supplémentaire.

À sa séance du 8 septembre 2017, le Comité mixte a conclu au bien-fondé du projet en suggérant d'apporter une attention particulière à la composition du mur arrière du centre de jour, à la mise en valeur des composantes subsistantes de l'église, à la jonction entre les nouvelles constructions et le lieu de culte, aux teintes des matériaux et à l'aménagement paysager de la cour intérieure.

De plus, les membres du comité ont exprimé les commentaires suivants, qui se résument ainsi:

- Mettre en évidence la lecture de la travée subsistante en considérant l'arrimage de la composition de la façade avec le positionnement du lien vers l'extérieur et l'agencement intérieur. Dans ce sens, il est recommandé de concevoir le jubé comme un volume flottant;
- Réintroduire de la fenestration dans la rosace de la façade de l'église;
- Repeindre la brique existante de l'église plutôt que tenter d'enlever la peinture;
- Prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher;
- Créer un lien visuel avec la cour en créant un espace vide entre les deux pavillons;
- Revoir la coloration orange vif pour la coloration des balcons et des loggias;
- Remplacer la terrasse à l'arrière par un grand balcon;
- Aménager un massif végétal composé d'essences mixtes et variées (feuillus et conifères) dans la cour arrière.

La DAUSE recommande favorablement l'adoption du présent règlement en invoquant les raisons suivantes :

- La réalisation du projet de remplacement permet de conserver une partie du volume de l'église et d'assurer la pérennité de la vocation communautaire du lieu;
- L'étude d'ensoleillement démontre que la construction des bâtiments provoque un léger assombrissement dans les cours des propriétés adjacentes (côté nord) pendant le solstice d'été (21 juin) en matinée seulement. Lors du solstice d'hiver (21 décembre), l'ombrage se propage en direction du site lui-même sans affecter les résidences voisines. Aux équinoxes, les conditions d'ensoleillement diminuent à partir de 8 h, pour les propriétés du côté nord, pour se rétablir à midi. En aucun moment de l'année, les nouvelles constructions ne causent de période d'assombrissement permanente dans les cours des immeubles adjacents;
- Les représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement se montrent plutôt favorables à l'octroi de la dérogation en ce qui concerne le nombre d'unités de stationnement. Ils ne relèvent aucune plainte de la part des résidents faisant état du manque d'espace pour stationner dans ce secteur. Selon l'organisme, la plupart des intervenants communautaires utilisent le transport en commun pour se rendre au travail. On retrouve un arrêt d'autobus à l'angle de l'avenue Hector. Compte tenu de leur faible revenu, les résidents du projet ne possèdent pas d'automobile. Sauf pour la coopérative d'habitation qui présente de modestes besoins en ce qui a trait au taux de possession de véhicules. Aussi, comme il s'agit de personnes socialement isolées, celles-ci ne reçoivent généralement que très peu de visiteurs. La vie sociale de la clientèle s'articule davantage autour des activités d'animation du centre communautaire.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère de prévoir les conditions suivantes au présent règlement et ce, en prévision de s'assurer de la mise en application des recommandations émises par les différents comités :

- Soumettre l'émission des permis de construction et de transformation incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA) ;
- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 157 900 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 10 000 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité.

À leur rencontre du 25 juillet 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont réitéré leur appui sans ajouter de conditions supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend l'aménagement d'espaces gazonnés, la plantation de 25 arbres sur le terrain et une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;
- Adoption d'une résolution par le conseil municipal;
- Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 9,21,52,124,141,561,565,576 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 10 (paragraphe 3 à 6) du Règlement sur le lotissement RCA04-27003, mais peut être traitée par l'entremise du conseil d'agglomération en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) prévoit une affectation résidentielle pour l'ensemble du site avec des paramètres de hauteur entre un et trois étages. Les taux d'implantation faibles ou moyens doivent être considérés. La proposition à l'étude correspond à ces paramètres.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marthe BOUCHER, Service de la mise en valeur du territoire
Martine BÉRUBÉ, Service de la mise en valeur du territoire
Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Julie LINTEAU, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Julie LINTEAU, 13 novembre 2017
Martine BÉRUBÉ, 8 novembre 2017
Marthe BOUCHER, 8 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-08

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1176961001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Désapprouver la conformité au Plan d'urbanisme du règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) de l'arrondissement de Mercier— Hochelaga-Maisonneuve

Il est recommandé :

1. de désapprouver le règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 5 septembre 2017 par le conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, celui-ci n'étant pas conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal étant donné qu'il autorise un usage non conforme à l'affectation du sol « Grande emprise ou grande infrastructure publique » dans la zone 0215 qui est située dans cette affectation;
2. d'autoriser le greffier à transmettre la résolution de désapprobation à l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-11-27 12:06

Signataire :

Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1176961001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Désapprouver la conformité au Plan d'urbanisme du règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) de l'arrondissement de Mercier— Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

L'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme adopté par un conseil d'arrondissement requiert, au préalable, l'examen et l'approbation de sa conformité au Plan d'urbanisme (Plan) par le conseil municipal ainsi que la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

Le directeur de l'urbanisme procède à cet examen et à cette approbation en vertu du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077) et du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004). Cette délégation de pouvoir a été établie en fonction des articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal.

Après l'examen du règlement RCA17-27004 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve le 5 septembre dernier, il a été constaté qu'une disposition de ce règlement n'est pas conforme au Plan et à son document complémentaire.

En vertu des articles 137.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) applicables à l'examen de conformité d'un règlement d'urbanisme au Plan, il n'est pas possible de délivrer un certificat de conformité pour un règlement qui contient des dispositions non conformes. Il revient au comité exécutif de désapprouver ce règlement, en vertu du règlement 15-077.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2017-09-05 - CA17 27 0319 - Conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve - Adoption du règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) - sommaire décisionnel 1173520003.

- Le règlement RCA17-27004 n'est pas assujéti à l'examen de sa conformité aux objectifs et dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) aux termes du règlement RCG 15-073.
- Le règlement RCA17-27004 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DESCRIPTION

Le règlement RCA17-27004 modifie le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'autoriser et d'encadrer les activités communautaires ou socioculturelles temporaires exercées sur un terrain privé non bâti.

Le règlement RCA17-27004 modifie le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) en intégrant une définition du terme « conteneur événementiel » et en ajoutant des documents à fournir pour l'étude d'une demande relative à l'usage « activité communautaire ou socioculturelle temporaire exercée sur un terrain non bâti » dont les coordonnées de l'organisme sans but lucratif (OSBL) légalement constitué.

Le RCA17-27004 indique les quatre zones du plan des zones du règlement 01-275 où peut être autorisé l'usage en question. Trois de celles-ci constituent des zones industrielles ayant pour catégorie d'usage principal I.4, alors que la quatrième est une zone commerciale de la rue Sainte-Catherine (C.3). Des critères d'évaluation sont ensuite précisés afin d'autoriser l'usage. Ceux-ci portent notamment sur les accès au site, l'encadrement de l'usage conditionnel de façon à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion et à préserver la quiétude de la population à proximité, la signalisation, la préservation de la propreté et l'intégrité du site ainsi que la gratuité de l'activité.

L'autorisation de l'usage peut aussi impliquer l'installation d'un conteneur événementiel, pour lequel des critères d'évaluation sont prévus. Ces critères, s'ajoutant à ceux pouvant s'appliquer dans le cadre de la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale, portent notamment sur :

- l'obligation de ne pas créer de nuisances physiques ou visuelles;
- la protection de la végétation existante, notamment les arbres;
- la qualité du revêtement extérieur du conteneur et son harmonisation avec le milieu d'insertion;
- la localisation du conteneur à une distance sécuritaire d'une borne-fontaine, d'un trottoir ou de la bordure de la voie publique;
- le retrait du conteneur dans des délais raisonnables suivant la fin de l'usage conditionnel.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) est modifié par le déplacement d'un article de façon à ce qu'il soit applicable à l'ensemble des usages. Cet article stipule qu'à moins d'indication contraire, toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage doivent se faire à l'intérieur d'un bâtiment. Dans le cas de l'usage faisant l'objet du règlement RCA17-27004, il est indiqué que l'exercice de celui-ci se fait sur un terrain privé non bâti. Finalement, le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) est modifié afin d'indiquer quels sont les frais applicables dans le cas d'une demande d'usage conditionnel pour une activité communautaire ou socioculturelle temporaire sur un terrain non bâti, effectuée par un OSBL.

Analyse de conformité

L'article 5 du règlement RCA17-27004 autorise, par la procédure des usages conditionnels, la tenue d'activités communautaires ou socioculturelles temporaires exercées sur un terrain privé non bâti dans quatre zones de l'arrondissement. Deux zones industrielles où peut être autorisé l'usage sont situées dans l'affectation du sol « Secteur d'emplois » du Plan. Une troisième zone couvre un segment de la rue Sainte-Catherine, une artère mixte présentant des activités commerciales au rez-de-chaussée et des logements aux étages supérieurs. Cette zone est située dans l'affectation du sol « Secteur résidentiel ». Les affectations « Secteur d'emplois » et « Secteur résidentiel » autorisent toutes deux la composante « équipement collectif » à laquelle peut être rattachée l'activité communautaire ou socioculturelle. Ces éléments sont donc conformes au Plan.

Comme l'activité communautaire et socioculturelle est temporaire et s'effectue à l'extérieur, le règlement RCA17-27004 prévoit des critères d'évaluation de façon à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion et à préserver la quiétude de la population à proximité, ce qui est conforme aux objectifs généraux du Plan relatifs à la qualité des milieux de vie.

Disposition du règlement RCA17-27004 non conforme au Plan

La quatrième zone dans laquelle est autorisé l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle temporaire exercée sur un terrain non bâti » est située dans l'affectation du sol « Grande emprise ou grande infrastructure publique ». Cette catégorie d'affectation correspond à une aire vouée aux activités de transport et aux équipements à l'usage des services publics pouvant générer des nuisances importantes pour le voisinage. Les composantes autorisées y sont très limitées. La composante « équipement collectif » à laquelle peut être associée l'activité communautaire ou socioculturelle n'y est pas autorisée. Cette activité n'est pas compatible avec les usages exercés dans cette affectation. Ainsi, la zone 0215 située dans l'affectation du sol « Grande emprise ou grande infrastructure publique » doit être retirée de l'article 5.

JUSTIFICATION

Même si la presque totalité des articles du règlement RCA17-27004 est conforme, celui-ci contient une disposition non conforme au Plan, ce qui conduit, selon les modalités de la LAU, à une désapprobation de l'ensemble du règlement RCA17-27004.

La désapprobation du règlement facilitera l'adoption par l'arrondissement des autres dispositions qui sont conformes, sans qu'il soit nécessaire d'adopter au préalable un premier projet de règlement, ni un second projet de règlement, ni de tenir une assemblée publique, ni de recommencer la procédure d'approbation référendaire effectuée, le cas échéant, à l'égard du règlement RCA17-27004, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.4.1 de la LAU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le règlement RCA17-27004 contient une disposition favorisant le développement durable, soit un critère d'évaluation relatif à la protection de la végétation existante, notamment les arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faciliter une nouvelle adoption du règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sans la disposition autorisant l'usage « activité communautaire ou socioculturelle temporaire exercée sur un terrain non bâti » dans la zone 0215, et ainsi permettre, par la suite, la délivrance d'un certificat de conformité en vue de son entrée en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication associée à la décision. Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pourra adopter les dispositions conformes du règlement RCA17-27004 lors d'une séance publique de son conseil d'arrondissement, suite à la réception de la résolution de désapprobation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution de désapprobation par le greffier à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Réjean BOISVERT, 23 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie LINTEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Lucie CAREAU
chef de division par interim

Le : 2017-11-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2017-11-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Approuvé le : 2017-11-27

CE : 40.004
2017/12/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.001
2017/12/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS